RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2016 - RAAE n° 28 du 22 juillet 2016 publié le 22 juillet 2016

Préfecture du Val-d'Oise Direction du Pilotage des Actions de l'Etat Bureau de Liaison des Services de l'Etat CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

> Tél. 01 34 20 29 39 Fax 01 77 63 60 11

mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Pôle affaires générales

	Arrêté n° 2016-277 du 18 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur du travail argent au titre de la promotion du 14 juillet 2016	001					
	Arrêté n° 2016-278 du 18 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2016	093					
	Arrêté n° 2016-279 du 18 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2016	120					
	DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES						
	Bureau de la réglementation et des élections						
	Arrêté n° 2016-251 du 12 juillet 2016 portant sur la modification de l'adresse du bureau de vote n° 18 et sur la mise à jour des rues affectées à chaque bureau de vote de la commune de Goussainville	123					
	Arrêté n° 2016-252 du 18 juillet 2016 portant création d'un bureau de vote et rééquilibrage des autres bureaux de vote sur la commune de Enghien-les-Bains	132					
	Arrêté n° 2016-254 du 13 juillet 2016 portant création de trois bureaux de vote et fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Cormeilles-en-Parisis	134					
	Arrêté n° 2016-257 du 13 juillet 2016 portant dérogation de survol pour la réalisation de prises de vue aériennes pour le Tour de France cycliste 2016 le dimanche 24 juillet 2016	136					
	Arrêté n° 2016-267 du 22 juillet 2016 portant dérogation au principe du repos dominical pour l'établissement « Boulanger » sis centre commercial My Place à Sarcelles	141					
	DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT						
	Bureau de liaison des services de l'Etat						
	Arrêté n° 16-074 du 22 juillet 2016 modifiant l'arrêté n°16-018 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Simon MERANDAT, directeur du cabinet	143					
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES							
	Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable						
	Arrêté n° 2016-13246 du 18 mai 2016 déclarant cessibles, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, divers immeubles situés à Ecouen, nécessaires à la réalisation d'une zone d'activité	147					

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 2016-13400 du 12 juillet 2016 déclarant cessibles sur le territoire de la commune de Cergy-

Pontoise, au profit de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, des terrains nécessaires à la

réalisation du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur Horloge

151

Arrêté n° 13237 du 12 mai 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour 163 la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – SAS Clinique du Parc sis à Saint-Ouen l'Aumône

Arrêté n° 13280 du 14 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour 165 la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – commune de Montsoult

Arrête n° 13281 du 14 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Etablissement EISTI sis à Cergy-Pontoise	167
Arrêté n° 13298 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Etablissement SCM Caducée Buxérien sis à Boissy-l'Aillerie	169
Arrêté n° 13301 du 14 juin 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à l'agence bancaire Caisse d'Epargne lle-de-France sise 39 Grande Rue à l'Isle-Adam	171
Arrêté n° 13302 du 14 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Pressing de Viarmes sis à Viarmes	173
Arrêté n° 13303 du 14 juin 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à l'Hôtel lle-de- France sis à Saint-Ouen l'Aumône	175
Arrêté n° 13305 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de Gadancourt	177
Arrêté n° 13306 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de Gouzangrez	179
Arrêté n° 13307 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Clinique Sainte-Marie à Osny	181
Arrêté n° 13311 du 14 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de Boissy-l'Aillerie	183
Arrêté n° 13312 du 14 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de La Chapelle-en-Vexin	185
Arrêté n° 13315 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune d'Ezanville	187
Arrêté n° 13316 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de Génicourt	189
Arrêté n° 13318 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de Nerville-la-Forêt	191
Arrêté n° 13381 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de Saint-Prix	193
Arrêté n° 13387 du 23 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune d'Eaubonne	195
Arrêté n° 13391 du 28 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Sandwicherie M. Arman MARGARYAN sis à Deuil-la-Barre	197
Arrêté n° 13394 du 28 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Etablissement Immo de France Paris Ile-de-France sis à Pontoise	199
Arrêté n° 13395 du 28 juin 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à la SARL Top Deller épicerie fine sise à Deuil-la-Barre	201
Arrêté n° 13396 du 28 juin 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à la boulangerie La Fontaine Gourmande sise à Beauchamp	203
Arrêté n° 13397 du 28 juin 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – boulangerie La Fontaine Gourmande sise à Beauchamp	205

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service jeunesse, vie associative et sport

Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-040 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Willy Danse Théâtre » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers sociolinguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	207
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-041 du 30 juin 2016 au porteur de projet « ATMF » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « soutenir l'intégration, favoriser l'implication citoyenne, apprentissage de la langue » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	209
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-042 du 30 juin 2016 au porteur de projet « AFI » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « enseignement du français » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	211
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-044 du 30 juin 2016 au porteur de projet « IFAC95 » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « accès à la langue française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	213
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-045 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Trait d'Union 95 » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers d'alphabétisation » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	215
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-046 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Centre social Les Doucettes » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « accès aux droits et apprentissage de la langue » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	217
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-047 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Charles Peguy à l'écoute » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers sociolinguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	219
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-048 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Coallia » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « favoriser l'accessibilité des droits santé-sociaux des personnes immigrées âgées en foyers » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	221
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-049 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Ville de Pierrelaye » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio-linguistiques : apprentissage de la langue française et intégration sociale » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	223
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-050 du 30 juin 2016 au porteur de projet « La Montagne Vivra » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers sociolinguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	225
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-051 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Home Culture » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « socialisation linguistique pour un public migrant de Sarcelles et de Garges » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	227
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-052 du 30 juin 2016 au porteur de projet « ASILEC » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « apprentissage de la langue française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	229
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-053 du 30 juin 2016 au porteur de projet « AFASE » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio-linguistiques à visée professionnelle » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	231
Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-054 du 30 juin 2016 au porteur de projet « ADDFEAP » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio-linguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	233

235

Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-057 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Relais

aide et amitié » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « être autonome » dans le

cadre de	l'intégration	des	populations	immiaré	-
caule ue	micylation	uco	populations	mumgre	ರಾ

Arrêté attributif de subvention n° DDCS-95-A-2016-058 du 30 juin 2016 au porteur de projet « Ville de 237 Soisy-sous-Montmorency » au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « soutien à l'insertion professionnelle, sociale et culturelle » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Décision n° 2016-05 du 19 juillet 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le 239 département du Val-d'Oise

UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE

Pôle politiques de l'emploi - Services à la personne

Récépissé n° D.2016-82 du 29 juin 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 244 enregistré au nom de l'entrepreneur M. Mohammed-Rissel KHELIFA sis 14 rue des Narcisses à Eragny

Récépissé n° D.2016-83 du 1er juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SAS Pap Brico-Dépan sise 45 bis rue Sainte Honorine à Herblay

246

Récépissé n° D.2016-84 du 8 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'association intermédiaire V.I.E. « Vexin Insertion Emploi » sise 5 rue de Montgeroult à Cormeilles-en-Vexin

248

Récépissé n° DA.2016-11 du 8 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL Séniors Avenue sise 62 rue du Général Leclerc à Groslay

250

Récépissé n° DA.2016-13 du 16 février 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. et Mme PLAZA, cogérants de « 4 Mains Service à Domicile » sis 11 route de Beauvais à Epais-Rhus

252

Arrêté n° AD.2016-11 du 8 juillet 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne à « 4 Mains Service à Domicile » sis 11 route de Beauvais à Epais-Rhus

254

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Décision n° 2016-056 du 18 juillet 2016 abrogeant la décision n° 2016-012 du 9 mars 2016 et portant désignation des médecins de l'agence régionale de santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

257

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Hôpital Roger Prévot de Moisselles

Décision n° 16-33 du 1er juillet 2016 de délégation de signature aux administrateurs d'astreinte

259

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2016-00957 du 13 juillet 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la 261 direction des ressources humaines



PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires gênérales

ARRETE N°2016-277 accordant la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABDALCANNY Fatima

Opératrice, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE. demeurant à CERGY

- Monsieur ABDALCANNY Yala

Tourneur-soudeur, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE. demeurant à OSNY

- Madame ADAM Mtsibili

Hotesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur AFONSO Victor

Administrateur technique, C N A V, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame AGBEKODO Lydie

Chef de projet, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF. demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE

- Madame ALAMI Nadia

Adjoint responsable TSCI, ATTIJARIWAFA BANK EUROPE, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame ALVES Marie

Hôtesse de caisse, AUCHAN, OSNY. demeurant à PONTOISE

- Monsieur AMRAT Khaled

Responsable service Actuariat / statistiques M2, ALLIANZ, PARIS. demeurant à FREPILLON

- Madame AMY Nathalie

Comptable, SIACI SAINT HONORÉ, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame ANDRE Rosalia

Employé commercial confirmé, CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur ANDRO Pascal

Magasinier, LOUIS VUITTON, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Monsieur ANGRAND Jean-Claude

Attaché commercial sédentaire, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE. demeurant à PONTOISE

1.3146

- Madame ARNAUD Sandra

APM Expert, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI. demeurant à ERMONT

- Madame ASTIER Valérie

Juriste, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN. demeurant à CERGY

- Madame AUCHOIX Laetitia

Agent de maîtrise, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame AUGUET Carole

Chimiste, CHEMETALL SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame AVICE Maryline

Technicienne chimiste recherche et développement, SENSIENT COSMETIC TECHNOLOGIES, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur BACHA Khalil

Employé de banque, BNP PARIBAS, NANTERRE. demeurant à PERSAN

- Madame BAH Fatoumata

Femme de ménage, EFIDIS, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame BALASSE Catherine

Employée administrative et commerciale, PRINTEMPS, PARIS. demeurant à JOUY LE MOUTIER

- Madame BALESME Marie-Christine

Conditionneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE. demeurant à CERGY

- Monsieur BALLAND Hugues

Directeur logistique, KDI, LA COURNEUVE. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Madame BASIER Corinne

Gestionnaire marchandise, GALERIES LAFAYETTE, PARIS. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur BATISTA Joao

Référent technique sécurité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à EAUBONNE

- Madame BEAUFRE Corinne

Assistante, THALES SA, COURBEVOIE. demeurant à BRAY-ET-LU

- Madame BEE Christelle

Hôtesse service clients, LEROY MERLIN / Centre commercial de l'Oseraie - OSNY, OSNY. demeurant à MARINES

- Monsieur BELKACEMI Said

Reprographe, SAFEGE SAS, NANTERRE. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BENDAOUD Said

Chauffeur PL, VAL' HORIZON, ERMONT. demeurant à ERMONT

- Monsieur BENKHEROUF Zouhir

Technicien comptoir, TNT EXPRESS NATIONAL SAS, ERAGNY. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur BENOIT André

Administrateur achats, INSTITUT DE RECHERCE SERVIER, SURESNES. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame BENOSMANE Helifa

Gestionnaire de moyens mobiliers et immobiliers, CNAMTS, PARIS. demeurant à PERSAN

- Monsieur BENYAHIA Ahmed

Contremaître, KDI, AUBERVILLIERS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BERTHIEU Olivier

Responsable technique, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur BERTIN Stéphane

Responsable informatique, C N A V, PARIS. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur BERTRAND Nicolas

Responsable Projets Exports, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à ERAGNY

- Wadame BESSIERE Ana

Technicien ETAM, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-POISSY. demeurant à BOISSY-L'AILLERIE

- Madame BILLARD Corinne

Conseillère particuliers, AG2R REUNICA, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur BIOLO Claude

Trieur manutentionaire, REVIVAL, GENNEVILLIERS. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Monsieur BISCOU Sandy

Electromécanicien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BLACHON Bruno

Contrôleur libération, GOODRICH ACTUATION SYSTEMS, Cergy-Pontoise. demeurant à BOISSY-L'AILLERIE

- Monsieur BLANC Régis

Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BODELLE Nicolas

Directeur technique, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à CHARS

- Madame BOIMARD Annabelle

Gestionnaire en assurances, SWISSLIFE, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à CERGY

- Monsieur BONNET Franck

Cadre PPS, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à MERIEL

- Monsieur BONNET Grégory

Cadre de banque, BNP PARIBAS - RHG GAP, PANTIN. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame BONNICHON Murielle

Secrétaire de direction, BODYCOTE, CHANTELOUP-LES-VIGNES. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame BORGES Delphine

Employée hotellerie, L'OREAL, CLICHY. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur BOUCHARD Cyrille

Grutier, PRADEAU ET MORIN, CLICHY. demeurant à BESSANCOURT

- Madame BOUCHER Frédérique

Vendeuse, MONOPRIX BOIS COLOMBES, BOIS-COLOMBES. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur BOUDIN Jean-Michel

Technicien d'essais, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame BOURSE Christine

Secrétaire, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur BREMENSON Jean-Luc

Chimiste, L'OREAL, SAINT-OUEN. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur BRUNET Franck

Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, PARIS 8EME. demeurant à VIGNY

- Madame BRUNY Francine

Clerc de notaire, SCP JOUYET, ECOS. demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

- Monsieur BULAL Yusuf

Chef d'équipe, DUBRAC TP, SAINT-DENIS. demeurant à PONTOISE

- Monsieur CANNES Emmanuel

Cadre marketing, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CARDOSO Elisabeth

Conseiller particulier retraite, GIE AG2R RÉUNICA, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CARMINATI Sylvie

Assistante de direction, L'OREAL, CLICHY. demeurant à OSNY

- Monsieur CASTERET Christophe

Juriste, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Madame CATTAVARAYEN Santhi

Hôtesse de caisse, AUCHAN, OSNY. demeurant à CERGY

- Madame CATTIAUX Patricia

Attachée commerciale, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à VAUREAL

- Monsieur CAUDRON Olivier

Asset manager, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à PRESLES

- Madame CHABANNE Françoise

Expert médicat, assurance, PRÉVOIR-VIE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame CHAILLOT Martine

Assistante commerciale, KDI CSPI, BEAUCHAMP. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur CHAMOIS Thierry

Approvisionneur, DRIEUX-COMBALUZIER, LES LILAS. demeurant à OSNY

- Monsieur CHAPART Patrice

Responsable de groupes immobiliers, EFIDIS, PARIS. demeurant à MERIEL

- Monsieur CHARRAIRE Thierry

Informaticien, SOCIETE GENERALE, NANTERRE. demeurant à MERIEL

- Madame CHAUSSEZ Jocelyne

Ouvrier, FAURECIA BLOC AVANT - Usine de Marines, MARINES. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame CHAUVIN Elisabeth

Technicien support Clients, APRIA RSA, MONTREUIL. demeurant à CERGY

- Monsieur CHENIN Didier

Assistant technique, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à ERAGNY

- Madame CHEVALIER Géraldine

Assistante de direction générale, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame CHUNG Ngoc

Hôtesse de caisse, HYPERMARCHE AUCHAN CERGY, CERGY PONTOISE. demeurant à OSNY

- Madame CLAUDE Patricia

Employé de rayon, GEANT CASINO, ARGENTEUIL. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CLEREN Sophie

Agent de maitrise, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur CLUSAZ Fabien

Responsable équipements techniques, OSICA GROUPE SNI, PARIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame COLIN Florence

Auditeur interne, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur COMTE Alain

Directeur comptable, CPoR Devises, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur CORBIN Janick

Cadre PSA, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur CORNIER Claude

Conducteur de ligne, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à CHARS

- Madame COUVE Catherine

Préparatrice échantillons, SENSIENT COSMETIC TECHNOLOGIES, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à BERNES-SUR-OISE

- Madame COUVREUR - CORVISIER Delphine

Technico-commerciale sédentaire, TETRA PAK, COLOMBES. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur CRETAL Hervé

Cadre de banque, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG.
demeurant à MONTGEROULT

- Monsieur CUTILLAS Carlos

Agent logistique aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur DA CONCEICAO Alexandre

Chef de chantier, DUBRAC TP, SAINT-DENIS. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Madame DAGUE Marie-Claire

Secrétaire, CGT FO, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur D'AMARIO Fabrice

Maitre d'hôtel, ELIOR ENTREPRISE, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Monsieur DANFLOUX Grégory

Coordinateur e-commerce, FNAC.COM, IVRY-SUR-SEINE. demeurant à PONTOISE

- Madame DANG Emilie

Agent de service, Lycée Alfred Kastler, . demeurant à VAUREAL

- Madame DANG VU Hoang Cam Linh

Assistante de direction, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL. demeurant à BUHY

- Monsieur DA SILVA Joaquim

Chef produits, ASWO FRANCE, BEZONS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame DEBHI Adeline

Responsable des ventes cuisine, SNC DARTY GRAND EST, LIMONEST. demeurant à SAGY

- Monsieur DELANDE Michel

Responsable d'entité, SMABTP, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Madame DELCOURT Sandrine

Gestionnaire clients entreprises, HUMANIS, MALAKOFF. demeurant à CERGY

- Madame DEL GROSSO Christelle

Assistante ressources humaines, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur DELIMERMONT Frédéric

Conducteur d'engins, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur DELMAS Philippe

Ingénieur, ALCATEL-LUCENT ENTERPRISE INTERNATIONAL, COLOMBES. demeurant à EAUBONNE

- Madame DELONCLE Sandrine

Chargée de projets, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS. demeurant à SAINT-GRATIEN

- Madame DEMARET Nelly

Gardienne d'immeuble, EFIDIS, PARIS. demeurant à PERSAN

- Monsieur DEMARQUETTE Jean-Luc

Chef de departement, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à ABLEIGES

- Monsieur DESAEVER Alain

Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI. demeurant à CERGY

- Madame DESCAMPS Dominique

Caissière, ELIOR ENTREPRISES, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur DESREUMAUX Emmanuel

Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG. demeurant à TAVERNY

- Monsieur DESSEAUX Dominique

Responsable de decteur, ELRES, PARIS 12. demeurant à VAUREAL

- Monsieur DESTRES Thierry

Comptable, BASF FRANCE SAS, LEVALLOIS PERRET. demeurant à PARMAIN

- Madame DEVIERS Nathalie

Responsable ressources humaines, ALSTOM GRID SAS - MANAGEMENT, LA DEFENSE.

demeurant à ERMONT

- Madame DION Caroline

Chargée de communication, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur DORIDOT Eric

Ingénieur, PEUGEOT SODEXA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur DORIGNY Cyril

Responsable payes, LAINE DELAU, NANTERRE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur DORSAY Franck

Technicien laboratoire, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE. demeurant à TAVERNY

- Madame DOS SANTOS DA CRUZ Maria de Fatima

Directrice de restaurant, ELIOR ENTREPRISES, PARIS. demeurant à OSNY

- Monsjeur DOYEN Sandau

Responsable exploitation, ONET SERVICES, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur DRAN Jacques

Contrmaître, COFELY SERVICES GDF SUEZ, CERGY. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Madame DUBOIS Corinne

Technicien conseil retraite, C N A V, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Madame DUBOIS Fabienne

Comptable, G.TS.I, TAVERNY. demeurant à TAVERNY

- Madame DUDOUIT Isabelle

Coach managerial, CHANEL, NEUILLY SUR SEINE. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur DUEZ François

Steward, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame DUFOUR Sandrine

Vendeuse, PRINTEMPS, PARIS. demeurant à BUHY

- Madame DUHAMEL Christine

Conseiller CE, BP FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à MARINES

- Madame DULLEWYNS Neziane

Agent de maîtrise, BOULANGERIE PAUL, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à CERGY

- Madame DUMEIGE Virginie

Agent de planning, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à US

- Madame DUMOL Carole

Agent de maîtrise et d'encadrement, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.

demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur DUMOTIER Jacques

Agent de quai polyvalent, GEFCO FRANCE, GENNEVILLIERS. demeurant à CERGY

- Monsieur DURAND Bertrand

Technicien en logistique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à MENUCOURT

- Madame DURAND Nathalie

Office manager, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur EDDARI Lahoucine

Technicien electronicien, U.T.C AEROSPACE SYSTEMS, CERGY PONTOISE. demeurant à OSNY

- Madame ELIMA BLASS Aurélie

Opératrice assemblage, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-PONTOISE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur EL KABBAJ Abdelilah

Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur EL OUASSINI Abdelmajid

Technicien d'atellier, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE. demeurant à CERGY

- Madame ERRARD Olivia

Rédacteur graphiste, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS PERRET. demeurant à PONTOISE

- Monsieur FALAGUE Martial

Chef de chantier, COLAS AGENCE SNPR YVELINES VAL D'OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame FARRE Christine

Employée de bureau, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND. demeurant à VAUREAL

- Monsieur FAUCONNIER Jean-Philippe

Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à CHARS

- Madame FERNANDES Christine

Manager CMI, GIVAUDAN FRANCE SAS, ARGENTEUIL. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame FERNANDES Natercia

Conseiller funéraire, PFMR, MONTMORENCY. demeurant à VILLIERS-ADAM

- Monsieur FERREIRA José

Responsable GMAO, DALKIA ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame FERREY Catherine

Pilote d'application informatique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame FINO Nathalie

Assistante commerciale, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-PONTOISE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur FLEURY Christophe

Ingénieur mécanique, AUTOLIV FRANCE, GOURNAY-EN-BRAY. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur FLOCH Hervé

Responsable industriel, LOUIS VUITTON, PARIS. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur FORGET Christophe

Chargé d'affaires BDR, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur FOUCAULT François

Char(gé d'analyses économiques, S A C E M, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à FREPILLON

- Monsieur FOUILLOUX René-Claude

Chargé d'études, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE. demeurant à CERGY

- Madame FRANCOIS Virginie

Chargée de clientèle professionnelle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur FRANKAERT Nicolas

Tehnicien, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur GABORIT Philippe

Ingénieur, INEO SYSTRANS, ACHERES. demeurant à PRESLES

- Madame GAIFFE Stéphanie

Conseillère clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame GALINDO Colette

Agent commercial, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à MERIEL

- Monsieur GAMBIER Pascal

Chef de secteur coile, JCDECAUX, GENNEVILLIERS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur GANDON-LEGER Philippe

Directeur du service technique, COMATELEC SCHREDER, TREMBLAY-EN-FRANCE.

demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur GAVACHE Arnaud

Coordinateur niveau 2, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame GELON Stéphanie

Comptable, CLINIQUE CONTI, L'ISLE-ADAM. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Monsieur GERLIN Claude

Responsable analyse conseil fin, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à VAUREAL

- Madame GIRARD-REYDET Cécile

Secrétaire bilingue anglais, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN. demeurant à TAVERNY

- Madame GIRAULT Josiane

Secrétaire, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame GIREAULT Isabelle

Comptable, CACEIS, PARIS 13EME. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur GLOGOVSKY Eric

Dessinateur, TPI - Sécurité Incendie, CERGY PONTOISE. demeurant à ERMONT

- Monsieur GODET Didier

Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à CHARS

- Madame GODIN Isabelle

Comptable, SOCIETE DE GESTION DE L'AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE, PARIS 8EME. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur GODRY Stéphane

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME. demeurant à OSNY

- Monsieur GOMES SEMEDO Francisco

Chef d'équipe poseur, SOGÉA IDF HYDRAULIQUE, MARNE LA VALLÉE. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame GRAFF-CHARPATEAU Sabine

Assistante, BEROA FRANCE, SAINT-DENIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame GRANSEIGNE Géraldine

Responsable gestion commerciale, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame GRIMAULT Pascale

Comptable bancaire, EQIOM, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame GROSOS Kathy

Gardienne d'immeuble, OSICA, PARIS 13EME. demeurant à CERGY

- Madame GRUGEON Christine

Psychologue du travail, Pôle Emploi Picardie, LONGUEAU. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur GUILBERT Nicolas

Cadre études, SEPT RESINE, GENNEVILLIERS. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur GUILLAUME Pascal

Ingénieur commercial, FICUCIAL Informatique, La Défense. demeurant à MERIEL

- Madame GUILLO Karine

Chef de secteur, LEROY MERLIN / Centre commercial de l'Oseraie - OSNY, OSNY.

demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur GUYOT Cyrille

Préparateur technique et CTA mandates, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN. demeurant à PARMAIN

- Madame HARLAUT Françoise

Couturière Pmq, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame HEM Christine

Conditionneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE. demeurant à CERGY

- Madame HEMET Céline

Biochimiste, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame HERBERT Véronique

Gesrtionnaire assistante, Groupama SA, Paris. demeurant à OSNY

- Monsieur HERMAN Thierry

Technico-commercial, XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS, NANTERRE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame HETIER-CLABAUX Sophie

Chargée de projets, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à CERGY

- Monsieur HILLAIRET Yvonnick

RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE, GENNEVILLIERS. demeurant à PRESLES

- Monsieur HOTTE Philippe

Chef de projet informatique, EUGENE PERMA FRANCE, SAINT-DENIS. demeurant à US

- Monsieur HOTTIN Xavier

Ingénieur commercial bitume, BP FRANCE, CERGY PONTOISE, demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur HUMBERT François

Informaticien, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS. demeurant à PRESLES

- Monsieur HURON Gilles

Agent d'exploitation polyvalent, JCDECAUX, GENNEVILLIERS. demeurant à SAINT-GERVAIS

- Madame IOTTI Sandrine

Agent d'escale commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à TAVERNY

- Madame IVAN Florence

Superviseur, CAISSE D'EPARGNE, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame IVIC Lidija

STENODACTYLO, SMABTP, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame JAN Florence

Aide-médico psychologique, Association Val Fleury, BOISSY-L'AILLERIE. demeurant à CERGY

- Monsieur JANVIER Patrick

Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à AVERNES

- Monsieur JAUSIONS Romain

Technicien R et D, S2F FLEXICO, HENONVILLE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur JAYOT Laurent

Logisticien, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur JEANROY Claude

Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-FORET.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur JEDOROWICZ Patrick

MECANICIEN AVION, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur JERONIMO Carlos

Comptable unique, MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL, PARIS. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur JOAO DOS SANTOS Mario

Responsable zone avion, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame KAABOUCHE Meriem

Secrétaire médicale, CLINIQUE CONTI, L'ISLE-ADAM. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Madame KACZMAREK Virginie

Formatrice, CAMPUS VEOLIA ENVIRONNEMENT, JOUY-LE-MOUTIER. demeurant à PONTOISE

- Monsieur KERMAREC François

Cadre de banque, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame KLEIN Radra

Comptable, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur KUBICKA Marc

Cadre comptable adjoint au directeur de bureau, SADEC AKELYS, OSNY. demeurant à OSNY

- Monsieur KUC Christophe

Chef d'atelier, HUTCHINSON S.A, PERSAN. demeurant à PERSAN

- Madame KUCZYNSKA Monique

Techniciene packaging, L'OREAL, CLICHY. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur LABBE Laurent

Responsable commercial régional, JC. DECAUX FRANCE, GENNEVILLIERS. demeurant à BERVILLE

- Madame LADOGA Annick

Référent prestations santé, TERSIALYS, CERGY. demeurant à CERGY

- Monsieur LAMENDIN Jean-Luc

Pilote de ligne, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur LAMY Christie

Gestionnaire système, BP FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame LANDREAT Corinne

Assistante administrative, L OREAL, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur LANGANNE Laurent

Directeur de projet SIRH, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à SAINT-GERVAIS

- Monsieur LANGUEDOC Franck

Magasinier cariste, GEODIS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur LAUJAY Frédéric

SPECIALISTE RSC EMEA, SIEMENTS HEALTHCARE DIAGNOSTICS, SAINT DENIS.
demeurant à PONTOISE

- Madame LECLERE Isabelle

Employée, CRAMIF, PARIS. demeurant à RONQUEROLLES

- Monsieur LECONTE José

Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE D.R. ÎLE-DE-FRANCE, SAINT-DENIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur LE DAIN Gilles

Chef de groupe études de prix, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE, PUTEAUX. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur LE DUC Xavier

Magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur LE GUERN David

Technicien automatisme, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN. demeurant à ERAGNY

- Monsieur LEMOINE Pascal

Employé, SEVESC, TRAPPES. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur LE NEDELLEC Eric

Commercial, INAPA France, CORBEIL-ESSONNES. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Madame LEROZIER Agnès

Moniteur des ventes, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS. demeurant à BREANCON

- Madame LESCLAUSES Karine

Responsable d'équipe, S A C E M, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame LESOILLE Estelle

Assistante de direction, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à BERNES-SUR-OISE

- Madame LEVEQUE Julie

Conseillère de vente, HYPERMARCHE AUCHAN CERGY, CERGY PONTOISE. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame LHOMME Isabelle

Chargée relations consommateurs, CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à FREPILLON

Monsieur LHOMME Jean-François

Logisticien, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur LHOMME Patrick

Vendeur, LEROY MERLIN, MONTIGNY-LES-CORMEILLES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur LHORSET Pascal

Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à CHARS

- Madame LISCH Valérie

Gardienne qualifiée, EFIDIS, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur LOBRY Jean-Claude

Directeur d'affaires, NEXITY LAMY, CLICHY. demeurant à BESSANCOURT

- Madame LOPES MOREIRA Esmeralda

Aide Médico-Psychologique, ASSOCIATION - APAJH 95, MENUCOURT. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur LORENT Yannick

Technicien, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame LUCIATHE Sébastienne

Secrétaire hospitalière, HÔPITAL FOCH, SURESNES. demeurant à PERSAN

- Madame MACQUIGNON Nathalie

Responsable administratif et comptable, COLAS AGENCE SNPR YVELINES VAL D'OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à VAUREAL

- Madame MADEIRA Céline

Employée administrative, CPAM DES YVELINES, VERSAILLES. demeurant à PONTOISE

- Monsieur MADOURG Christophe

Coordinateur technique de production informatique, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur MAILLARD Christophe

Chef des ventes, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur MALLE Jean-Pierre

Attaché de la promotion médicale, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION, BOULOGNE.

demeurant à EAUBONNE

- Madame MALTOT Véronique

Assistante commerciale, FEVI INTERNATIONAL, LA VESPIERE. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame MANCHOT Sandrine

Assistante de zone, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MARCAIS Nathalie

Agent de maîtrise, AG2R REUNICA, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame MARIE Frédérique

Employée, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS 9EME. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame MARIE Valérie

Chef comptable, SNR, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à ERMONT

- Madame MARISCAL Marie

Juriste, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. demeurant à PRESLES

- Monsieur MARQUES Pascal

Cadre entretien aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG. demeurant à ERMONT

- Monsieur MARSAUD Franck

Technicien essai, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-POISSY. demeurant à ERMONT

- Monsieur MARTIN Christophe

Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MARTIN Marie-Véronique

Coordinateur projet Transport et achat, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur MARTINS GONCALVES José

Projeteur ravaleur, TENE SA, LE RAINCY. demeurant à EAUBONNE

- Madame MARTY Christiane

Assistante, ARCELOR MITTAL TREASURY, LA PLAINE SAINT DENIS. demeurant à PONTOISE

- Madame MASSON Catherine

Employé de banque, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur MATHIEU Jean-Marc

Chef des ventes, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à TAVERNY

- Madame MAURELLI-LUDMANN Marilyn

Chargée de communication, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à CERGY

- Madame MEIFFREN Marianne

Comptable, PICHETA, PIERRELAYE. demeurant à FREPILLON

- Monsieur MENARD Patrick

Responsable d'équipe, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur MENTASTI Rafael

Ingénieur, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur MERLO Olivier

Agent de maîtrise, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL. demeurant à TAVERNY

- Madame MEURISSE-CORRAIE Jacqueline

Chargée d'administration des vantes, NORGINE PHARMA, RUEIL-MALMAISON. demeurant à VAUREAL

- Monsieur MICHAUD Vincent

Ingénieur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur MICHELON Didier

Membre du comité de direction CASINO, STE D'EXPLOITATION DES EAUX & THERMES D'ENGHIEN, ENGHIEN-LES-BAINS. demeurant à EAUBONNE

- Madame MIGNOT Catherine

Responsable qualité, COFELY SERVICES GDF SUEZ, CERGY. demeurant à ERAGNY

- Madame MOGHRAOUI Ikram

Conseiller de ventes, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS. demeurant à PARMAIN

- Madame MOISAN Isabelle

Technicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MOLE Dominique

Attachée de direction, MONOPRIX, CLICHY. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur MORIN Christophe

Assistant services généraux, MERCEDES-BENZ, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. demeurant à CERGY

- Monsieur MORISSE Daniel

Ingénieur télécom, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur MOSCATO Eric

Marketing solutions project lead, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES, SAINT-BRICE-COURCELLES. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Madame MOULIN Axelle

Cadre comptable, EFIDIS, PARIS. demeurant à CERGY

021

Ľ

- Monsieur MOUSSA Ahmed

Opérateur de production, FAURECIA BLOC AVANT, MARINES. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MOYSAN Carine

Assistante édition, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur MURAGLIA Laurent

Employé de jeux, STE D'EXPLOITATION DES EAUX & THERMES D'ENGHIEN, ENGHIEN-LES-BAINS. demeurant à MONTLIGNON

- Madame NASCIMENTO LELIS BRITO Idalina

Agent de service hospitalier, ELIOR SERVICES P & S, CLICHY. demeurant à PONTOISE

- Madame NGO NYOBE Nathalie

Aide soignante, DOMAINE DE SAINT PRY, SAINT-PRIX. demeurant à EAUBONNE

- Madame NGUYEN Laeticia

Directeur de clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame NOIROT Chrystelle

Technicienne cadre de vie, INSTITUT DE RECHERCE SERVIER, SURESNES. demeurant à FREMECOURT

- Monsieur NOULET Christophe

Chauffeur de car, TRANSDEV LES CARS ROSE, MONTLIGNON. demeurant à ERMONT

- Monsieur NUFFER Sébastien

Ingénieur, ADISSEO France S.A.S., ANTONY. demeurant à ERMONT

- Monsieur ORDONNEAU Olivier

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS. demeurant à ERMONT

- Madame OUCHELH Fadma

Assistante juridique, CROMOLOGY R&I, CLICHY. demeurant à PONTOISE

- Monsieur OUDOT Frédéric

Gérant de fonds diversifiés, HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT, PUTEAUX.
demeurant à MARINES

- Monsieur OURAOUI Mohammed

Electricien, EIFFAGE ÉNERGIE AUTOMATISMES & ROBOTIQUE, POISSY. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur OUSALIH Youssef

Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE. demeurant à PERSAN

- Monsieur OUTTIER Hugues

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur PEDRO José

Chef de chantier, L' ESSOR, SANNOIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame PEENITH Indira

Employée à domicile, FOSAD, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame PELAMOURGUES Nathalie

Assistante ADV, CARRIERES DU BOULONNAIS, PIERRELAYE. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur PELTIER Jean-Marc

Gardien hautement qualifié, EFIDIS, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur PEPET Christian

Technicien de maintenance, KORIAN HOPITAL DES COURSES, MAISONS-LAFFITTE. demeurant à SAGY

- Madame PEREIRA Elisabeth

Chef d'atelier, SAS BALT, MONTMORENCY. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur PERNES Régis

LEADER MISE AU POINT MOTEUR, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-POISSY.

demeurant à VAUREAL

- Monsieur PERNODET Dominique

Cadre commercial, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à SERAINCOURT

- Monsieur PERROT Jocelyn

Ingénieur informaticien, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN. demeurant à MOURS

- Madame PHAM Diane

Responsable du service comptabilité, GEMUT, PARIS. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame PHANBANDITH Siprasone

Comptable, OLIVIER BERTRAND, VILLENEUVE-LA-GARENNE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame PHAN CHAN Marie

Technicien gestion de données, GENERALI FRANCE, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur PHILBERT Bernard

Magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à HODENT

- Madame PHILBERT Nathalie

Referent lutte contre la fraude, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à GENAINVILLE

- Madame PICARD Laurence

Chargée d'analyse qualité, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à PARMAIN

- Madame POLKO Maguy

Agent recouvrement contentieux, CORIOLIS, SURESNES. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur POLO Franco

Magasinier, CLOTURES LEMAIRE, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur POZO Juan

Coordonnateur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à CERGY

- Madame PREVOT Annie

Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur PRUVOST Dany

Gardien d'immeuble, EFIDIS, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur PRUVOST Pierre

Ingénieur, ALCATEL LUCENT ENTREPRISE, COLOMBES. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame PUIGUENTOS -AULADEL Malivone

Secrétaire, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE. demeurant à CERGY

- Madame QUEAU Christelle

Comptable, SIACI SAINT-HONORE, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur QUEROU Serge

Responsable travaux, S.V.S. LE MARTINIQUAISE, CHARENTON LE PONT. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur RAHOU Mohammed

Employé qualifié, AUCHAN, OSNY. demeurant à CERGY

- Monsieur RAMBINAISING Frédéric

Responsable de service, CPAM 93, BOBIGNY. demeurant à VAUREAL

- Madame RAT Isabelle

Banquier privé, INDOSUEZ PRIVATE BANK, PARIS. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame RAZET Corinne

Secrétaire médicale, HORIZON SANTE TRAVAIL, SAINT-LEU-LA-FORET. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur RECHER Thierry

Docker, MANUTENTION TERMINAL NORD, LE HAVRE. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur REPON Daniel

Technicien d'études, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame RIBEIRO Marie

Assistante de direction, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, BETHUNE. demeurant à ABLEIGES

- Madame RIVET Valérie

Responsable de service, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à OSNY

- Monsieur ROBIN Laurent

Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur ROL Jean-Michel

Secrétaire Général, CM CIC FACTOR, PARIS LA DEFENSE. demeurant à VAUREAL

- Madame RONTARD Sylvie

chef de projet informatique, GIE du groupe AVIVA, BOIS-COLOMBES. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame ROSSIGNOL Sandrine

Assistante formation, LAGARDERE RESSOURCES, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Monsieur ROUBERTOU Laurent

Technicien après vente, CHUBB FRANCE, IVRY-SUR-SEINE. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur ROUBERT Outtamaradjan

OS sur machine, ATMOS SAS, ENNERY. demeurant à CERGY

025

- Madame ROUSSEAU Gaelle

Chargée d'affaire règlementaire, L OREAL, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à FREPILLON

- Monsieur ROUSSE Ludovic

Agent de maîtrise, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à FROUVILLE

- Monsieur ROUSSET Jean-François

Préparateur, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur ROUSSET Olivier

Chef d'équipe maintenance, ORS, SURESNES. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur ROUX François

Attaché commercial, BECOFRANCE SAS, LE THILLAY. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame ROUYER Sandrine

Chargée d'inspection DOP réactifs, STAGO INTERNATIONAL, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame RUMIGNY Brigitte

Conducteur leader, NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES, SURVILLIERS-FOSSES. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame SABAT Marie-Odile

Cadre, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame SAGET Nelly

Référente pôle qualité, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur SAMAMA Philippe

Assistant communication, Comité d'entreprise de la CRAMIF, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur SANIEZ Christophe

Coordinateur d'équipe, STAGO, GENNEVILLIERS. demeurant à OSNY

- Madame SAUVE Sylvie

Hôtesse de caisse, AUCHAN, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame SAVALL Sylvie

Directeur des opérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON. demeurant à CERGY

- Madame SCHIRMANN Carole

Chargée de clientèle, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur SCHOLL Sébastien

Informaticien, SPIE FONDATIONS, CERGY-PONTOISE. demeurant à BOISEMONT

- Monsieur SERE Pierre-Reynald

Architecte, CHANEL PARFUMS BEAUTE, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur SERVANT Stéphane

Responsable achats, DALKIA, PARIS LA DEFENSE. demeurant à EAUBONNE

- Madame SILVE Valérie

Contrôleur de gestion, GIE AG2R REUNICA, PARIS. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Madame SI Saada

Assistante technique, CNAMTS, Paris. demeurant à TAVERNY

- Monsieur SKOPAK Senad

Responsable informatique multi magasin, AUCHAN - TAVERNY, TAVERNY. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame SOARES Isabelle

Technicien, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame SOMPARE Isabelle

Maitrise exploitation, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur SOULEYREAU Thierry

Chef de projet informatique, GIE BNP PARIBAS CARDIF, NANTERRE. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame SOUVANDY Ouphet

Conditionneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE. demeurant à CERGY

- Monsieur STEPHAN Lionel

Map main outils, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame STETIC Maria

Coiffeuse, SARL LOUISE, PARIS 8EME. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur SZCZOT Frédéric

Technicien de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame TALEB Séverine

Coodinatrice de recouvrement, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur TERSCHLUSE Laurent

Chargé d'études comptables, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame TESTORI Corinne

Employée CAF, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à TAVERNY

- Madame TETART Frédérique

Cadre comptable, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE, PARIS. demeurant à FREPILLON

- Madame THIERRY Sylvie

Agent de maîtrise, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à TAVERNY

- Madame THOMAS Evelyne

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CLERMONT. demeurant à PARMAIN

- Madame THOMAS Irène

Responsable Adv, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à MARINES

- Monsieur TOCNY Sosthène

Conseiller emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame TOLEDANO Carine

Médecin du travail, ACMS, SURESNES. demeurant à TAVERNY

- Madame TORIBIO Nathalie

Technicien des services commerciaux, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Monsieur TOULMET Carl

Responsable sécurité, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Madame TOUZE Ghislaine

Technicien réception, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-PONTOISE. demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Madame TRABIS Evelyne

Chef de secteur alimentaire, MONOPRIX BIEVRE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur TRAN Nhut

Ingénieur chef de projet, ALCATEL-LUCENT ENTERPRISE INTERNATIONAL, COLOMBES. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame TRENTIN Valérie

Technicienne cargo, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame VALOISE Pascale

Conseillère à l'Emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur VAN BUNDEREN Michel

Chauffeur livreur confirmé, CHRONOPOST, VILLENEUVE-LA-GARENNE. demeurant à ERAGNY

- Madame VAUDOIS - CHAINTRIER Nathalie

Secrétaire, ENTREPRISE PETIT, COURBEVOIE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur VERGNE Franck

Responsable produits frais, MONOPRIX, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame VERRIER Elisabeth

Assistante de direction, MSH INTERNATIONAL, PARIS. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame VEZARD Christel

Cadre des métiers de la banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à FREPILLON

- Madame VIEIRA Waria

Chef de projet, GENERALI ASSURANCES, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur VINCENT Daniel

Gardien d'immeuble, EFIDIS, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame VINCENT Thérèse

Gardienne d'immeuble, EFIDIS, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Monsieur VINEL Daniel

Ingénieur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à MERIEL

- Monsieur VINEL Patrick

Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à MERIEL

- Madame WEISS Laure

Responsable mission IDF, GÉODIS ILE DE FRANCE SERVICES, GENNEVILLIERS. demeurant à CERGY

- Monsieur WERY Karl

Chargé d'affaires, COFELY SERVICES FACILITIES SOLUTIONS, LA PLAINE SAINT DENIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur YERROUM Mohammed

Développeur informatique, R. I. V. P., PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur ZEKAMAMBO Kabo

Agent de sécurité, SECURITE GESTION CONSEIL, PANTIN. demeurant à FRANCONVILLE

Article 2 - La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ABBOU Philippe

Informaticien, GIE AXA Technology Services France, PARIS LA DEFENSE. demeurant à ENNERY

- Madame AKHENAK Nora

Chef de Projet, OPCALIM, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame ALLEAU Sylvie

Comptable, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame ALT Martine

Secrétaire technique, GAN ASSURANCES, PUTEAUX. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur ANDRE Alain

Magasinier, PROXISERVE, AUBERVILLIERS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur ANDRE Gérard

Ingénieur commercial, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame ANDRIOT Claudine

Responsable de gestion, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame ASSIE Véronique

Gestionnaire, CARMF, Paris. demeurant à VAUREAL

030

- Monsieur AUBIN Laurent

Technicien logistique, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à MOURS

- Madame AUBRY Catherine

Contrôleur de gestion, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BAUDINOT Laurent

Agent de maîtrise, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à CERGY

- Monsieur BEAUVILLARD Stéphane

Informaticien, EURO-INFORMATION PRODUCTION, STRASBOURG. demeurant à SAGY

- Monsieur BECQUE Eric

Magasinier, LMH SOLUTIONS SAS, BEAUPREAU. demeurant à SANTEUIL

- Madame BEGUIN Fabienne

Vendeuse, SIMPLY MARKET, EAUBONNE. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur BELKHEIR Thierry

Métalliseur, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur BENZONI Bruno

Assistant responsable maintenance, CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à MONTGEROULT

- Monsieur BERAL Pascal

Responsable des opérations, DALKIA ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur BERNARD Christian

Chauffeur Poids lourds, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame BICHICEAN MIHAIELA

Vendeuse, H&M, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur BICHICEAN Pavel

Agent technique, Cofely Services IIe de France, LA DEFENSE. demeurant à CERGY

- Madame BIDEL Corinne

Infirmière, ACMS, SURESNES. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Monsieur BLASZCZYK Christophe

INgénieur, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur BLUTEAU Jean-François

Cadre, TRAPIL, PARIS. demeurant à MERIEL

- Monsieur BOCABEILLE Eric

Dessinateur, GTIE INFI, CHATOU. demeurant à CERGY

- Monsieur BOUDIER Pascal

Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Monsieur BOUNABI Karim

Chef de service Adjoint contrôle financier, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, GENNEVILLIERS. demeurant à OSNY

- Madame BRIGAUT Isabelle

Ingénieur systèmes centralisés, FUCHS LUBRIFIANT FRANCE, RUEIL-MALMAISON. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur BRIVET Jean-Yves

Informaticien, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES. demeurant à ERMONT

- Monsieur BRONDELLO Jean-Marc

Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY. demeurant à MERIEL

- Madame BRUNEAU Nathalie

Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur BUIL Olivier

Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à TAVERNY

- Monsieur BUSIAU Guy

Gestionnaire, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame CADOR Sylvie

Gardienne d'immeuble, OSICA GROUPE SNI, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame CAETANO Maria

Assistante technique packaging, L'OREAL, SAINT-OUEN. demeurant à EAUBONNE

- Madame CAMBIER Sylvie

Technicien, POLE EMPLOI, PERSAN. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame CANON Yvonne

Responsable de production, GALFA RESTAURATION, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur CAPUANO Stéphane

Employé d'assurance, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur CARON François

Directeur d'exploitation, GTM BATIMENT, NANTERRE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur CARPENTIER Jean-Luc

Chef de chantier, HERVE THERMIQUE, ENNERY. demeurant à AMENUCOURT

- Monsieur CARRERIC Philippe

Agent administratif, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur CASTRO José

Agent CAF, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à EPIAIS-RHUS

- Madame CATTIAUX Patricia

Attachée commerciale, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à VAUREAL

- Madame CAYOT Myriam

Assistante administrative, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame CERCHIARI Muriel

Chargée de relation clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE ET CAUTIONS, LA DEFENSE. demeurant à MONTGEROULT

- Monsieur CHABREDIER Thierry

Assistant garantie pays, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à CERGY

- Monsieur CHAUMON Eric

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur CHAUVET Frédéric

Ouvrier, RACLOT INDUSTRIES SAS, BRIGNANCOURT. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Monsieur CHENNEVIERE Pascal

Ouvrier de fabrication, SUN CHEMICAL S.A.S, THOUROTTE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur CHERPIN Hervé

Comptable, SACD, PARIS 3EME. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur CHMELEVSKY Laurent

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS. demeurant à EAUBONNE

- Madame COBB Fabienne

Banquier privé, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME. demeurant à ARTHIES

- Madame COCHAIN Carol

Employé administratif commercial, PRINTEMPS, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur COCQ Thierry

Responsable offres de service particiliers, RSI IDF CENTRE, PARIS 17EME. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur COLLIN Didier

Chef d'unité, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à VETHEUIL

- Monsieur CONCIATORI Christophe

Responsable juridique, TERREAL, SURESNES. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame CORNIER Christine

Ingénieur, Centre Spatial Guyanais, KOUROU. demeurant à CERGY

- Madame CORNU Laurence

Assistante marketing, FRANKE FRANCE, CHAMBLY. demeurant à BREANCON

- Madame CORREIA Laurence

Employée commerciale, AUCHAN LA DEFENSE, LA DEFENSE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame COURANTON Hisako

Responsables administratif, KOYO FRANCE SA, ARGENTEUIL. demeurant à CERGY

- Madame COURTOIS Martine

Chargée d'opération d'assurance, GENERALI FRANCE, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame CROIZER Valérie

Assistante de direction, BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX. demeurant à FRANCONVILLE

~ Monsieur CUNHA José

Retraité, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS. demeurant à PERSAN

- Monsieur DACHARRY Bernard

Responsable de gestion administrative, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL D'ILE DE FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame DAGUE Marie-Claire

Secrétaire, CGT FO, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame DAILLY Fabienne

Assistante ressources humaines, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-MALMAISON. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur DAMERVAL Alain

Agent de service, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame DAOUDAL Nathalie

Cadre bancaire, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à MENUCOURT

- Madame DARDAINE Corinne

Cadre comptable, ETF, BEAUCHAMP. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame DA ROCHA Catherine

Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC, PARIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame DARTY Catherine

Contrôleur, OPIEVOY, VERSAILLES. demeurant à PARMAIN

- Monsieur DA SILVA Célestino

Chef de chantier, LAINE DELAU, NANTERRE. demeurant à MERIEL

- Monsieur DAVRINCHE Benoît

Chargé des affaires immobilières, BP FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Madame DELBREUVE Dominique

Employée de banque, BARCLAYS BANK P.L.C, PARIS. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame DEMARET Nelly

Gardienne d'immeuble, EFIDIS, PARIS. demeurant à PERSAN

- Madame DEMARIQ Isabelle

Chargée d'études, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur DEMARQUETTE Jean-Luc

Chef de departement, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à ABLEIGES

- Madame DENIS Mireille

Hôtesse de caisse, HYPERMARCHE AUCHAN CERGY, CERGY PONTOISE. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur DE SA CAPELAS Jorge

Ingénieur, ALCATEL LUCENT ENTREPRISE, COLOMBES. demeurant à ERMONT

- Monsieur DESAEVER Alain

Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI. demeurant à CERGY

- Monsieur DESCARGUES Michel

Cadre administratif, ALLIANZ IARD, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame DESIDE Hélène

Vendeuse, HEDIARD SA, COLOMBES. demeurant à FREPILLON

- Monsieur DIARRA Dindé

Préparateur scieur, IMS FRANCE /Bruyeres -sur-Oise, BRUYERES-SUR-OISE.

demeurant à PERSAN

- Monsieur DIOT Gérard

Technicien méthodes, SOCIETE SNECMA, MAGNY-LES-HAMEAUX. demeurant à VIGNY

- Madame DORSIERE Chantal

Responsable chef de station, PEUGEOT SAINT DENIS AUTOMOBILES, SAINT-DENIS. demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE

- Monsieur DUBRAY Laurent

Technicien qualité projets, ITW de France, BEAUCHAMP. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame DUGAST Isabelle

Comptable, HANNOVER, PARIS 17EME. demeurant à ERMONT

- Monsieur DUMOTIER Jacques

Agent de quai polyvalent, GEFCO FRANCE, GENNEVILLIERS. demeurant à CERGY

- Madame DUPONT Béatrice

Assistant qualité D, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE. demeurant à Epiais-Rhus

- Madame DURAND Nathalie

Office manager, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Madame EBERLE Catherine

Responsable engagements, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT. demeurant à EAUBONNE

- Madame EMERY Chantal

Secrétaire de Direction, PRINTEMPS, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur ERNULT Jean-François

Informaticien, BNP PARIBAS - RHG GAP, PANTIN. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur FARGUES Patrick

Conducteur receveur, TRANSDEV LES CARS ROSE, MONTLIGNON. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Monsieur FARIA DE FREITAS José Manuel

Metteur au point, MA FRANCE, AULNAY SOUS BOIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur FAUCONNIER Jean-Philippe

Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à CHARS

- Monsieur FAUVEL Gilles

Technicien chambre froide, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame FERNANDES Natercia

Conseiller funéraire, PFMR, MONTMORENCY. demeurant à VILLIERS-ADAM

- Madame FERNANDEZ Maria Dorette

Assistante commerciale, TIDF, FRESNES. demeurant à OSNY

- Monsieur FETISSIS Alain

Agent de transit, BOLLORE LOGISTICS SERVICES, PUTEAUX. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur FIEYRE Jean-Eric

Chargé d'optimisation, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur FLACONNECHE Bruno

Délégué régional, IFP ENERGIES NOUVELLES, RUEIL MALMAISON. demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN

- Monsieur FLEURY Franck

Chef d'équipe, LINDE FRANCE SA, PORCHEVILLE. demeurant à OSNY

- Madame FOKAHI Muriel

Gestionnaire sinistres, GEMUT, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame FOUCHEREAU Anne-Marie

Technicienne assurance vie, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur FOURCADE Eric

Employé de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur FROMAGEOT Eric

Contrôleur de gestion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur GALLAIS PETIT José

Opérateur broyage, GRIFFINE ENDUCTION, MAGNY-EN-VEXIN. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Monsieur GANDON-LEGER Philippe

Directeur du service technique, COMATELEC SCHREDER, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur GASECKI Jean-François

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame GERMAIN Florence

Employée de banque, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur GERSTEMBERG Pascal

Adjoint moyens généraux, SAFRAN, ISSY-LES-MOULINEAUX. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame GILLES Ghislaine

Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame GINALHAC Isabelle

Comptable, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à TAVERNY

- Madame GIRAULT Josiane

Secrétaire, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur GIROD Dominique

Informaticien, Crédit Agricole SA, Montrouge. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur GIROLAMI Patrizio

Ingénieur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à TAVERNY

- Madame GIRON Nathalie

Responsable manager, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE. demeurant à LE PERCHAY

- Monsieur GLADIN Denis

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS. demeurant à HEDOUVILLE

- Madame GOBILLOT Valérie

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur GONETA Mario

Gestionnaire assistant, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à EAUBONNE

- Madame GORIN Catherine

Assistante de direction, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur GOSSET Jean-François

Ingénieur informatique, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur GOUYON Olivier

Technicien métrologie, HOWMET SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur GRAILLOT Sylvain

Conseiller particulier, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur GRANDOUILLER Jean-Luc

Cadre commercial, CMA CGM, MARSEILLE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame GUENDOUZI Nadia

Gardienne d'immeuble, OSICA, PARIS 13EME. demeurant à CERGY

- Monsieur GURER Mehmet

Contrôleur, EUROLINES, NANTERRE. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur HALLEZ Olivier

Auditeur stock, KDI, AUBERVILLIERS. demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Madame HARLAUT Françoise

Couturière Pmq, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur HATON Emmanuel

Dirigeant BP, BP FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à CERGY-PONTOISE

- Madame HERTER Patricia

Employée dossiers clients, SODEXO, GUYANCOURT. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur HERVE Tristan

Pharmacien, STAGO INTERNATIONAL, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à PRESLES

- Monsieur HILLAIRET Yvonnick

RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE, GENNEVILLIERS. demeurant à PRESLES

- Monsieur HILLER Thierry

Ingénieur, GKN DRIVELINE, CARRIERES-SOUS-POISSY. demeurant à CERGY

- Monsieur HINARD Didier

Personnel d'éducation, LA SALLE SAINT NICOLAS, ISSY-LES-MOULINEAUX. demeurant à PONTOISE

- Monsieur HIRCHI Martial

Ingénieur, VALEO VSCM, CERGY. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur HOFFMANN Marc

Réceptionnaire, MONOPRIX BRUYERES, COURBEVOIE. demeurant à MARINES

- Monsieur HUVELIN Dominique

Cadre, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL. demeurant à CERGY

- Monsieur JANVIER Patrick

Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à AVERNES

- Madame JARRY Muriel

Gestionnaire assurances, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à PRESLES

- Madame JASON Josseline

CAISSIERE, ELIOR ENTREPRISE, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Madame JEAN-BAPTISTE Martine

Assistante de direction, CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à VAUREAL

- Madame JEANNIN Catherine

Documentaliste, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur JEANROY Claude

Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-FORET.

demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur JESOP François

Technicien supéreur de laboratoire, SAFRAN HISPANO SUIZA, COLOMBES. demeurant à PONTOISE

- Madame JOUANIN Véronique

Responsable unité comptable, GAN ASSURANCES, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur JOUBERT Pascal

Assistant de gestion, ENGIE COFELY ILE DE FRANCE, PUTEAUX. demeurant à CERGY

- Monsieur JOUEN Patrice

Conseiller en investissement, BNP PARIBAS, PARIS. demeurant à CHARS

- Monsieur JUDOR Bruno

Chef logistique, CASTORAMA, ERAGNY. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur JUE Laurent

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME. demeurant à TAVERNY

- Madame KANAVAS Zoé

Assistante technico commercial, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à ERMONT

- Monsieur KERMAREC François

Cadre de banque, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame KIMMEL Nathalie

Assistante de direction, OTV LMP, SAINT-MAURICE. demeurant à PONTOISE

- Madame KLEIN Radra

Comptable, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame KONG A SIOU Martine

Conseillère pôle emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND. demeurant à VAUREAL

- Madame KONGSTED JENSEN Ingrid

Contrôleur de gestion, FRANFINANCE, RUEIL MALMAISON. demeurant à ERAGNY

- Monsieur KUBICKA Marc

Cadre comptable adjoint au directeur de bureau, SADEC AKELYS, OSNY. demeurant à OSNY

- Monsieur LABOUR Alain

Conducteur de travaux, GTM BATIMENT, NANTERRE. demeurant à OSNY

- Madame LAFONT Catherine

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à BRAY-ET-LU

- Madame LANDRAS Caroline

Assistante de recherche, INSTITUT DE RECHERCE SERVIER, SURESNES. demeurant à VAUREAL

- Monsieur LANGUEDOC Franck

Magasinier cariste, GEODIS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame LAUZEA Rosette

Ingénieur supports informatiques, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-PRIX

- Madame LAZREG Mansouria

Chargée gestion clientèle, GMF VIE, ERMONT. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur LEBLANC Thierry

Responsable comptabilitè, TRAPIL, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame LECLERCQ Nathalie

Employée de banque, CM-CIC SERVICES, CERGY-PONTOISE. demeurant à OSNY

- Monsieur LECOMTE Philippe

Responsable de service, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY, demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur LECONTE José

Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE D.R. ÎLE-DE-FRANCE, SAINT-DENIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur LE DAULT Thierry

Responsable de domaine, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur LE DUC Xavier

Magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame LEFEBVRE Marie Blanche

Juriste en droit des sociétés, SADEC AKELYS, OSNY. demeurant à PONTOISE

- Monsieur LEFEVRE Eric

Ingénieur, ARELIS BROADCAST, COLOMBES. demeurant à TAVERNY

- Madame LEFOLL Ghislaine

Comptable, TPI - Sécurité Incendie, CERGY PONTOISE. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame LEJOP Corinne

Responsable logistique, SC, PARIS. demeurant à MERIEL

- Monsieur LEMAIRE Eric

Ingénieur conception service, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur LEMARCHAND Christophe

Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur LEMINIHI Franck

Cadre dirigeant, INGEROP Conseil et Ingénierie, RUEIL-MALMAISON. demeurant à TAVERNY

- Monsieur LEMONIER Bernard

Analyste senoiors, CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING, MONTROUGE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur LENAERT Fabien

Chef de projet, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur LEPRON Laurent

Cadre de banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, CLICHY. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur LEROUX Patrice

Chef de partie, ANSAMBLE ORANGE, SOISY-SOUS-MONTMORENCY. demeurant à ERAGNY

- Monsieur LE ROY Rémy

Responsable maintenance bâtiment, GALERIES LAFAYETTE, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Madame LEVY Claire

Responsable d'activités, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à CERGY

- Monsieur LHORSET Pascal

Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à CHARS

- Monsieur LOAREC Frédéric

Ingénieur, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à ERMONT

- Madame LOEUB Huguette

Employée, AXA Matrix Risk Consultants SA - DRH, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame LOFFLER Béatrice

Cadre informatique, CRÉDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE. demeurant à EAUBONNE

- Madame LONGPREZ Marie

Aide comptable, S.A CAFES RICHARD, GENNEVILLIERS. demeurant à TAVERNY

- Madame LOPES MOREIRA Esmeralda

Aide Médico-Psychologique, ASSOCIATION - APAJH 95, MENUCOURT. demeurant à MENUCOURT

- Madame LUCY Martine

Consultante, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à MENUCOURT

- Madame LUCZAK Aline

Chef de projet communication interne, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à SAINT-GERVAIS

- Madame LUDOT Nathalie

Secrétaire, PRINTEMPS, PARIS. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur MAGNE Jean-Claude

Employé, RHODIA OPÉRATIONS GROUPE SOLVAY, AUBBERVILLIERS. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Madame MAILLARD Brigitte

Responsable ADV, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur MARCONNIER Eric

Technicien de maintenance, Pyroalliance - Safran, LES MUREAUX. demeurant à BERVILLE

- Madame MARTINAT Valérie

Technicienne BE, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE. demeurant à MARINES

- Monsieur MARTIN Fernando

Mécanicien automobile d'intervention, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-POISSY. demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN

- Madame MARTIN Nathalie

Responsable valorisation patrimoine, BATIGERE D'ILE DE FRANCE, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur MASSELOT Philippe

Directeur financier, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-MALMAISON. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame MATHE Marie

Adjoint au responsable de service, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à JOUY LE MOUTIER

- Monsieur MATHIEU Hervé

Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur MATURI Laurent

Employé de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur MAUCHARD Philippe

Premier rédacteur graphiste, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS PERRET. demeurant à ERMONT

- Madame MAURICE Sylvie

Trésorière, SPIE FONDATIONS, CERGY-PONTOISE. demeurant à VALMONDOIS

- Madame MAZZANTI Jeanne-Marie

Ingénieur, SAGEM DEFENSE SÉCURITÉ, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à ERAGNY

- Monsjeur MENARD Christophe

CADRE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Monsieur MENEZ Hervé

Ingénieur, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur MERESSE Jean-Luc

Consultant communication, NXTO FRANCE, SAINT DENIS. demeurant à SAGY

- Monsieur MEVEL Jean-Marc

Cadre opérationnel, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur MINICHIELLO Alain

Ingénieur spécialiste, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur MIQUEL Rémy

Chauffeur PL, LE CHAMOIS, CARRIERES-SUR-SEINE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MOISAN Isabelle

Technicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MOLAYE Laurence

Chef de projet, EOVI MCD MUTUELLE, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame MOLE Dominique

Attachée de direction, MONOPRIX, CLICHY. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur MORISSE Daniel

Ingénieur télécom, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame MOUGEL Nicole

Informaticienne, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à US

- Madame MOULON Brigitte

Gestionnaire, GROUPAMA SA, Puteaux. demeurant à LE BELLAY-EN-VEXIN

- Monsieur MOUNERAT Dominique

Régisseur général de production, THEATRE DU CHATELET, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame NECTOUX Hélène

Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur NEVES FERNANDES Manuel

Ravalleur de pierre, SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN, PUTEAUX. demeurant à BOISSY-L'AILLERIE

- Monsieur NGUYEN Hoan Thong

Opérateur production, ELIS - BEZONS, BEZONS. demeurant à VAUREAL

- Monsieur NICOLI Jean-Claude

Comptable, ADOMA, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame NORMANT Véronique

Responsable fonctionnel, MONOPRIX, CLICHY. demeurant à MERIEL

- Monsieur NZUZI BUNZEYI Pierre

Cuisinier, SODEXO, GUYANCOURT. demeurant à OSNY

- Monsieur ORSINI Alain

Directeur de marché lard, HENNER, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à CERGY

- Madame PECQUEUX Nathalie

Responsable Back-office RH, SOCIETE GENERALE, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame PEREZ Béatrice

Décoratrice, LEROY MERLIN, MONTIGNY-LES-CORMEILLES. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur PEREZ Sandrine

Assistante qualité, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Monsieur PERNODET Dominique

Cadre commercial, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à SERAINCOURT

- Monsieur PERRA Alexandre

Coursier, PETITES AFFICHES, PARIS 1ER. demeurant à CERGY

- Madame PERRET Dolorès

Assistante, GIE AG2R REUNICA, PARIS 14EME. demeurant à ERMONT

- Monsieur PESSIOT Thierry

Responsable grand compte, SAGEM DEFENSE SÉCURITÉ, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame PETITOU Colette

Assistante administration des ventes, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur PHILIPPE Olivier

Agent Air France, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame PICHONNIER Isabelle

Responsable adjointe, MUTUALITE FRANCAISE, VINCENNES. demeurant à ENNERY

- Madame PIERO Laure

Assistante technique ou de gestion, NATIXIS, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur PLANQUE Luc

Ingénieur chimiste, BP FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à NERVILLE-LA-FORET

- Madame PODGORSKI Pascaline

Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à ENNERY

- Madame POQUET Carole

Chargée de gestion réclamations, GMF VIE, ERMONT. demeurant à TAVERNY

- Madame PORRET Catherine

Assistante, L'OREAL, SAINT-OUEN. demeurant à ERMONT

- Monsieur POSIER Eric-Michel

Acheteur, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX. demeurant à PONTOISE

- Monsieur POTIER Patrick

Assistant garantie, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à CERGY

- Madame PRUVOST Isabelle

Cadre exploitation, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur PRUVOST Thierry

Conducteur de travaux, SANTERNE IDF, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur QUESNOT Alain

Gestionnaire, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur RABOISSON Pascal

Conducteur de travaux, SMAC, ANTONY. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame RAVARY Danièle

Responsable de ventes, SINIAT, AVIGNON. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame REBELO Maria

Opératrice de conditionnement, S.A CAFES RICHARD, GENNEVILLIERS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur REGNARD Jean-Pierre

Chef de service méthodes, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur REINA Francisco

Acheteur, SAFRAN, PARIS. demeurant à MERIEL

- Monsieur RICHARD Micheline

Assistante de direction, VEOLIA EAU - Cie GENERALE DES EAUX, NANTERRE. demeurant à VAUREAL

- Madame RITLOP Alenka

Technicienne bancaire, CM-CIC SERVICES, CERGY-PONTOISE. demeurant à CERGY

- Monsieur RODRIGUEZ François

Chauffeur de direction, EDMOND DE ROTHSCHILD, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame ROELS Nathalie

Assistante commerciale, VESCOM FRANCE, HERBLAY. demeurant à PIERRELAYE

- Madame ROSA Laurence

Assistante technique, BNP PARIBAS IMMOBILIER, ISSY LES MOULINEAUX. demeurant à PONTOISE

- Madame ROUJAS Fabienne

Responsable d'activité, CM-CIC Lease, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur ROUX François

Attaché commercial, BECOFRANCE SAS, LE THILLAY. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur RUPPE Martial

Attaché d'exploitation, VEOLIA PROPRETÉ, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame SAADI Laura

Assistante maternelle, Ecole Saint Louis - Sainte Thérèse, ENGHIEN-LES-BAINS.

demeurant à EAUBONNE

- Madame SABATER Sandrine

Assistante, Défense Conseil International, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame SAELENS Béatrice

Chef de projets, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE. demeurant à CERGY

- Madame SAUCE Josette

Chagée de relations clientèle, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à ERMONT

- Madame SAVALL Sylvie

Directeur des opérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON. demeurant à CERGY

- Monsieur SCHLEGEL Sylvain

Employé CE, CAISSE D'EPARGNE, PARIS. demeurant à OSNY

- Monsieur SCHNEIDER Xavier

Ingénieur, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN. demeurant à ERMONT

- Madame SCHWARTZ Nathalie

Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame SDRUBOLINI Florence

Chargée d'études, GISI, ANTHONY. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Madame SEIFOLLAHI Monique

Médecin du travail, APST BTP RP, BOURG-LA-REINE. demeurant à CERGY

- Monsieur SIMONNET Philippe

Directeur d'exploitation, LOXAM, PARIS. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur SORIEUL Gilles

Ouvrier, MONNAIE DE PARIS, PARIS 6EME. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame SOUAGUI Catherine

Technicienne de gestion, GMF VIE, ERMONT. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame SOUTIS Sandrine

Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur TAILLIET Emmanuel

Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur TASSEL Mathieu

Gestionnaire de magasin, GROUPE PIERRE LE GOFF PARIS IDF ALLODICS ADAGE, GARGES-LES-GONESSE. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Monsieur TAUREAU Eric

Ingénieur, RENAULT SAS, GUYANCOURT. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur TELLIER Fabrice

Gestionnaire comptable, SERVICE CENTRAL DES MUTUELLES, PARIS. demeurant à PONTOISE

- Madame TERAL Sabine

Expert privé, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF. demeurant à EAUBONNE

- Madame THOMAS Evelyne

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CLERMONT. demeurant à PARMAIN

- Madame THOMAS Irène

Responsable Adv, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à MARINES

- Madame TOLEDANO Carine

Médecin du travail, ACMS, SURESNES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur TOUTAIN Fabrice

Vendeur, DARTY SAS, BONDY. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame TOUTOUS Frédérique

Documentaliste, CCR, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Monsieur TOUZET Eric

Technicien méthodes, THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMES, CHATOU.
demeurant à MONTLIGNON

- Monsieur TROCHARD Eric

Cadre commercial, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à EAUBONNE

- Madame TROLET Sylvie

Ingénieur, SAFRAN, PARIS. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Madame TROTTET Francine

Assistante de direction, ALLIANZ FRANCE, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Monsieur TROUVE Philippe

Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à TAVERNY

- Madame VALLOT Nadia

Directrice des ressources humaines, ARCELOR MITTAL TREASURY, LA PLAINE SAINT DENIS. demeurant à SANTEUIL

- Monsieur VANTOURS Jacky

Employé d"assurances, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à MONTLIGNON

- Monsieur VAN WAERBEKE Frédéric

Cadre technique, CAMECA, GENNEVILLIERS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame VIOLA Florence

Cadre bancaire, BNP PARIBAS - RHG GAP, PANTIN. demeurant à SAINT-PRIX

Monsieur VOLANIS Philippe

Technicien packaging, L'OREAL, SAINT-OUEN. demeurant à CERGY

- Madame WASILEWSKI Caroline

Employée d'assurance, GROUPAMA GAN VIE, PARIS 8EME. demeurant à ERAGNY

- Madame WEBER Marie-Claude

Chargée d'opérations clients et réseaux, SWISSLIFE, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à TAVERNY

- Madame WINTER Véronique

RESPONSABLE SCÉ INVESTISS LOC, GIC, SAINT-OUEN. demeurant à FRANCONVILLE

Article 3 - La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABELLA Pedro

Cadre technique, AIR FRANCE, ROISSY CDG. demeurant à TAVERNY

- Monsieur ADAM Alain

Directeur de projet, ENGIE COFELY, PUTEAUX. demeurant à PARMAIN

- Monsieur ADAMSKI Dominique

Ingénieur principal, AXENS, RUEIL-MALMAISON. demeurant à ERAGNY

- Madame ALRIC Véronique

Acheteur, Association de Moyens Assurances (AMA), PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur AMOURDOM Jean-Alix

Employé de service, AUCHAN LA DEFENSE, LA DEFENSE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur ANTOINE Jean-Pierre

Informaticien, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur AUBRY Alain

Cadre bancaire, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur AUBRY Alain-Jacques

Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame AUGENDRE Sophie

Conseillère de vente, PRINTEMPS, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur AUTHIER Lionel

Expert métier privé, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à PONTOISE

- Monsieur AUZEL Maurice

Responsable de service, cadre, CRAMIF, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur AYYADI Abdeikader

Agent de maîtrise à la retraite, ITAC, GENTILLY. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur BACKES Didier

Jardinier, Apprentis d'Auteuil -Maison Saint Jean, SANNOIS. demeurant à FREPILLON

- Madame BADUEL Marie-France

Assistante technique Sm, ACMS, SURESNES. demeurant à ERMONT

- Madame BAILLOT Marilyn

Agent de maîtrise, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur BAQUIN Patrick

Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur BARBE Gilles

Ingénieur, GKN DRIVELINE, CARRIERES-SOUS-POISSY. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame BASILE Véronique

Assistante commerciale, ALLIANZ IARD, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame BAUCHET Martine

Rédactrice, CARMF, Paris. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BAUDET Patrick

Responsable technique, BECKMAN COULTER FRANCE, VILLEPINTE. demeurant à ERMONT

- Monsieur BEAUBERNARD Michel

Ingénieur génie civil, GTM TP IDF, CHEVILLY-LARUE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur BEAUDET Dominique

Cadre de banque, SOCIÉTÉ GENERALE, NANTERRE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur BEAUVIRONNOIS Hervé

Chef de chantier, SADE CGTH, SOTTEVILLE-LES-ROUEN. demeurant à LA ROCHE-GUYON

- Monsieur BENRAIS Lahoussaine

Ouvrier, INOFORGES, BRETEUIL. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame BERCHICHE Sylvia

Contrôleur prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BERKANE Oucheikh

Responsable industriel projet, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN. demeurant à ERMONT

- Monsieur BERLIER Louis

Cadre Technique Assurances, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.

demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BERNARDINI Jean-Claude

Technicien en électronique, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BERNARD Jean-Noel

Ingénieur, ACERGY FRANCE, SURESNES. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur BERNET Christian

Responsable de clientèle, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame BERTIN Sylvie

Chargée d'études informatiques, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame BIENVENU Véronique

Lead analyst, GE MONEY BANK, PARIS LA DEFENSE. demeurant à US

- Madame BIESSY Janick

Assistante de direction, ENGIE SERVICES SA, CERGY. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur BLEUZE Henri

Technicien commercial, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BOISSEILLIER Sylvie

Directrice d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE, MONTMORENCY. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Monsieur BONNET Daniel

Coordinateur réception magasin, ARELIS BROADCAST, GENNEVILLIERS. demeurant à MARINES

- Madame BONTEMS Pascale

Assistante, IT-CE Groupe BPCE, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur BOUDIER Pascal

Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame BOUILLON Isabelle

Assistante juridique, SAINT GOBAIN, LA DEFENSE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur BOULE Frédéric

Agent de maîtrise, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à ERMONT

~ Madame BOULEY Christine

Gestionnaire, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à ERMONT

- Madame BOURON Véronique

Correspondante concessionnaire, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.
demeurant à OSNY

- Monsieur BOUXAGUET Jean-Philippe

Informaticien, BPCE - IT, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur BRUGNON Daniel

Cadre de banque, SOCIETE GENERAL, PARIS 9EME. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur BRUNAU Claude

Gestionnaire hygiène et sécurité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur BURIN Olivier

Cadre bancaire, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CANAS Milacros

Chargée de clientèle, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur CANTOS Matias

TGP, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à VAUREAL

- Monsieur CANU Gilbert

Technicien, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur CARLIER Jean-Roger

Responsable essais et mise en service projets, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.
demeurant à TAVERNY

- Madame CARUELLE Grazyna

Assistante commerciale, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame CATTIAUX Patricia

Attachée commerciale, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à VAUREAL

- Monsieur CAYE Paul Daniel

Ingénieur, AIRBUS Defence and Space, LES MUREAUX. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame CEDOLIN Brigitte

Technicienne coiffeuse, L'OREAL, SAINT-OUEN. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CERCHIARI Muriel

Chargée de relation clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE ET CAUTIONS, LA DEFENSE. demeurant à MONTGEROULT

- Monsieur CHALAL Ahmed

Vendeur, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame CHAPON Elisabeth

Tapissière, KERLAN, PARIS 18EME. demeurant à RONQUEROLLES

- Madame CHARPENTIER Nadine

Secrétaire de rédaction, SOCIETE DU FIGARO, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur CHARRAIS Jean-Philippe

Cadre de banque, CIC, PARIS. demeurant à PARMAIN

- Monsieur CHERON François

Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur CHOL Philippe

Agent technique d'atelier échelon 305 - H-Q, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Madame CLERET Marie-Christine

Cadre assurances, AXA ASSURCREDIT, NANTERRE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame COET Christine

Chargée de clientèle, OSICA, CERGY PONTOISE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur COLINET Hervé

Chargé d'études, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur COLLART Michel

Pilote d"application informatique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.

demeurant à EAUBONNE

- Monsieur COLLIN Didier

Chef d'unité, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à VETHEUIL

- Madame CONSEIL Muriel

Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur CORSO Gérard

Technicien, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame COSTIL Sylvie

Assistante de direction, CPAM DE PARIS, PARIS. demeurant à PRESLES

- Monsieur COTTARD Philippe

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS. demeurant à MONTLIGNON

- Madame COURIVAUD Marie-Thérèse

Assistante qualité, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE. demeurant à VAUREAL

- Madame COUSSE Patricia

Responsable marketing communication, GENERALI ASSURANCES, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur COUTINEAU Michael

Soudeur, COLAS IDF NORMANDIE, MAGNY LES HAMEAUX. demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Madame COUVREUR Dominique

Technicienne opérations d'assurance, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.

demeurant à TAVERNY

- Madame CRANET Sylvie

Contrôleur de gestion, ALSTOM GRID SAS - MANAGEMENT, LA DEFENSE. demeurant à ERMONT

- Monsieur CUISINIER Alain

Cadre de proximité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à OSNY

- Monsieur CUNHA José

Retraité, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS. demeurant à PERSAN

- Monsieur DABOSVILLE Jean-Louis

Conseiller à l'Emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur DACHARRY Bernard

Responsable de gestion administrative, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL D'ILE DE FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame DAGUE Marie-Claire

Secrétaire, CGT FO, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur DANG Richard

Technicien support, ALCOA HUCK SAS, VAUREAL. demeurant à VAUREAL

- Monsieur DARCEL Gérard

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur DA SILVA VIEIRA Carmen

Analyste informatique, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame DE ABREU Anne-Marie

Contrôle interne, COFACE, BOIS-COLOMBES. demeurant à SERAINCOURT

- Madame DEBRABANDER Corinne

Référent en comptabilité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame DECOT Nathalie

Employée, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND. demeurant à TAVERNY

- Madame DECROIX Annick

Employée de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame DE GASPERIS Véronique

Responsable d'équipe, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC, PARIS.

demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur DELALBRE Christophe

Technicien supériur, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à MARINES

- Monsieur DEMARQUETTE Jean-Luc

Chef de departement, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à ABLEIGES

- Monsieur DENIS Fabrice

Chargé des moyens généraux, IT-CE, PARIS. demeurant à RONQUEROLLES

- Madame DE PINHO Joëlle

Cadre, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur DEPUILLE Pascal

Technicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à SAINT-QUEN-L'AUMONE

- Monsieur DESAEVER Alain

Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI. demeurant à CERGY

- Monsieur DESTAURET Eric

Controleur de gestion, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur DIARRA Dindé

Préparateur scieur, IMS FRANCE /Bruyeres -sur-Oise, BRUYERES-SUR-OISE.

demeurant à PERSAN

- Monsieur DILLENSEGER Serge

TS Méthodes, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à ENNERY

- Madame DORSIERE Chantal

Responsable chef de station, PEUGEOT SAINT DENIS AUTOMOBILES, SAINT-DENIS.

demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE

- Monsieur DOS SANTOS José

Agent de maîtrise, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Monsieur DOULA François

Agent de distribution, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur DOYEN Sandau

Responsable exploitation, ONET SERVICES, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur DRILLON Thierry

Technicien service clients, NEOPOST SERVICES, NANTERRE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame DRUART Sylvianne

Comptable, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT ET DISTRIBUTION, VERQUIN.
demeurant à ERMONT

- Madame DRUON Manuelle

Modéliste créateur, WEILL BOUTIQUE, PARIS. demeurant à PRESLES

- Monsieur DUBOS Marc

Responsable d'activité, AIR LIQUIDE WELDING FRANCE, CERGY-PONTOISE.

demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame DUCHEMIN Martine

Administrateur banque de données, TOTAL SA, COURBEVOIE. demeurant à ENNERY

- Madame DUFRENE Catherine

Responsable d'études, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame DUGABELLE Corinne

Chargée d'études, SOCIETE GENERALE, PARIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur DUMOULIN Pascal

Cadre technique, C N A V, PARIS. demeurant à MOURS

- Madame DUPONT-GENTY Carole

Technicienne recouvrement créances, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur DUPONT Pierre

Assistant qualité D, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE. demeurant à EPIAIS-RHUS

- Madame DUVAL-PATOUX Hélène

Assistante de direction, SCA TISSUE FRANCE, SAINT-OUEN. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur ENJALBERT Didier

Cadre technique, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur FAUCONNIER Jean-Philippe

Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à CHARS

- Madame FAUNO Annie

Ouvrière, ESAT LES CERISIERS, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur FLORVAL Philippe

Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris. demeurant à OSNY

- Monsieur FORGNONE Christian

Chef comptable, FFP, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur FORTE Sauveur

Technicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur FOSSAT Didier

EMEA Application Hosting Sce Delivery, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à MONTLIGNON

- Monsieur FOUCAULT Alain

Monteur, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur FOUGUES Fabien

Ingénieur technique, INEO DEFENSE, VELIZY-VILLACOUBLAY. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame FOURDINIER Sophie

Responsable de service, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS 14EME. demeurant à OSNY

- Monsieur GANDON-LEGER Philippe

Directeur du service technique, COMATELEC SCHREDER, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur GARDEZ Christian

Technicien administratif, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Paris La Défense. demeurant à OSNY

- Madame GENET Myriam

Contrôleur, ALLIANZ IARD, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur GERMAIN Philippe

Jardinier, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à BOISSY-L'AILLERIE

- Madame GIRAULT Josiane

Secrétaire, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur GLADIN Denis

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS. demeurant à HEDOUVILLE

- Monsieur GLEIZES Michel

Ingénieur, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à ABLEIGES

- Madame GORGE Marianne

Assistante de Direction, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame GOULOIS Martine

Technicien, C N A V, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame GOURGUECHON Marie-Josée

Agent administratif, CSF, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur GRANDIERE Roger

Magasinier, UNSS ARDECHE, PRIVAS. demeurant à MERIEL

- Monsieur GRANIER Didier

Ingénieur, INERIS, VERNEUIL-EN-HALATTE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur GRISET Franck

Serrurier, PARIS HABITAT OPH, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur GROSCLAUDE Philippe

Gestionnaire EPC, KLESIA, PARIS 17EME. demeurant à TAVERNY

- Madame GUERIN Elisabeth

Journaliste, SOCIETE DU FIGARO, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur GUERIN Patrick

Aide comptable, MATERIS PEINTURES, CLICHY. demeurant à VAUREAL

- Madame GUILLEMAIN Patricia

Responsable d'équipe logistique, PRINTEMPS LOGISTIQUE SAS, LA HOUSSAYE-EN-BRIE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur GUILLEMET Christian

Attaché commercial sédentaire, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE. demeurant à CERGY

- Madame GUILLEMET Patricia

DAF, ZOLPAN NORD FRANCE, ROSNY-SOUS-BOIS. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Madame GUILLIARD Monique

Chef de projet informatique, EURO-INFORMATION PRODUCTION, STRASBOURG. demeurant à PONTOISE

- Madame GUILLON Nadine

Conseillère en financement, GIE GROUPE SOLENDI, SAINT OUEN. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur GUILLOUX Jean-Claude

Opérateur EDM, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à ENNERY

- Madame HANSE Catherine

Juriste d'assurances, ALLIANZ IARD, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur HATEAU Michel

Responsable commercial, CAISSE D'EPARGNE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur HAYAT Bernard

pILOTE, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur HERDA Eric

Exploitant industriel magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.
demeurant à LE BELLAY-EN-VEXIN

- Monsieur HILLAIRET Yvonnick

RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE, GENNEVILLIERS. demeurant à PRESLES

- Monsieur HUBERT Pascal

Technicien d'études, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur HUERE Jean-François

Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur IGLESIAS Gérardo

Tehnicien méthodes, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur INGELAERE Pascal

Ingénieur, GENERALI ASSURANCE, PARIS. demeurant à PONTOISE

- Madame JANEST Sylvie

Organisateur, CM CIC SERVICES, NANTES. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur JANVIER Patrick

Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à AVERNES

- Madame JASARON Patricia

Gestionnaire conseil en assurance maladie, CAVIMAC, MONTREUIL. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur JEANROY Claude

Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-FORET.

demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur JESOP François

Technicien supéreur de laboratoire, SAFRAN HISPANO SUIZA, COLOMBES. demeurant à PONTOISE

- Madame JONNARD Odile

Gestionnaire paie, ARCELOR MITTAL, LA PLAINE SAINT-DENIS. demeurant à ERMONT

- Madame KEFI Patricia

Assistante de direction, PRÉVOIR-VIE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame KLEIN Radra

Comptable, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame KOBENA DJE Emilie

Conseiller administration du personnel, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à ERAGNY

- Madame KRANS Astrid

Opératrice saisie, ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE, GENEVILLIERS. demeurant à PERSAN

- Madame LACOMBE Christine

gestionnaire exploitation monétique, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame LAHEURTE Isabelle

Responsable service rémunération, ALLIANZ FRANCE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE.

- Monsieur LAHUTTE Pierre

Employé de banque, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Paris.

demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

Monsieur LAMARRE Patrice

Agent service commercial, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame LAMMERS Béatrice

Chargée de gestion, AFD, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur LANDRIN Thierry

Analyste d'exploitation informatique, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.

demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Monsieur LANGUEDOC Franck

Magasinier cariste, GEODIS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame LAURENT Annick

Assistante technique, CNAMTS, Paris. demeurant à CERGY

- Madame LAURENT Marie-Christine

Approvisionneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur LAVAL Régis

Technicien avion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame LE BARS Brigitte

Cadre technique, C N A V, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame LE CALVEZ Ghislaine

Assistante de gestion, LOGIREP, SURESNES. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur LECHARDEUR Marc

Ordonnanceur, COFELY Services IIe-de-France, PARIS LA DEFENSE. demeurant à CERGY

- Madame LECLERC-BEZIAT Annick

Chargée de pilotage, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à CERGY

- Monsieur LECONTE José

Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE D.R. ÎLE-DE-FRANCE, SAINT-DENIS.

demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur MASSA Philippe

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à ERAGNY SUR OISE

- Madame MAURICE Christine

Assistante d'exploitation, DHL STOCK EXPRESS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame MAZEROLLE Pascale

Employée de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur MEHAUT Jérôme

Ingénieur, SNECMA, VERNON. demeurant à VETHEUIL

- Madame MELLONE GIMENEZ Christine

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à VAUREAL

- Madame MENTOR Renée

Caissière, ELIOR ENTREPRISES, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame MERLE Jocelyne

Technicien expérimenté, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.

demeurant à PRESLES

- Madame MEYSONNET Fabienne

Infirmière, AIR FRANCE, ROISSY SDG. demeurant à PONTOISE

- Madame MILESI Isabelle

Référent technique qualité, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur MOENNE Jean-Louis

Ingénieur support réseau, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame MOLE Dominique

Attachée de direction, MONOPRIX, CLICHY. demeurant à BESSANCOURT

- Madame MONNIER Bernadette

Service clients, LEROY MERLIN / Centre commercial de l'Oseraie - OSNY, OSNY.
demeurant à PONTOISE

- Monsieur MORAN Albert

Responsable en cours production, PARKER HANNIFIN, COLOMBES. demeurant à ERMONT

- Monsieur MORANCAY Stéphane

Analyste d'exploitation, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MOREIRA Annick

Gestionnaire d'assurances, COMITE INTER ETABLISSEMENTS ALLIANZ, PARIS LA DEFENSE.

demeurant à PONTOISE

- Monsieur MOREIRA SEMEDO Henrique

Conducteur d'engins, COLAS AGENCE SNPR YVELINES VAL D'OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur MOREL Dominique

Mécanicien, ALPA, GARGENVILLE. demeurant à CHERENCE

- Monsieur MORETTI Eric

Cadre sécurité sociale, CPAM 93, BOBIGNY. demeurant à EAUBONNE

- Madame MORGANA Brigitte

Assistante administrative RH, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame MORO Mireille

Assistante, ALSTOM POWER SYSTEMS SA, LEVALLOIS PERRET. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame MOTYL Catherine

Agent administratif, TOTAL - ELF EXPLORATION PRODUCTION, COURBEVOIE. demeurant à LE PERCHAY

- Monsieur MOUCHART Didier

Cadre Administratif, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. demeurant à SAINT-PRIX

- Madame MOUQUET Jocelyne

Technicienne expert d'actuariat, PRÉVOIR-VIE, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame MOUSSA Véronique

Assistante enseigne, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT-OUEN. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MOUTTOUSSAMY Marie-Thérèse

Employée de service, SODEXO, GUYANCOURT. demeurant à CERGY

- Madame MY Claire

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame NAKACH Fabienne

Assistante Notariale, CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS, PARIS 1ER. demeurant à CERGY

- Madame NEROME Nadine

Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur NOINVILLE Stéphane

Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur NOURRISSON Didier

Informaticien, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur OMARINI Daniel

Agent de maîtrise - gestionnaire parc conducteur, EUROLOG SAS, VERNEUIL-SUR-SEINE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur ORSINI Alain

Directeur de marché lard, HENNER, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à CERGY

- Madame OZANNE Sylvie

Conseillère de ventes, LE BON MARCHE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame PAGES Catherine

Responsable planning, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS PERRET. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur PANGRARIND Gérard

Médecin du travail, ACMS, SURESNES. demeurant à CERGY

- Monsieur PARIS Alain

Chef d'atelier, SRBG, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. demeurant à SAGY

- Madame PASSA Katharina

Conseillère clientèle, INAPA FRANCE SA, CORBEIL-ESSONES. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur PERCHET Eric

Responsable opérationnel, SELECTA, AUBERVILLIERS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur PERMANNE Jacques

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur PERNODET Dominique

Cadre commercial, MOULINS DE CHARS, CHARS. demeurant à SERAINCOURT

- Monsieur PFLIEGER Gérard

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à ERAGNY

- Monsieur PIEDVACHE Rémy

Cadre supérieur, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE -BASSIN DE LA SEINE, PARIS 13EME.
demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur PIERA Enest

Chauffeur de Direction, ALLIANZ IARD, PARIS. demeurant à NOINTEL

- Madame PINAUD Isabelle

Aide de laboratoire, L'OREAL, SAINT-OUEN. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur PIOCHE André

Formateur, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur PLUMASSEAU Averne

Peintre CP2, ETABLISSEMENT A.SIMON SAS, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur POARD Jean-Claude

Magasinier distributeur, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL. demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Monsieur POIVRET Philippe

Agent de maîtrise, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à FREMECOURT

- Monsieur POJOLAT François

Ajusteur, SAFRAN HISPANO SUIZA, COLOMBES. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur POTEY Pascal

Ingénieur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à CERGY

- Monsieur POTIER Pascal

Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à CERGY

- Madame POUPI Michelle

Gestionnaire de comptes, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL. demeurant à LE PERCHAY

- Monsieur POUTEAU Serge

Technicien maintenance, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à PIERRELAYE

- Madame QUERCY Mireille

Assistante, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame RAISSEGUIER Catherine

Comptable, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, CLICHY. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur RAKOTOMANGA Patrice

Ingénieur, CEA, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Madame RAMSAMY Marie

Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE, GENEVILLIERS.
demeurant à FRANCONVILLE

- Madame RENARD Maryline

Secrétaire, PARIS HABITAT OPH, PARIS. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur REPTIN Bruno

Ingénieur, THALES INTERNATIONAL SAS, PARIS LA DEFENSE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur RIBEIRO Fernand

Formateur, TRANSDEV ILE DE FRANCE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à EAUBONNE

- Madame RICARD-FAYET Edith

Ingénieur, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur RIPET Michel

Conseiller aux particuliers, GIE AG2R REUNICA, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame RiVIERE Reine-Claude

Magasinière distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur ROBIN Mesmin

Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur ROISIN René

Gardien, EMMAUS HABITAT, CLICHY. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur ROSA Emile

Administrateur systèmes, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE. demeurant à BANTHELU

- Monsieur ROUSSEL Jacques

Technicien en informatique, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à LA CHAPELLE-EN-VEXIN

- Monsieur ROUX François

Attaché commercial, BECOFRANCE SAS, LE THILLAY. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame SANCHIS ARMELLE

Assistante, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN. demeurant à OSNY

- Madame SAVALL Sylvie

Directeur des opérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON. demeurant à CERGY

- Monsieur SAVEL Thierry

Ingénieur EDF, EDF, PARIS. demeurant à MERIEL

- Monsieur SCHLEGEL Sylvain

Employé CE, CAISSE D'EPARGNE, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame SEGURA Joëlle

Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME. demeurant à OSNY

- Madame SEROT Odile

Comptable, AXIOS, Suresnes. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame SERVANT Dominique

Assistante de direction, ETS POUCHARD & Cie, PANTIN. demeurant à PRESLES

- Monsieur SIRI Yves

Ajusteur, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur SUZANNE Franck

Comptable, CARGILL FRANCE SAS, SAINT GERMAIN EN LAYE. demeurant à CERGY

- Monsieur TANDE Yannick

Second d'agence RCP expert, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
demeurant à CERGY

.

- Monsieur THELLIER Alain
Ajusteur outilleur, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-PONTOISE.

demeurant à CERGY

- Monsieur THIERRY Joël

Directeur adjoint des opérations, FINAXY GROUP, PARIS, demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Madame THOMAS Evelyne

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CLERMONT. demeurant à PARMAIN

- Monsieur THOMAS Raymond

Technicien support de production, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à CLERY-EN-VEXIN

- Monsieur TILLY Serge

Employé assurances, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur TISSIER Alain

Technicien expert industriei, SAFRAN HISPANO SUIZA, COLOMBES. demeurant à VALMONDOIS

- Madame TOLEDANO Carine

Médecin du travail, ACMS, SURESNES. demeurant à TAVERNY

- Madame TOURNAY Nathalie

Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à ENNERY

- Monsieur VACONSIN Dominique

Contrôle de gestion, SONOVISION, BAGNEUX. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame VALENTI Danielle

Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame VALETTE Christine

Ingénieur technique sénior, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à VAUREAL

- Madame VARUSIO Pascale

Comptable, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à TAVERNY

- Madame VASSEUR Dominique

Comptable, Laboratoires Clarins, PONTOISE. demeurant à TAVERNY

- Madame VAUFREY Sylvie

Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur VAYSSE Marc

Chef boucher, MONOPRIX UNI-POTEAU, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame VILAR Françoise

Gestionnaire, MALAKOFF MEDERIC, PARIS. demeurant à ABLEIGES

- Madame WAMBECKE Yolande

Responsable d'équpe, S A C E M, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à VAUREAL

- Madame WEILER Dominique

Magasinier gestion de stock, SAFEN, ROISSY-EN-FRANCE. demeurant à CERGY

- Monsieur WICART Dominique

Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-POISSY.
demeurant à CERGY

- Madame WURTZ Barbara

Agent administratif, AREVA BUSINESS SUPPORT, PARIS LA DEFENSE. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur ZIELISCH Jean-Paul

Conducteiur de travaux, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT, PARIS. demeurant à VAUREAL

Article 4 - La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ADAM Alain

Directeur de projet, ENGIE COFELY, PUTEAUX. demeurant à PARMAIN

- Madame ADENIS Lydie

Contrôleur de gestion, ALCATEL-LUCENT ENTERPRISE INTERNATIONAL, COLOMBES. demeurant à ERMONT

- Madame ANGELONI Béatrice

Employée de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur ANNICETTE Christian

Chef d'équipe, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur ANQUEZ Gilles

Gestionnaire en informatique, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur AZDAD Mohamed

Chauffeur poids lourds, SITA SUEZ, GENNEVILLIERS. demeurant à TAVERNY

- Madame BAGOT Viviane

Comptable, ALSTOM MANAGEMENT S.A., LEVALLOIS-PERRET. demeurant à MENUCOURT

- Madame BALOCHE Odile

Directrice agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame BARRIOL Joelle

Employée de banque, NATIXIS, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BAYLOT Philippe

Hote de caisse, AUCHAN, CERGY. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BELLEROPHON Charles

Agent de service, FONDATION PAUL PARQUET, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame BERARD Claudie

Animateur unité PF, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à EAUBONNE

- Madame BERART Marie

Téléphoniste, ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE, GENEVILLIERS. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur BERNARD Dominique

Chef d'équipe, STEELCASE SA, STRASBOURG. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Madame BERNERON Agnès

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BERTHET Gilles

Cadre d'assurance, GENERALI VIE, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame BESNOUIN Anne-Marie

Cadre Assurances, ALLIANZ IARD, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame BIDEAUX Catherine

Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur BINELLI Alain

Informaticien, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG. demeurant à VAUREAL

- Monsieur BLIN Sylvain

Technicien MAP, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-POISSY.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BOIDIN Paul

Ingénieur, THALES TRAINING ET SIMULATION, OSNY. demeurant à OSNY

- Madame BOITTIN - BARDOT Catherine

Conseillère de clientèle, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame BOUCHER Jocelyne

Technicien conseil contrôle, C N A V, PARIS. demeurant à LIVILLIERS

- Monsieur BOUDINELLE Jean

Responsable atelier, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS. demeurant à MONTLIGNON

- Madame BOURGEOIS Marie-José

Responsable contrôle des données, C ETA, PARIS 1ER. demeurant à CERGY

- Monsieur BRUNEAU Pascal

Acheteur, AUBERT ET DUVAL, GENNEVILLIERS. demeurant à VAUREAL

- Madame BRUN Nicole

Gestionnaire ressources humaines, CAISSE RSI DES PROFESSIONS LIBERALES, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur CAIGNARD Alain

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CAMBREZY Patricia

Employée de banque, BANQUE PALATINE, PARIS 08. demeurant à ERAGNY

- Madame CARIELLO Louise

Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT - Usine de Marines, MARINES. demeurant à MARINES

- Madame CARNIELLI Marie-Christine

Retraitée, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à TAVERNY

- Madame CARRARA Françoise

Assistante de production, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CAVALIER Nadine

Secrétaire de direction, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE. demeurant à OSNY

- Monsieur CHAINY Rémi

Ingénieur études et projets techniques, VEOLIA EAU DILE DE FRANCE SNC, NANTERRE. demeurant à MERIEL

- Monsieur CHERON François

Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à EAUBONNE

- Madame CHESNEAU Michèle

Technicien expert GRH, CPAM DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame COET Christine

Chargée de clientèle, OSICA, CERGY PONTOISE. demeurant à TAVERNY

- Madame COHEN Marianne

Contrôleur de gestion conseil, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur COISNON Alain

Chauffeur ripeur, SARVAL SUD-EST S.A.S., ILLZACH. demeurant à VALMONDOIS

- Monsieur COLLIN Didier

Chef d'unité, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à VETHEUIL

- Madame CORBEAU Muriel

Technicien d'exploitation Moyens de paiement, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame COSTE Josiane

Employée de banque, NATIXIS, PARIS 13EME. demeurant à MOUSSY

- Madame COUREL Christiane

AIDE COMPTABLE, RAFFINERIE DU MIDI, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame COURMONT Annie

Souscriptrice assurance, ALLIANZ, PARIS. demeurant à PONTOISE

- Monsieur COUTENAY Alexandre

Conducteur d'installation emboutissage, RENAULT SAS, AUBERGENVILLE. demeurant à VAUREAL

- Madame COUVREUR Joelle

Responsable contrôle gestion social, AREVA BUSINESS SUPPORT, COURBEVOIE.
demeurant à ERMONT

078

- Monsieur CUNHA José

Retraité, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS. demeurant à PERSAN

- Monsieur DABOSVILLE Jean-Louis

Conseiller à l'Emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND. demeurant à PIERRELAYE

- Madame DAGUE Marie-Claire

Secrétaire, CGT FO, PARIS. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur DANJOUX Francis

MAD, THALES TRAINING ET SIMULATION, OSNY. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur DA SILVA MARTINS Antonio

Couvreur, ENTREPRISE LEROUX, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame DAVID Françoise

Assistante département, ACNIELSEN, CERGY PONTOISE. demeurant à FREPILLON

- Monsieur DELANOE Patrice

Souscripteur, ZURICH INSURANCE PLC, PARIS 17EME. demeurant à TAVERNY

- Madame DELAUNE Pascale

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME. demeurant à CHAUVRY

- Monsieur DEMARCQ William

Agent de maîtrise, PÔLE EMPLOI ILE DE FRANCE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur DE MAUROY Didier

Ingénieur commercial, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS. demeurant à OSNY

- Monsieur DENEUX Jean-Luc

Technicien aéronautique, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Monsieur DESAEVER Alain

Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI. demeurant à CERGY

- Madame D'ESTE Bernadette

Chargée de formation, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur DORCET Marc

Responsable expertise produits joaillerie, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame DOUAL Sylvie

CCA Assistante, BAYER SAS, LYON. demeurant à OSNY

- Madame DUBOIS Anne-Marie

Responsable comptable, GAZETTE DU PALAIS - SOCIETE DU HARLAY, PARIS. demeurant à MERIEL

- Madame DUCKMAN Colette

Référent technique, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à PERSAN

- Monsieur DUCOUSSO Jean-Paul

Analyste informatique, GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES FRANCE, PARIS.
demeurant à ERMONT

- Madame DUCOUSSO Viviane

Chargé d'assistanat, GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES FRANCE, PARIS, demeurant à ERMONT

- Monsieur DUDA Michel

Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame DUFOUR Véronique

Opératrice, DESRUES SAS, PLAILLY. demeurant à PERSAN

- Monsieur DUHAMEL Franck

Technicien comptable, DIRECT ASSURANCE, SURESNES. demeurant à FREMAINVILLE

- Monsieur DUHAUVELLE Roger

Technicien de chantier, SOGÉA IDF HYDRAULIQUE, MARNE LA VALLÉE. demeurant à ERAGNY

- Madame DUMAND Chantal

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME. demeurant à TAVERNY

- Madame DUPONCHEL Agnès

Technicien expert prestations, CPAM DE PARIS, PARIS, demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame DUPONT-SOULIEZ Jocelyne

Responsable de service, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à BOISSY-L'AILLERIE

- Madame DUPUY Marie

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.

demeurant à SAINT-PRIX

- Madame DUVANEL Catherine

Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame EPINEAU Martine

Secrétaire, THALES TRAINING & SIMULATION SAS, CERGY PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur EVRARD Bernard

Imprimeur, Imprimerie Laville, PARIS 18EME. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame FATNA Paule

Assistante de service social, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à CERGY

- Monsieur FELIX Jean-Luc

Techniein de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à PRESLES

- Madame FIGUEIRA Filomène

Assistante administrative, KOMPASS INTERNATIONAL SA, COURBEVOIE. demeurant à MONTLIGNON

- Monsieur FONNARD Alain

Conseil en banque privée particulier, BNP PARIBAS, PARIS. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur FRANCOISE Williams

Logisticien, LEROY MERLIN, MONTSOULT. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur FRESNEL Jacky

Chargé d'affaires travaux, COFELY SERVICES, MEUDON LA FORET. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur FRIKART Georges

Responsable ligne de produits, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame FROTTIER- VIGUIE Sylvie

Cadre de proximité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE

- Madame FURET Marie-Josée

Responsable clientèle, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à ERAGNY

- Monsieur GALAY Didier

Comptable, CNP ASSURANCES, Paris. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

Madame GALLICE Martine

Employée d'assurances, ALLIANZ, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame GALTIER Sylvaine

Médecin conseil, CNAMTS, Paris. demeurant à PARMAIN

- Monsieur GARNIER Serge

Agent d'assainissement, VEOLIA EAU DILE DE FRANCE SNC, NANTERRE. demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- Monsieur GAUSSUIN Alain

INGENIEUR ELECTRONIQUE, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS. demeurant à MERIEL

- Madame GAUTIER Annick

Serveuse, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur GERBER Philippe

Technicien maintenance, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à EAUBONNE

- Monsieur GERMAIN Philippe

Jardinier, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à BOISSY-L'AILLERIE

- Madame GERVOIS Marie-Christine

Agent Administratif, ENTREPRISE ADAPEE -ADEP, VILLIERS-LE-BEL. demeurant à ERMONT

- Monsieur GHAZI Benyounes

Conducteur d'installation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN. demeurant à OSNY

- Monsieur GHERMAOUI Abdelaziz

Technicien de maintenance, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à TAVERNY

- Madame GIRARDOT Brigitte

Technicien ordonnancement, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur GOAREGUER Gérard

Directeur MOF, THALES GLOBAL SERVICES SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY. demeurant à EAUBONNE

- Madame GOMES Maria

Exploitant industriel magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.

demeurant à ERAGNY

- Monsieur GORZKOWSKI Marcelle

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.

demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur GRANDE Joseph

ATC Commercial, SAS PICARD SERRURES, FEUQUIERES-EN-VIMEU. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur GROLIERE Philippe

Responsable de rayon, MONOPRIX Les HUISSIERS, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame GUEDEU Christine

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 15EME. demeurant à PARMAIN

- Monsieur GUEGUEN Patrick

Administrateur de production, IT-CE, L'ISLE-ADAM. demeurant à SANTEUIL

- Monsieur GUERIN Patrick

Aide comptable, MATERIS PEINTURES, CLICHY. demeurant à VAUREAL

- Monsieur GUEUDRE Bernard

TE support production, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à OSNY

- Madame HARLAY Michèle

Employée assurances, AVIVA ASSURANCES, BOIS-COLOMBES. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur HENDRIX Michel

Assistant conseiller spécialisé banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur HILLAIRET Yvonnick

RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE, GENNEVILLIERS.
demeurant à PRESLES

- Monsieur HIRIGOYEN Philippe

Logisticien, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur HOMEGNON Daniel

Employé de banque, BANQUE NOMURA FRANCE, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur HUBERT Didier

Employé de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur JANVIER Patrick

Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à AVERNES

- Madame JARROUSSE Françoise

Technicienne de gestion, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur JEANROY Claude

Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-FORET.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame JONET Evelyne

Responsable adjointe, CRAMIF, PARIS. demeurant à PRESLES

- Madame JOSEPH-REINETTE Henriette

Gestion sinistrés, ALLIANZ FRANCE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur KERGOAT Jean-Louis

Adjoint au directeur comptable et administratif, FINANCIERE POCH, PARIS 8EME.

demeurant à TAVERNY

- Monsieur KLEIN Gilles

Technicien, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame LABOULLE Carole

Technicienne de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur LACROIX Gilbert

Technicien après vente, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à LE BELLAY-EN-VEXIN

- Madame LAFFAY Lucienne

Référent technique du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL. demeurant à ERAGNY

- Madame LANCEREAU Marie-Christine

Assistante commerciale, NXTO FRANCE, SAINT DENIS. demeurant à PONTOISE

- Monsieur LANGUEDOC Franck

Magasinier cariste, GEODIS, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur LAROCHELLE André

Cariste, ND LOGISTICS, ERAGNY. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Monsieur LAUVAUX Daniel

Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame LAVIE Michèle

Chef comptable, FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame LEFEVRE Daniele

Assistante Sales Process, PPG INDUSTRIES FRANCE, MARLY. demeurant à ERMONT

- Monsieur LELOU Daniel

Maitrise des Lilas, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur LEMAIRE Maurice

Employé de banque, NATIXIS, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Madame LENGLET Jocelyne

Technicien de production, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à ENNERY

- Monsieur LE PLAPOUX Jean-Michel

Chef de projets, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Madame LE TOHIC Michèle

Employée commerciale, Société ATAC, FRANCONVILLE. demeurant à NUCOURT

- Monsieur LOUSSERT Philippe

Responsable réception, OFFICE DEPOT, ARGENTEUIL. demeurant à BOISSY-L'AILLERIE

- Monsieur LUANGKHOT Sisouphanh

Monteur cableur, ASSYSTEM Engineering and operation services, SAINT QUENTIN EN YVELINES. demeurant à VAUREAL

- Madame LUCAN Nicole

Cadre de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur MACON Jean-Yves

Mécanicien Cotech, RENAULT RETAIL GROUPE - ETB RIVE DROITE, PARIS.
demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MADOULET Joelle

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MAHE Catherine

Chargé d'études, GIE AG2R REUNICA, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MALICHARD Chantal

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME. demeurant à CERGY

- Madame MALINGRE Joelle

Cadre de banque, CREDIT DU NORD, PARIS. demeurant à MOURS

- Madame MANGION Catherine

Cadre de banque, NATIXIS, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur MARCHAND Dominique

Ingénieur - cadre, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur MARTINEZ Patrick

Cadre manager, C N A V, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame MARTIN Marie-Christine

Responsable de secteur, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MARTZLOFF-PLUMAS Michèle

Employée de banque, SOCIETE GENERAL, PARIS 9EME. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur MAWART Philippe

Sous directeur agence, HSBC FRANCE, Paris. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Monsieur MEDJKOUNE Aissa

Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, IGNY. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MESSIER Mireille

Aide soignante, HÖPITAL FOCH, SURESNES. demeurant à OSNY

- Monsieur MICHINEAU Louis

Technicien expert prestations, CPAM DE PARIS, PARIS. demeurant à PERSAN

- Madame MOINE Dominique

Directrice adjointe, MONDIAL ASSISTANCE, SAINT-OUEN. demeurant à ERMONT

- Madame MOREL Marie-Claude

Responsable d'études informatiques, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE. demeurant à ERAGNY

- Madame MORIZET Sylvie

tachnicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur MORON-REY Antonio

Coordonateur logistique, AUTOMOBILES PEUGEOT DVO, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame MOYSAN Renée

Référent prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE. demeurant à MERIEL

- Madame MOYSET Annie

Assistante administration des ventes, SENSIENT COSMETIC TECHNOLOGIES, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à OSNY

- Monsieur NANGNIOT Francis

Gestionnaire de patrimoine immobilier, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur NDOM Mamadou

Exploitation industriel, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à CERGY

- Madame NETTELET Annie

Comptable, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur OGIER Miguel

Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME. demeurant à CERGY

- Madame ORHNIAL - RUELLAND Corinne

Assistante secrétariat, CRAMIF, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame ORIO Sylvie

Technicien expert, CPAM DE PARIS, PARIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur ORSINI Alain

Directeur de marché lard, HENNER, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à CERGY

- Monsieur PARACHINI Philippe

Opérateur EDM, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur PASDELOUP Patrick

Trempeur, SAFRAN SNECMA, COLOMBES. demeurant à HEROUVILLE

- Madame PATILLOT Brigitte

Technicien, C N A V, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame PEDEZERT Yveline

Evaluatrice parfumerie, SYMRISE, CLICHY. demeurant à ERMONT

- Monsieur PEGULU Philippe

directeur achats, DCNS, PARIS. demeurant à OSNY

- Monsieur PELLET Didier

Technicien support utilisateur, C N A V, PARIS. demeurant à PERSAN

- Monsieur PEREZ Gilles

Chaudronnier - Mécanicien, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES. demeurant à EAUBONNE

- Madame PHILIPPOT Marie-Hélène

Cadre, CPAM DES YVELINES, VERSAILLES. demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Monsieur PINAUD Christian

Conducteur de ligne, PANZANI, NANTERRE. demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- Monsieur POARD Jean-Claude

Magasinier distributeur, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL. demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- Monsieur PUPIN Philippe

Magasinier, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur REBOURS Alain

Informaticien, EURO-INFORMATION PRODUCTION, STRASBOURG. demeurant à HEROUVILLE

- Madame REDA Marie-Christine

Chargée d'activités e-learning, Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, Paris.

demeurant à ERMONT

- Monsieur REIS Corinne

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à TAVERNY

- Monsieur RENAUD Jean-Marc

Dessinateur, OTEIS SA, CERGY PONTOISE. demeurant à MENUCOURT

- Madame RICHARD Patricia

Assistante service, STILL, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur RICHER Didier

TECHNICIEN SERVICES GENERAUX, ERAMET, TRAPPES. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur RINGOT Jean-Jacques

Assistant informatique, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE. demeurant à CERGY

- Monsieur RODRIGUES Alexandrino

Chef de chantier, EUROVIA IDF, SAINT-GRATIEN. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame ROMAIN Micheline

Infirmière, HOPITAL GOÜIN, CLICHY. demeurant à ERMONT

- Madame RONGIER Evelyne

Employée de banque, CREDIT DU NORD, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame ROSELLE Maryline

Employée de bureau, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur ROUQUENELLE Francis

Clerc significateur, B.C.S 92, NANTERRE. demeurant à ERMONT

- Madame ROVA Edith

Conseillère patrimoniale, CIC, PARIS. demeurant à AINCOURT

- Monsieur ROYER Paul

Technicien de maintenance aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY SDG. demeurant à MONTLIGNON

- Madame SCOAZEC Nadia

Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame SICOT Martine

Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à CERGY

- Monsieur SIMONE Erick

Directeur de programme, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur SITRUK Norbert

Responsable logistique, ATMOS SAS, ENNERY. demeurant à PIERRELAYE

- Madame STARICO Martine

Responsable de secteur - assistante sociale, ACMS, SURESNES. demeurant à PARMAIN

- Madame STUM Martine

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.

demeurant à EAUBONNE

- Monsjeur SZYMANEK Frédéric

Technicien essai MAP, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame TAILLANDIER Nicole

Rédactrice polyvalente, AXA FRANCE, NANTERRE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame TARALLE Catherine

Assistante, ADEPALE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur TCHENG Alain

Responsable d'approvionnement national, OCP REPARTITION, SAINT OUEN.
demeurant à FRANCONVILLE

- Madame THAUVOYE Martine

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF. demeurant à PIERRELAYE

- Madame THENIERE Danièle

Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à CERGY

- Monsieur THOMAS Michel

Employé de banque, CREDIT DU NORD, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame TKACZ Monique

Gestionnaire laboratoire, NXTO FRANCE, SAINT DENIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame TOLEDANO Carine

Médecin du travail, ACMS, SURESNES. demeurant à TAVERNY

- Monsieur TOUZI Mohamed

Electricien retraité, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, POISSY. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame TRAILIN Catherine

Référente conseil allocataires, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur TRUFLANDIER Alain

Dessinateur projeteur, CAF FRANCE, BAGNERES-DE-BIGORRE. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur TUFLANDIER Alain

Dessinateur projeteur, CAF, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur VALLAGE Loik

Chef de produits, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY. demeurant à PONTOISE

- Monsieur VASLIN Philippe

RESPONSABLE ATELIERS FARADAY ET ROBOT COLLAGE, THALES AIR SYSTEM, LIMOURS.

demeurant à ERAGNY

- Madame VELFRINGER Patricia

Technicien conseil contrôle, C N A V, PARIS. demeurant à SAGY

- Madame VERGE-DEPRE Gina

Employée du bureau, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame VEYRAT Viviane

Technicien d'exploitation successions, CM-CIC SERVICES, NANTES. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur VILLETTE Jean-Luc

Chef d'unité principal, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur VINZENT Camille

Directeur de filiale, KDI EXPORT, CERGY-PONTOISE. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame WINKLER Brigitte

Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur WOEHLING Eric

Technicien logistique approvisionnement, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES. demeurant à ERAGNY

- Madame ZINE Malika

Responsable accueil, RSI ILE DE FRANCE OUEST, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame ZORZETTIG Anne-Marie

Comptable, MALAKOFF MEDERIC, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur ZORZI Robert

Formateur national expert, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à TAVERNY

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 18 juillet 2016

Jean-Yves LATOURNERIE

Récours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires générales

ARRETE N°2016-278 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALLAMELLON Marie-Laurence

Adjoint technique de 1ere classe, Mairie de Bessancourt, BESSANCOURT. demeurant à BESSANCOURT

- Madame ALLOUCHE Valérie

Agent social principal de 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame AMORY Edwige

Infirmière territorial de classe supérieure, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-DENIS.

demeurant à SAINT-PRIX

- Madame ANTONIUS Rudy

Adjoint animation principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame AYD Fatima

Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE MENUCOURT, MENUCOURT. demeurant à MENUCOURT

- Madame BAQUET Cosette

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame BARBOUX Odile

IDE CAT A GRD 1, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame BEAUDOUIN Cécile

TECH LABO CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.
demeurant à BEAUCHAMP

- Madame BEDDAR Fatima

Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame BERI Valérie

Agent d'instruction et d'acceuil, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL. demeurant à PONTOISE

- Madame BERNARD Florence

Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2 ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur BERTRAND Philippe

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur BIABIANY Léonard

AIDE SOIG CL NLE, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Madame BLACODON Janique

Secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, DEPARTEMENT DE PARIS, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame BOCHARD Murielle

Attachée territoriale, Mairie de Longuesse, LONGUESSE. demeurant à CONDECOURT

- Monsieur BONICI Laurent

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BORILLA Franck

Adjoint technique territorial PL 2ème classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame BOULLARD Marie-Line

Educateur jeunes enfants, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT. demeurant à ERMONT

- Madame BOULOGNE Brigitte

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à RONQUEROLLES

- Madame BOURE Valérie

Ingénieur principal, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à EAUBONNE

- Madame BOURGEOIS Gisèle

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur BOVARD Jean-François

Adjoint technique territorial PL 2ème classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur CACHEUX Gérard

Eboueur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame CALVETTI Caroline

Rédacteur principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-DENIS. demeurant à ERMONT

- Madame CAMUS Françoise

ATSEM de 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-PRIX, SAINT-PRIX. demeurant à TAVERNY

- Monsieur CANEPA Antoine

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur CAPITAIN Guy

Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT. demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE

- Madame CATANANTI Nathalie

Rédacteur, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Madame CAVAILLE Catherine

Rédacteur principal 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.

demeurant à BOISEMONT

- Monsieur CHEVALIER Jean-Jacques

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE DE MERY SUR OISE, MERY-SUR-OISE.

demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame CHOPIN Ghislaine

Aide soignante de classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame CLAUX Isabelle

Assistant socio-éducatif Pp, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur COELHO DA CUNHA MENDES Sergio

Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame COULIER Lucienne

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame COUROBLE Sandrine

TECH LABO CN BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à VAUREAL

- Monsieur CRESPI Frédéric

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PLESSIS-BOUCHARD, LE PLESSIS-BOUCHARD.

demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur CRESSON Richard

Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame DAMPA Magali

IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur DARNET Xavier

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE DOMONT, DOMONT. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur DELAMARRE Yves

Technicien principal 1ere classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à VALMONDOIS

- Madame DELEAU Colette

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame DELPECH Nathalie

Adjoint administratif de 1ere classe, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame DELTEIL Anne

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, SARTROUVILLE. demeurant à HERBLAY

- Monsieur DIOT Gilles

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ere classe, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, MAISONS-LAFFITTE. demeurant à ERAGNY

- Madame DOORNAERT NATHALIE

Rédacteur territorial, CCAS de GENNEVILLIERS, GENNEVILLIERS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame DUBOIS-COURSIERE Virginie

Rédacteur principal de 2eme classe, MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE, TRIEL-SUR-SEINE. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame DUBRAY Nathalie

Adjoint administratif 2eme classe, MAIRIE DE MENUCOURT, MENUCOURT.

- Madame DUMONTIER Dominique

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame DUMONT Véronique

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, MAISONS-LAFFITTE.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame DUPONT Céline

Rédacteur, MAIRIE DE POISSY, POISSY. demeurant à CERGY

- Monsieur DUQUESNOY Georges

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, CHANTELOUP-LES-VIGNES.

demeurant à ERAGNY

- Madame ECHARROTI Fatima

Adjoint d'animation principal de 1ere classe, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER.

demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame ENHART Catherine

Attaché, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur FARDEL Frédéric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame FAY Jennifer

Adjoint administratif 2eme classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame FERNANDEZ Virginie

Puéricultrice Hors Classe, MAIRIE DE BRUYERE SUR OISE, BRUYERES-SUR-OISE.

demeurant à VAUREAL

- Madame FIDELIN Corinne

Aide soignante de classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame FOLLETTI Nadège

Adjoint administratif 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.

demeurant à ERAGNY

- Madame FOUCAULT Florence

Attaché, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER. demeurant à BANTHELU

- Madame GABIN Annick

IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame GALPIN Nathalie

Conservateur territorial, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à VAUREAL

- Monsieur GALVANI Jean-Pierre

Technicien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame GILLIUNG Corinne

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame GIRAUDEAUX Martine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur GONCALVES DAS NEVES Wilton

TECH LABO CN BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.
demeurant à PIERRELAYE

- Madame GOSSET Laurence

Rédacteur, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur GOUACIDE Dominique

Technicien des services opérationnels de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à PERSAN

- Madame GOUANNEC Chantal

Secrétaire administratif de classe normale, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame GROSSIER Nicole

Rédacteur principal de 1ere classe, Mairie de Mériel, MERIEL. demeurant à MERIEL

- Madame GRYGIELSKI Lydia

Technicien principal 1ère classe, SIAAP, PARIS 12EME. demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN

- Madame GUYOMARCH Ghislaine

Auxiliaire de puétriculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur HAMEL Marie-Josée

TECH LABO CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame HDIDOU Najha

Cuisière, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame JEAN LOUIS Louise Anna

AMA CL NORMALE, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CERGY

- Monsieur JEREMIE Patrick

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à GENICOURT

- Madame JUDITH Corinne

Aide-soignante, AP-HP, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame KEBLI Karima

Assistante familiale - Agent du département du Val d'Oise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à MONTLIGNON

- Monsieur KICHENASSAMY Thennarassou

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à OSNY

- Madame LABRUNE Catherine

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE MENUCOURT, MENUCOURT. demeurant à OSNY

- Madame LATAIX Valérie

Technicien informatique et téléphonie, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL. demeurant à PIERRELAYE

- Madame LAUVERGEON Isabelle

ATSEM 1ere classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP. demeurant à PIERRELAYE

- Madame LAVIOLETTE Jacqueline

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY. demeurant à CERGY

- Madame LE BLOND Pascale

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FREPILLON, FREPILLON. demeurant à FREPILLON

- Monsieur LECONTE Eric

Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE

- Madame LE GOEC Sophie

Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Monsieur LE PARC Denis

Adjoint technique principal de 2eme classe, Mairie de Bessancourt, BESSANCOURT. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur LE ROUX Loïc

Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE-FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame MAISON Maria

AMA CL NORMALE, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.
demeurant à TAVERNY

- Monsieur MARNEF Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame MARTINIS MOUTON Virginie

Responsable de centre de loisirs - Animateur, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MONFORT Sandrine

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MORGAN Chrystèle

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS. demeurant à US

- Monsieur MOUTOUSSAMY Gilbert

Adjoint technique des collèges première classe, MAIRIE DE PARIS, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur N'DIAYE Famara

Animateur principal 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame NOWACZYK Marie-Josée

Agent de restauration, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL. demeurant à PONTOISE

- Madame OTSMANE Nathalie

Technicien de laboratoire, HOPITAL COCHIN, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur PARIS Pascal

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame PARMENTIER Claire

Adjoint principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur PEREIRA Michel

Agent de maitrise titulaire, Communauté d'Agglomération Plaine Commune, SAINT-DENIS. demeurant à ERMONT

- Madame PEZET Denise

Adjoint technique de 2eme classe, CCAS de Bessancourt, BESSANCOURT. demeurant à BESSANCOURT

- Madame PINTO Dominique

Infirmière, HOPITAL SAINT-LOUIS, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur PLOUVIEZ Grégory

TECH LABO CSB NES, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à MERIEL

- Madame POLINE Véronique

Adjoint tech 2eme classe Etab Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à BRAY-ET-LU

- Madame POPIELUCH Ewelina

Adjoint administratif 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à COURDIMANCHE

- Monsieur POTICO Raymond

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame RAVENNES Raymonde

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur RIVEZ Fabrice

Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE MERY SUR OISE, MERY-SUR-OISE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Madame ROUSSEAU Christelle

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame SEVEN Nicole

TECH LABO CN BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à TAVERNY

- Madame SILLARO Catherine

Adjoint technique de 1ere classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, Versailles. demeurant à HERBLAY

- Madame SKALAFOURIS Anna-Rita

Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2 ème classe, MAIRIE DE PARIS, PARIS.

demeurant à CERGY

- Madame SMRCKA-MERCY Catherine

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Madame TAVERNE Françoise

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à ERAGNY

- Madame TEPIE Justine

Adjoint technique 2eme classe Etab Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame THELESTE Rolande

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame THIBAULT Guylène

Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.

demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame TUSSEAU Muriel

Rédacteur principal de 2eme classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, CHANTELOUP-LES-VIGNES. demeurant à ERMONT

- Monsieur VAMPARYS Philippe

Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur VERASTEGUE Stéphane

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à TAVERNY

- Madame VIDIEU Stéphanie

Adjoint administratif de 1ere classe titulaire, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à OSNY

- Monsieur VILALA Pascal

Adjoint animation principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Madame VINCENT Sony

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur VOITURIER Ludovic

Responsable des achats, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL. demeurant à BESSANCOURT

- Madame WATTIER Sylvie

Adjoint administratif principal, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS. demeurant à PRESLES

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALBERCA Rosario

auxiliaire de puériculture et de soins principale 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur ALLO Stéphane

Educateur territorial des activités physiques et sportives, SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS, EAUBONNE. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur ALTHEY Albert

Technicien HOSP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à TAVERNY

~ Madame ALWAN Claudia

IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur AUBRY Michel

Chef de service principal 2ème classe de la police municipale, MAIRIE DE FREPILLON, FREPILLON. demeurant à FREPILLON

- Madame BACHEROT Catherine

Adjoint administratif pal de 2eme classe, MAIRIE DE SAINT OUEN SUR SEINE, SAINT OUEN SUR SEINE. demeurant à ERMONT

- Madame BAHEUX Nathalie

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.

demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Monsieur BAILLET Xavier

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS, PARIS. demeurant à EPIAIS-RHUS

- Monsieur BARRAILLER Jean-Luc

Directeur général des services, MAIRIE DE PRESLES, PRESLES. demeurant à VILLIERS-ADAM

- Monsieur BAUDOT Lionel

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur BEILLOUET Christophe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Madame BEN MOKHTAR Catherine

Adjointe administrative 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Madame BOUCLY Claudine

Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL SIMONE VEIL, EAUBONNE. demeurant à EAUBONNE

- Madame BOUDAILLIER Claire

Cadre infirmier, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame BREUIL Nathalie

Adjoint administratif 1er classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE. demeurant à TAVERNY

- Madame BRUNIER Domonique

Adjoint administratif 1ere classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP, demeurant à BEAUCHAMP

- Madame CARDOT Michèle

Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.

demeurant à TAVERNY

- Madame CARPENTIER Francine

Instructeur des marchés publics, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur CHAVASTELON Patrick

Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE BONDY, BONDY. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur CLEORON José

Infirmier anesthésiste, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS. demeurant à FREPILLON

- Madame CORDIER Anne-Marie

Assistante de direction, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, ASNIERES-SUR-SEINE.

demeurant à ERAGNY

- Monsieur CORMON Gilles

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE NUCOURT, NUCOURT. demeurant à NUCOURT

- Madame COVIELLO Christine

IDE CAT A GRD 2, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur COZEMA Rodrigue

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur COZZO Jean-Claude

AIDE SOIG CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à MERIEL

- Madame DECLERCQ Claudine

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame DECOURDEMANCHE Sylvie

MANIP RAD CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Madame DESCHAMPS Nadine

Adjoint technique principal 2eme classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur DUBOIS Arnaud

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LA-GARENNE. demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Monsieur DUBOIS Daniel

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE. demeurant à ERAGNY

- Madame DUDITLIEUX Martine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à TAVERNY

- Madame ELBAZ Sylvia

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur FAINELLI Patrick

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur FALEMPIN Gilles

Agent technique principal, Mairie d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR. demeurant à HEROUVILLE

- Monsieur FAUCHART Dominique

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Monsieur FLAVIER Eric

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à PARMAIN

- Madame FLAYAC Patricia

Rédacteur, MAIRIE DE MOISELLES, DOMONT. demeurant à PRESLES

- Madame FRANCOIS Chantal

Adjoint administratif de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame GAUDEL Claudine

Rédacteur principal de 1ere classe, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM. demeurant à PARMAIN

- Monsieur GERCHEL Georges

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame GERVAIS Catherine

Adjoint administratif de 2ème classe, PARIS MUSÉES, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame GUGLIELMI Sharon

Rédacteur, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame HEISSAT Pascale

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à ERAGNY

- Madame HENRY Dominique

TECH LABO CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à COUDECOURT

- Monsieur HOURIE Christophe

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à PERSAN

- Madame HUCHON Catherine

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur HULSCHULZE Eric

IDE CAT A GRD 2, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à BESSANCOURT

- Monsieur JARCZAK Christian

Animateur principal de 2eme classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, CHANTELOUP-LES-VIGNES. demeurant à CERGY

- Madame JEAN Marianne

AUX PUER CL EXCEPT, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame JOCK Sidonie

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame JOUANNE Arlette

Adjoint technique principal, MAIRIE DE MENUCOURT, MENUCOURT. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur JUDAS Christian

Policier municipal, Mairie d'HARDRICOURT, HARDRICOURT. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame KERHOAS Isabelle

Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.

demeurant à FRANCONVILLE

- Madame KERJAN Dominique

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur LAIGLE Gilles

Aide Soignante Classe Supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN

- Madame LAINE Laurence

Adjoint administrative principal 1ere classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à VAUREAL

- Madame LAROCHE Viviane

Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Madame LE BELLE Maryse

Assistante maternelle, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame LECLERC Sylvie

IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à OSNY

- Monsieur LECOEUR Pascal

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Madame LEFAUX Sylvie

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à OSNY

- Madame LELARD Isabelle

Infirmière D.E. de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, MANTES LA JOLIE.

demeurant à VETHEUIL

- Madame LE ROHIC Marie-Christine

Agent hospitalier, HOPITAL COCHIN, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Monsieur LE ROUX Loïc

Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame LESTOQUOY Carole

Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, Paris. demeurant à PERSAN

- Madame LETEXIER Nadine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à TAVERNY

- Madame LHUILLIER Christine

Animateur d'administrations parisiennes de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame LOUEDEC Christine

INF DE BLOC OP CS, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à TAVERNY

- Madame MADERE Emma

Rédacteur principal 1ere classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame MAINGE Elie-Anne

Aide-technicienne d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, Paris. demeurant à PERSAN

- Madame MAIREY Sylvie

AMA CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame METEIL Ariane André

IDE B NES CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur METEIL Pascal

Alde soignante de classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.
demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MONJARRET Sylvie

ASEM principal 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MOREAU Ghislaine

TECH LABO CS, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Madame MOURAUD Anick

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Madame NHARI BOUDJEMAA Fatiha

Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur PETIT Jean-Jacques

Chef de police municipale, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.

demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame PETIT Sylvie

Rédacteur principal 1ere classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE. demeurant à PERSAN

- Monsieur PINSSON Franck

Technicien, MAIRIE DE PANTIN, PANTIN. demeurant à RONQUEROLLES

- Monsieur PIRIOU Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PARMAIN, PARMAIN. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur POINTUD Pascal

Technicien, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP. demeurant à MERIEL

- Madame POTTIER Catherine

Attachée principale, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame PRIGENT Nelly

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Madame QUERU Virginie

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à TAVERNY

- Madame RICHEFEU Isabelle

Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE NANTERRE, NANTERRE. demeurant à TAVERNY

- Madame RICKMOUNI Marie-Josée

ASHQ CL SUPERIEURE, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à PONTOISE

- Madame RISSELAR Josette

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à PERSAN

- Madame RONDEAU Valérie

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.
demeurant à TAVERNY

- Madame ROUSSEAU Sylvie

Animateur, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à PIERRELAYE

- Monsieur ROYER Jacques

Agent de maitrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE. demeurant à OSNY

- Monsieur SABATER Gilbert

Adjoint au chef d'équipe, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL. demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- Madame SALVI Christine

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à ERAGNY

- Monsieur SANCHIS Didier

T HOSPITALIER, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à OSNY

- Madame SOLER Pascale

AMA CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame SOUVANAT RATHAPHONE

IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à EAUBONNE

- Monsieur STEHELYN Jacky

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame THEVENOT Anne-Marie

Rédacteur principal de 1ere classe, Mairie de Mériel, MERIEL. demeurant à MERIEL

- Madame TILLET Catherine

Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP. demeurant à TAVERNY

- Madame TRAN-HUU Sylvie

Agent logistique générale de 1ere classe, VILLE DE PARIS, PARIS. demeurant à Bruyere-sur-oise

- Madame TRONIOU Dominique

AMA CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur TURQUET Gérard

Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame VAITY Irène

Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à BERNES-SUR-OISE

- Monsieur VITAS Philippe

Ingénieur en chef de classe normale, MAIRIE DE PANTIN, PANTIN. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur VOYRON Edouard

Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

Article 3 -La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale OR est décernée à :

- Madame AIME-BAECHLE Françoise

Assistante medico administrative classe exceptionnelle, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS. demeurant à NOINTEL

- Monsieur ANNEQUIN Pascal

Agent de maîtrise principal, SIAAP, PARIS 12EME. demeurant à EPIAIS-RHUS

- Madame ASSEZ Antoinette

Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.

demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Madame BEGUIN Josiane

Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame BERTHEMIER - FILLON Jocelyne

REDACTEUR TERR. PRINCIPAL 2 CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE. demeurant à CONDECOURT

- Monsieur BERTRAND Roland

Agent de maîtrise, MAIRIE DE POISSY, POISSY. demeurant à SERAINCOURT

- Madame BESSONNET Patricia

ASEM principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE. demeurant à ERAGNY

- Madame BESSONNET Véronique

ATSEM 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE. demeurant à ERAGNY

- Madame BOUFFARD Françoise

ATSEM Principal 1ere C, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP. demeurant à US

- Madame BOULANGE Brigitte

TECH LABO CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à TAVERNY

- Madame BOURDON Jocelyne

TSH 1ERE CLASSE, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

113

- Monsieur BRIGHI Marcel

Aide-soignant de classe exceptionnelle, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à BESSANCOURT

- Madame CAMUS Christiane

auxiliaire de puériculture et de soins principale 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur CAO VAN TUC Roland

Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame CHEVAL Christine

ATSEM principale 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Madame CHEVALIER Lydia

Auxiliaire puéricultrice principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE. demeurant à VAUREAL

- Monsieur CILLARD Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, SIAAP, PARIS 12EME. demeurant à PIERRELAYE

- Madame COLLIN Claire

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à ENNERY

- Monsieur COULIBALY Madicoule

Eboueur contractuel, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à ERAGNY

- Madame CROS Christine

IDE B NES CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à OSNY

- Madame DALLERE Catherine

TECH LABO CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à PIERRELAYE

- Madame DEBRUYNE Catherine

Puericultrice cadre de sante supérieur paramédical, AP-HP, PARIS. demeurant à HERBLAY

- Monsieur DELBEE Alain

Technicien, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à MERY-SUR-OISE

111 22

- Madame DESBOIS Véronique

AMA CL NLE, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à ERMONT

- Monsieur DHAINE Jean-Luc

Technicien hospitalier, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, POISSY.
demeurant à MENUCOURT

- Monsieur DIGAN Jean-Henri

Maître ouvrier, DEPARTEMENT DE PARIS, PARIS. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame DURAND Rose Reine

Manipulatrice radio classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur FROC Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, SIAAP, PARIS 12EME. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur GAULUPEAU Marc

Adjoint technique principal 1ère classe, SIAAP, PARIS 12EME. demeurant à NUCOURT

- Monsieur GERONIMI Jean-Jacques

Technicien principal de 2eme classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à MENUCOURT

- Madame GODFRIN Isabelle

Agent de maîtrise territorial principal, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-DENIS.

demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur GRAMOND Vincent

CADRE MANIP RADIO, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur GRUEL Bruno

Attaché principal, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE. demeurant à CERGY

- Monsieur HASSANI Ali

Aide soignant classe exceptionnelle, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à CERGY

- Madame JACQUES Marie-Laurence

ASEM principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.

demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur JEANNE Edmond

Adjoint technique principal 2eme classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur LARTAUD Michel

Agent de maitrise principal, Communauté d'Agglomération Plaine Commune, SAINT-DENIS.

demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- Madame LE BRIS Brigitte

IDE B CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à MONTLIGNON

- Madame LEDUCQ Catherine

TECH LABO CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur LEGROS Dominique

Educateur APS principal de 1ere classe, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT. demeurant à ERMONT

- Madame LEGUISTIN Nicole

Rédacteur principal de 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE. demeurant à ERAGNY

- Madame LEMOINE Monique

ACH CL EX B NES, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur LE NORMAND Christian

Aide soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.
demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur LEQUESNE Bruno

MANIP ELECTRO RADIO, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à TAVERNY

- Monsieur LE ROUX Loïc

Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D'ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à TAVERNY

- Monsieur LUNEL Alain

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Monsieur LUZEIN Michel

Aide soignant classe supérieur, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur MAKOWSKI Serge

MANIP RADIO CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MAKOWSKI Véronique

MANIP RAD CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, CLICHY LA GARENNE.

demeurant à FRANCONVILLE

- Madame MARENCSAK Chantal

ASEM principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR

demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame MARTIN Martine

Rédacteur principal de 1ere classe, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM. demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

- Monsieur MERCIER Bruno

Rédacteur principal 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.

demeurant à ERAGNY

- Madame MESMACQUE BRETAUDEAU Jacqueline

Titulaire infirmière de classe supérieur, HOPITAL JEAN VERDIER, BONDY. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur METAIS Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CERGY, CERGY. demeurant à CERGY

- Monsieur METAYER Jean-Pierre

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur PENOT Didier

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, Paris. demeurant à NOINTEL

- Monsieur PIRIOU Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PARMAIN, PARMAIN. demeurant à MENUCOURT

- Monsieur POINTUD Pascal

Technicien, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP. demeurant à MERIEL

- Monsieur PRUVOST Johan

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame RAUFFET Nadine

Directrice générale des services, MAIRIE DE MONTMAGNY, Montmagny. demeurant à BESSANCOURT

- Madame ROUILLANT Geneviève

Auxiliaire de puériculture, CC DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES, MERY-SUR-OISE. demeurant à MERY-SUR-OISE

- Monsieur SAINLOT Didier

Maitre-ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, Paris. demeurant à MENUCOURT

- Madame SAINT LEANDRE Odile

INF CS PARAM, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- Monsieur SATABIN Laurent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à TAVERNY

- Madame SORIN Heliette

IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame SPIQUEL Michèle

Adjoint administratif de 1ere classe, Mairie de Mériel, MERIEL. demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- Monsieur TAVERNIER Hervé

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE. demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Monsieur THIREL Jean-Philippe

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, demeurant à CERGY

- Madame THOMAS Christine

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE. demeurant à BEAUCHAMP

- Madame TOSTAIN Sylvianne

Agent spécialisé de mini club, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE. demeurant à PONTOISE

- Madame TREPY Yolene

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur VOISIN Patrick

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Monsieur VOYRON Charles

Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS. demeurant à VAUREAL

- Monsieur YONG Serey

Ingénieur, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY. demeurant à TAVERNY

- Monsieur ZERROUGUI Rabah

Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.

demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 18 juillet 2016 Le Préfet

Jean-Yves LATOURNERIE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

119

27



PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires générales

ARRETE N°2016-279 accordant la médaille d'honneur agricole au tifre de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BRUNAUD Christophe

Cadre bancaire salarié, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Paris. demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- Monsieur VISBECQ Didier

Chef de projet, CRED!T AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE. demeurant à FRANCONVILLE

Article 2 - La médaille d'honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame BONNET Edith

Responsable d'achats informatiques, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF. demeurant à SAINT-PRIX

- Monsieur DE CARLI Pascal

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur PAPILLOT Patrick

Technicien logistique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS. demeurant à ERMONT

- Monsieur QUINART Nathalie

Chargée de coordination pédagogique, Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, Paris. demeurant à COURDIMANCHE

- Madame TOURNIGAND Pascale

Chef de projet risque, Crédit Agricole SA, Montrouge. demeurant à BEAUCHAMP

- Monsieur VISBECQ Didier

Chef de projet, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE. demeurant à FRANCONVILLE

Article 3 -La médaille d'honneur Agricole OR est décernée à :

- Monsieur BOLLENGIER Pascal

Salarié agricole, EARL DU BOIS FRANC, CHARS. demeurant à CHARS

- Monsieur LEROY Patrick

Mécanicien agricole, S.A.S. SIAM, MONCONTOUR. demeurant à CHERENCE

- Monsieur MOURER Georges

Responsable magasin agricole silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN. demeurant à HEROUVILLE

- Monsieur PONCHON Bernard

Respnsable magasin agricole silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN. demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN

- Monsieur VISBECQ Didier

Chef de projet, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE. demeurant à FRANCONVILLE

Article 4 - La médaille d'honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BOLLENGIER Pascal

Salarié agricole, EARL DU BOIS FRANC, CHARS. demeurant à CHARS

- Madame BONNET Brigitte

Commerciale, CANDIA, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame DINGLOR Claudine

Assistante en ressoures internes, Groupama SA, Paris. demeurant à FRANCONVILLE

- Madame DUPARD Francine

Gestionnaire de prestations prévoyance, GIE AGRICA GESTION, PARIS. demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur VISBECQ Didier

Chef de projet, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE. demeurant à FRANCONVILLE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gergy-Pontoise, le 18 juillet 2016

Jean-Yves LATOURNERIE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE n° 2016-251

Portant sur la modification de l'adresse
du bureau de vote n° 18 et sur la mise à jour des rues affectées à chaque bureau de vote de la
commune de Goussainville

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 août 2013 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Goussainville;

VU le courrier en date du 23 juin 2016 du Maire de Goussainville sollicitant la modification de l'adresse du bureau de vote n° 18, et précisant les affectations des rues créées depuis le dernier découpage électoral;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

Article 1 : L'adresse du bureau de vote n° 18 de la commune de Goussainville est fixée comme suit :

• Salle Michel Colucci - 1 Rue Malcolm X

Article 2 : la répartition des rues affectées à chaque bureau de vote se décompose comme suit :

Bureau 1: Mairie – place de la charmeuse :

- avenue Jacques Potel
- Bd Paul Vaillant Couturier (du N° 97 au N° 125 et du N° 72 au N° 84)
- Bd Roger Salengro (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 20)
- Place de la Charmeuse
- Rue Baudelaire
- Rue Denis Papin (du N° 2 au N° 4 et du N° 1 au N° 3)
- Rue des Bergeronnettes
- Rue des Colibris
- Rue des Fauvettes
- Rue des Jasmins
- Rue des Lilas
- Rue des Mésanges
- Rue des Pinsons
- Rue des Rouges Gorges
- Rue des Tulipes
- Rue du Maréchal de Lattre de Tasigny
- Rue Etienne Dolet
- Rue Jean-Gaston Rousseau
- Rue Louise Michel
- Rue Pablo Neruda
- Rue Pierre Sarrazin (du N° 31 AU N° 999 ET N° 24 au N° 998
- Rue Ronsard

Bureau 2: Ecole Maternelle PASTEUR (1) - 4 avenue du Docteur Roux

- Avenue de la Source
- Avenue Séverine
- Avenue Thiers
- Boulevard Jules Ferry (du N° 1 au N° 53 et du N° 2 au N° 50)
- Chemin de Louvres
- Rue Arago
- Rue Cambacérès
- Rue Cyprien Samson
- Rue de Fleurus
- Rue de la Montagne
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Lazare Carnot
- Rue Marat
- Rue Robespierre
- Rue Rolland
- Rue Rouget de l'Isle

Bureau 3: Ecole Maternelle Gabriel Péri (1) – 10 Bd Raymond Lefèvre

- Avenue de la Renaissance (du N° 29 au N° 999 et du N° 40 au N° 998)
- Bd Raymond Lefevre (du N° 1 au N° 67 et du N° 2 au N° 56)
- Bd Roger Salengro (du N° 75 AU N° 103 et du N° 58 AU N° 76)
- Rue Arthur Melin
- Rue Baudin
- Rue Bernard Palissy
- Rue Camille Blanc
- Rue Claude Debussy
- Rue Clouet
- Rue David Tabakoff (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 10)

Bureau 3 : Ecole Maternelle Gabriel Péri (1) – 10 Bd Raymond Lefèvre (suite)

- Rue de la Fraternité
- Rue des Panoramas
- Rue du Plateau
- Rue Eugène Varlin (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 10)
- Rue Germain Pilon
- Rue Jean Gougeon
- Rue Ramus
- Rue Raspail (du N° 23 au N° 999 et du N° 24 au N° 998)
- Rue Roger Gaston
- Rue Saint Denis

Bureau 4 : Salle des Fêtes du Vieux Pays – place Hyacinthe Drujon

- Avenue de la Gare
- Avenue des Frères Lumière
- Avenue des Jardins
- Avenue Jacques Anquetil
- Avenue Marcel Cerdan
- Bd du Général de Gaulle (du N° 65 au N° 999 et du N° 66 au N° 998)
- Chemin de Gonesse
- Chemin de la Vierge
- Chemin de l'Orme de la Garde
- Chemin de Saint-Denis
- Chemin départemental 47
- Chemin des Vergers
- Chemin du Pont de l'Etang
- Chemin rural N° 1 de Villiers le Bel à Goussainville
- Chemin rural N° 12
- Chemin vicinal N° 5
- Impasse de la Gare
- Impasse du Bassin
- Place du Huit mai 1945
- Place Hyacinthe Drujon
- Route de Roissy (Voie Rosière)
- Rue Alice
- Rue Ambroise Croizat
- Rue Augustin Fresnel
- Rue Brûlée
- Rue Claude Chappe
- Rue Clément et Lucien Matheron
- Rue de la Suef
- Rue de la Talmouse

Bureau 5: Ecole Elémentaire Paul Langevin (1) - 24 Bd de Verdun

- Allée Daniel Féry
- Ailée Emile Zola
- Allée Vincent Van Gogh
- Avenue de la liberté
- Avenue des Marronniers
- Avenue Leclerc
- Chemin des Demoiselles
- Place Saint-Exupéry
- Rue de la Paix
- Rue de la Prévoyance
- Rue de l'Aviation
- Rue de l'Union
- Rue duChâteau d'Eau
- Rue Frédéric Joliot Curie
- Rue Henri Wallon
- Rue Jules Valles
- Rue Paul Eluard
- Rue Paul Langevin

Bureau 6: Ecole Anatole France (1) - 19 rue Anatole France

- Avenue de la République (du N° 17 au N° 999 et du N° 16 au N° 998)
- Avenue des Tilleuls (du N° 95 au N° 999 et du N° 88 au N° 998)
- Bd Roger Salengro (du N° 17 au N° 73 et du N° 22 au N° 56)
- Rue Anatole France
- Rue Corot
- Rue David Hascal
- Rue de Bir Hakeim
- Rue de la Famille Solomon
- Rue des Alpes
- Rue du Jura
- Rue Henri Fabre
- Rue Jules Guesde
- Rue Lucien Mèche
- Rue Ponsard
- Rue Simon Bolivar

Bureau 7: Ecole Elémentaire Germaine Vié (1) – 14 rue Pierre Sémard

- Avenue Albert Sarraut (du N° 95 au N° 999 et du N° 158 au N° 998)
- Bd de Verdun (du N° 33 au N° 999 et du N° 24 au N° 998)
- Bd des Buttes Chaumont
- Bd des Frères Montgolfier (du N° 2 au N° 26)
- Place Danielle Casanova
- Rue Auguste Blanqui
- Rue Danton
- Rue de la Plaine
- Rue de l'Echelle
- Rue Edmond Chartrel
- Rue Georges Politzer
- Rue Pierre Sémard (du N° 12 au N° 999)

Bureau 8: Ecole Elémentaire Germaine Vié (2) – 14 rue Pierre Sémard

- Bd des Frères Montgolfier (du N° 28 au N° 30)
- Bd Henri Dunant
- Impasse de la Motte Picquet
- Place Descartes
- Place Voltaire
- Rue Cambronne
- Rue de la Convention
- Rue Julian Grimau
- Rue Martin Luther King
- Rue Mirabeau
- Rue Ernesto « Che » Guevara
- Rue Angela Davis
- Rue Rosa Parks
- Rue Léopold Sédar Senghor
- Rue Salvador Allende
- Allée Nâzim Hikmet
- Rue Missak Manouchian
- Aliée André Chesnot

Bureau 9 : Ecole Jean Jaurès - Avenue de Chantilly

- Avenue de Chantilly
- Avenue des Alouettes
- Avenue George Sand
- Avenue Jules Verne
- Bd Jules Ferry (du N 55 au N° 999 et du N° 52 au N° 998)
- Rue André Chenier
- Rue Armand Carrei
- Rue Barbaroux
- Rue Camille Desmoulins
- Rue de Varenne
- Rue des Girondins
- Rue des Hirondelles
- Rue des Jacobins
- Rue des Piverts
- Rue Eugène Pottier
- Rue Jean Jaurès
- Rue Lavoisier
- Rue Louis Blanc
- Rue Sieyes
- Rue Vergniaud

Bureau 10 : Ecole Saint-Exupéry - Place de la République

- Allée du 5 décembre 1962
- Avenue Albert Sarraut (du N° 1 au N° 13 et du N° 2 au N° 68)
- Avenue Buffon
- Aveue Chateaubriand
- Avenue de Genève
- Avenue de la Haye
- Avenue Diderot
- Avenue du Docteur Broquet
- Avenue du Six Juin 44
- Avenue Hoche
- Avenue Marceau
- Impasse Hoche
- Place de la République
- Place Michelet
- Rue André Bernard
- Rue Béranger
- Rue Pierre de Coubertin
- Square Balzac
- Square Lamartine

Bureau 11: Ecole Maternelle Gabriel Péri (2) – 10 Bd Raymond Lefèvre

- Bd Marcel Dassault
- Bd Pasteur (du N° 31 au N° 999 et du N° 36 au N° 998)
- Bd Roger Salengro (du N° 105 au N° 147 et du N° 78 au N° 100)
- Cité des Acacias
- Place Jean Baptiste Clément
- Rue Camélinat
- Rue Camille Pelletan
- Rue des Acacias
- Rue des Amandiers
- Rue des Chênes
- Rue des Marguerites
- Rue des Platanes
- Rue des Rosiers

Bureau 11 : Ecole Maternelle Gabriel Péri (2) – 10 Bd Raymond Lefèvre (suite)

- Rue des Violettes
- Rue du Cottage Lafayette
- Rue Gaston Couté
- Rue Jacques Brel
- Rue Lacordaire
- Rue Paul Lafargue
- Rue Saint Charles
- Rue Violet

Bureau 12: Ecole Elémentaire Paul Langevin (2) – 24 Bd de Verdun

- Avenue Albert Sarraut (du N° 15 au N° 93 et du N° 70 au N° 156)
- Avenue des Tilleuls (du N° 1 au N° 43 et du N° 2 au N° 46)
- Bd de Verdun (du N° 1 au N° 11 et du N° 2 au N° 54)
- Rue Ampère
- Rue Charles Delescluze
- Rue de France
- Rue de la Bastille
- Rue de l'Espérance
- Rue Henri Vuillemin
- Rue Nouvelle
- Rue Philippe Lebon
- Rue Raoul Rigault
- Rue du Mahatma Gandhi

Bureau 13: Ecole Anatole France (2) – 19 rue Anatole France

- Avenue de la Renaissance (du N° 1 au N° 27 et du N° 2 au N° 38)
- Avenue des Oiseaux
- Bd Paul Vaillant Couturier (du N° 127 au N° 999 et du N° 86 au N° 998)
- Bd Raymond Lefèvre (du N° 69 au N° 999 et du N° 58 au N° 998)
- Rue Bergonie
- Rue David Tabakoff (du N° 17 au N° 999 et du N° 12 au N° 998)
- Rue des Bois
- Rue des Bouvreuils
- Rue des Merles
- Rue des Pierrots
- Rue des Rossignols
- Rue Emile Combes
- Rue Eugène Varlin (du N° 37 au N° 999 et du N° 70 au N° 998)
- Rue Gounod
- Rue Jean-Baptiste Lafontaine
- Rue Paul Painlevé
- Rue Raspail (du N° 1 au N° 21 et du N° 2 au N° 22)

Bureau 14: Ecole Yvonne de Gaulle - Place Sidney Bechet

- Allée du Jeu de Paume
- Allée Edith Piaf
- Allée Joséphine Baker
- Allée Lucienne Delyle
- Allée Tino Rossi
- Avenue Georges Brassens
- Bd Roger Salengro (du N° 149 au N° 999 et du N° 102 au N° 998)
- Place Sidney Bechet
- Impasse Georges Brassens
- Rue d'Alembert
- Rue de la Motte Picquet
- Rue Maurice Chevalier
- Rue Verlaine
- Rue Vincent Scotto

Bureau 15: Ecole Maternelle Pasteur (2) – 4 avenue du Docteur Roux

- Avenue des Glycines
- Avenue du Docteur Roux
- Avenue Gambetta
- Bd du Général de Gaulle (du N° 1 au N° 63 et du N° 2 au N° 64)
- Rue Beethoven
- Rue de la Vallée
- Rue des Bleuets
- Rue des Gardes
- Rue des Lys
- Rue des Pensées
- Rue des Peupliers
- Rue des Primevères
- Rue du Croult
- Rue du Docteur Vaillant
- Rue Ferdinand Buisson
- Rue Fernand Pelloutier
- Rue Gaston Gressier
- Rue Jean Berthaud
- Rue Jean Sébastien Bach
- Rue Léon Bourgeois
- Rue Lucien Roullier
- Rue Mozart
- Rue Petion
- Rue Pierre Lescaut
- Rue Raymond Lapchin
- Rue Victor Basch

Bureau 16: Ecole Maternelle Jacques Prévert – avenue Hélène Boucher

- Chemin des Ecoliers
- Rue Claude Bernard
- Rue David Wakx
- Rue de Clignancourt
- Rue de l'Egalité
- Rue François Chaumette
- Rue Gutenberg
- Rue Hélène Boucher
- Rue Madeleine Renaud
- Rue Maryse Bastié
- Rue Montaigne

Bureau 17: Saile Paul Eluard – Avenue de Montmorency

- Avenue de Montmorency
- Avenue des Demoiselles
- Impasse Jean-Louis Barrault
- Rue Françoise Dolto
- Rue Gérard Philipe
- Rue Grace Kelly
- Rue Greta Garbo
- Rue Jean Vilar
- Rue Marguerite Duras
- Rue Maria Callas
- Rue Régine Cavagnoud
- Rue Romy Schneider
- Rue Simone Signoret

Bureau 18: Salle Michel Colucci - 1 rue Malcolm X

- Allée Maurice Ravel
- Bd de Verdun (du N° 13 au N° 31 et du N° 16 au N° 22)
- Bd Cognacq Jay
- Bd Pasteur (du N° 1 au N° 29 et du N° 2 au N° 34)
- Rue Alfred de Musset
- Rue Armand Deleuze
- Rue du Marché
- Rue du Vert Galant
- Rue Edmond Rostand
- Rue Eugène Gathé
- Rue Marie Rose Madeline
- Rue Massenet
- Rue Millet
- Rue Pierre Sémard (du N° 2 au N° 10)
- Rue Robert Peltier
- Rue Roger Grosman
- Rue Malcolm X
- Allée Dolorès Ibbarruri
- Allée André Marcel Lamarre

Bureau 19 : Centre de Loisirs Jules Ferry – rue Jean Gaston Rousseau

- Avenue de la République (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 14)
- Avenue des Tilleuls (du N° 48 au N° 86 bis et du N° 45 au N° 93)
- Bd Paul Vaillant Couturier (du N° 53 au N° 95 et du N° 56 au N° 70)
- Place Victor Hugo
- Rue Branly
- Rue de Liège
- Rue Denis Papin (du N° 6 au N° 998 et du N° 5 au N° 999)
- Rue du Docteur Charcot
- Rue Ela Constantinide
- Rue Larousse
- Rue Parmentier
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Sarrazin (du N° 1 au N° 29 et du N° 2 au N° 22)
- Rue Saint Just

Bureau 20 : Ecole Elémentaire Jean Moulin - rue Antoine Demusois

- Impasse des Châtaigniers
- Impasse des Mûriers
- Impasse des Noisetiers
- Rue de la épinière
- Rue du Colonel Fabien
- Rue Georges Pitard
- Rue Jan Moulin
- Rue Marcel Cachin
- Rue Yves Farge

Bureau 21 : Ecole Elémentaire Jacques Prévert – Avenue Hélène Boucher

- Allée de la Plaine des Jeaux
- Aliée des Jeux d'enfants
- Allée du Grand Arbre
- Allée du Petit Merisier
- Allée Traversière
- Chemin Bas
- Chemin des Maisons Carrées
- Chemin du Début
- Chemin du Mail

Bureau 21 : Ecole Elémentaire Jacques Prévert - Avenue Hélène Boucher (suite)

- Chemin Haut
- Rue Antoine Demusois
- Rue Daniel Sorano
- Rue des Dames
- Rue Marcel Carné
- Rue Marcei Pagnol
- Rue Michel Simon
- Rue Pablo Picasso

Article 3: L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Goussainville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE n° 2016-252

Portant création d'un bureau de vote et rééquilibrage des autres bureaux de vote sur la commune de ENGHIEN LES BAINS

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Enghien les Bains :

VU le courrier en date du 27 juin 2016 de la Mairie de Enghien les Bains sollicitant la création de 2 nouveaux bureaux de vote, le déplacement d'un bureau de vote et le rééquilibrage des autres bureaux de vote ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 27 juin 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Il es créé sur la commune d'Enghien les Bains 2 nouveaux bureaux de vote :

- Bureau N° 8 : Espace du Lac 93 rue de Gaule
- Bureau N° 9 : Ecole de Musique Boulevard Pinaud

<u>ARTICLE 2</u>: L'adresse du bureau de vote N° 1 de la Commune d'Enghien les Bains est modifiée et fixée comme suit :

Mairie – jardin de la mairie

<u>ARTICLE 3</u> : la répartition et le rééquilibrage des bureaux de vote de la Commune de Enghien les Bains s'établit comme suit :

- Bureau 1: Mairie, bureau centralisateur et de rattachement jardin de la Mairie
- Bureau 2 : Centre des Arts 12-16 rue de la Libération
- Bureau 3 : Ecole Ormesson I 11 Boulevard d'Ormesson I
- Bureau 4 : Ecole Ormesson II 11 Boulevard d'Ormesson II
- Bureau 5 : Gymnase de la Coussaye 53 rue de la Coussaye
- Bureau 6 : Grande Salle des Fêtes 30 rue de la Libération
- Bureau 7 : Ecole des Cygnes 19 avenue Carlier
- Bureau 8 : Espace du Lac 93 rue de Gaulle
- Bureau 9 : Ecole de Musique Boulevard Pinaud

ARTICLE 4: Les rues affectées à chaque bureau de vote figurent au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Enghien les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 JUIL 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Danje BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE n° 2016-254 portant création de 3 bureaux de vote et fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Cormeilles en Parisis

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 fixant la liste des bureaux de votes sur la commune de Cormeilles en Parisis :

VU la demande présentée par le Maire de Cormeilles en Parisis en date du 23 juin 2016 sollicitant la création de 3 nouveaux bureaux de vote;

VU l'avis de Madame la Sous-préfète d'Argenteuil en date du 5 juillet 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Il est créé sur la commune de Cormeilles en Parisis, trois nouveaux bureaux de vote aux adresses suivantes :

- Bureau N° 15 Ecole Antoine de Saint-Exupéry 8 rue Antoine de Saint-Exupéry
- Bureau N° 16 Gymnase les Pierres Vives 29 rue du Noyer de l'Image
- Bureau N° 17 Salle Dullin Avenue Emelie

<u>Article 2</u>: La répartition des bureaux de vote sur la commune de Cormeilles en Parisis après création des 3 nouveaux bureaux de vote s'établit comme suit :

- Bureau n° 1: Mairie Salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux
- Bureau n° 2 : Ecole Maurice Berteaux 1 avenue Maurice Berteaux
- Bureau n° 3 : Salle des Fêtes Emy les Prés rue Emy les Prés
- Bureau n° 4: Ecole Jules Ferry 22 rue Jules Ferry
- Bureau n° 5 : Ecole maternelle Alsace-Lorraine Impasse de Reims
- Bureau n° 6: Ecole du Val d'Or rue du Val d'Or
- Bureau n° 7: Beffroi des Associations 49 rue des Champs Guillaume
- Bureau n° 8: Ecole Maurice Berteaux 1 avenue Maurice Berteaux
- Bureau n° 9 : Salle des Fêtes Emy les Prés rue Emy les Prés
- Bureau n°10 : Ecole primaire Alsace-Lorraine Impasse de Reims
- Bureau n°11: Ecole primaire des Champs Guillaume 26 rue des Champs Guillaume
- Bureau n°12 : Salle polyvalente des Champs Guillaume square Guillaume Apollinaire
- Bureau n°13 : Ecole primaire du Noyer de l'Image 25 rue du Noyer de l'Image
- Bureau n°14 : Complexe sportif Léo Tavarez 129 rue de Saint Germain
- Bureau n°15 : Ecole Antoine de Saint Exupéry 8 rue Antoine de Saint Exupéry
- Bureau n°16: Gymnase les Pierres Vives 29 rue du Noyer de l'Image
- Bureau n°17 : Salle Dullin avenue Emelie

Le bureau centralisateur est situé au bureau de vote n°1 : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 29 août 2006 susvisé est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise et le Maire de Cormeilles en Parisis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 3 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 13 juillet 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 2016-257 portant dérogation de survol pour la réalisation de prises de vues aériennes pour le Tour de France cycliste 2016

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 131-1;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et notamment son article 5, fixant des dérogations aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié et son annexe - J.O. du 30/08/1991, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU les règlements SERA.3105, FRA.3105 e SERA.5005 (Reg.EU n°923/2012);

VU les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR 22-945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19/03/2001 du ministre de l'intérieur ;

VU la demande en date du 24 juin 2016 déposée par la Société « Hélicoptères de France » pour le compte d'EUROMEDIA à l'occasion du TOUR DE FRANCE 2016 ;

VU l'avis n° 16-91 DGPN/DCPAF/EM/BPA du 28 juin 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

VU l'avis n° 1348/DSAC-N/SR2/AG (dossier n° 47) du 12 juillet 2016 du directeur de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La Société « Hélicoptères de France » — Aéropole — BP1 — 05130 Tallard, représentée par Madame Séverine BAGUR est autorisée à survoler le département du Vald'Oise, et plus particulièrement les sites du Château de Franconville, du Château d'Ecouen, du Château de la Chasse et du Lac d'Enghien, pour la réalisation de prises de vues aériennes pour le compte de la société EUROMEDIA, à l'occasion de la retransmission télévisée de la dernière étape du TOUR DE FRANCE 2016, le dimanche 24 juillet 2016.

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société HELICOPTERES DE FRANCE, ci-après dénommée l'Exploitant.

Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

<u>ARTICLE 2</u>: le survol sera effectué au moyen d'un aéronef de type AS 355 N (immatriculé F-GHLS ou F-GMBA) exploité en classe de performance l.

ARTICLE 3 : Le survol sera effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : M. Richard SARRAZY ou M. Manuel BENITOU.

ARTICLE 4: Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le survol ne pourra s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

ARTICLE 6: L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique.

ARTICLE 7: Les survols ne peuvent s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

ARTICLE 8: Le survol du tour cycliste est effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de demande de l'Exploitant à la hauteur minimale de 500 ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

(NB : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

ARTICLE 9: Le survol en marge du tour cycliste est effectué à la hauteur minimale de 1500 ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

(NB : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

ARTICLE 10: Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

ARTICLE 11: Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centre de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.

ARTICLE 12 : L'Exploitant contacte les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la subdivision contrôle de Roissy (01 74 37 86 18)
- la tour de contrôle du Bourget (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle d'Issy les Moulineaux (01 45 54 89 26 ou 01 45 54 04 44),

L'Exploitant contacte pour information les aérodromes d'aviation générale non contrôlés de ENGHIEN-MOISELLES et de PERSAN-BEAUMONT.

ARTICLE 13: Une attention particulière sera apportée aux hélicoptères de secours au départ et à l'arrivée de l'Hôpital Simone Veil. La réalisation de cette opération nécessite la pénétration dans la zone P23. L'avis n° 1348/DSAC-N/SR2/AG (dossier n° 47) mentionné supra vaut dérogation exceptionnelle de pénétration.

ARTICLE 14: L'exécution de cette mission nécessite l'utilisation de portions d'itinéraires hélicoptères interdits sauf accord préalable du CDAOA. Conformément au paragraphe 6.2/6.4 de la carte Itinéraires Hélicoptères, une demande d'autorisation doit être faite par courriel à l'adresse suivante ops.cnoa@air.defense.gouv.fr 24 h avant la mission, afin d'en confirmer la planification. La demande devra comporter l'immatriculation de l'appareil, le nom de la société et du pilote, la nature de l'opération, les portions d'itinéraire concernées ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant la mission.

ARTICLE 15 : Une heure avant le décollage, le pilote devra obtenir confirmation de ladite autorisation auprès du CNOA (04 78 14 31 43) en obtenant un code transpondeur spécifique.

ARTICLE 16: Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

Les polygones délimités par les points suivants :

A:N48°50'04''/E002°20'29'', B:N48°49'59''/E002°20'28'', C:N48°50'01''/E002°20'17'', D:N48°50'04''/E002°20'17'';

A:N48°52'23''/E002°23'54'', B:N48°52'40''/E002°24'02'', C:N48°52'48''/E002°24'18'', D:N48°52'48''/E002°24'40'', E:N48°52'15''/E002°24'58'', F:N48°52'06''/E002°24'31''

A:N48°54'29''/E002°14'16'', B:N48°54'21''/E002°12'28'', C:N48°54'18''/E002°12'18'', D:N48°54'25''/E002°12'08'';

A:N49°02'11"/E002°13'02", B:N49°01'47"/E002°13'07", C:N49°01'46"/E002°13'18", D:N49°01'57"/E002°14'01", E:N49°02'07"/E002°13'55", F:N49°02'07"/E002°13'25";

sont des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique.

ARTICLE 17: Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01 69 57 60 00 poste 74 54 ou 75 43 ou travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr).

ARTICLE 18: L'Exploitant est tenu d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de la police aéronautique - Tél. 01 39 56 71 25 – Email : bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 19: Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la Salle d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 38 38 ou 01 49 27 38 00 – H 24 ou par Email : dcpaf-cic@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 3 JUIL. 2016

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des élections

Bureau de la réglementation et des élections Cergy-Pontoise, le 22 Juillet 2016

ARRETE Nº2016 - 267

Portant dérogation au principe du repos dominical pour l'établissement « BOULANGER » Sis au Centre Commercial My Place – 200 Avenue de la Division Leclerc 95 200 SARCELLES

> Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20,
- VU la demande de renouvellement de Monsieur Yann LE CORRE, Directeur du magasin BOULANGER, sis Centre Commercial My Place, 200 Avenue de la Division Leclerc, 95 200 Sarcelles, en date du 2 mai 2016,
- VU l'avis favorable émis le 23 mai 2016 par le Mouvement des Entreprises de France MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 13 juin 2016 par la Direction départementale de la protection des populations,
- VU l'avis favorable émis le 19 juillet 2016 par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France,
- VU l'avis défavorable émis le 30 mai 2016 par l'Union Départementale Force Ouvrière du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFDT, CFE/CGC, CGPME PMI 95, n'ont pas émis d'avis,

- CONSIDERANT que l'ancienneté de l'ouverture dominicale du magasin BOULANGER et la part du chiffre d'affaires réalisée, la suppression de ce jour d'ouverture est susceptible de porter préjudice à la clientèle francilienne,
- CONSIDERANT que le magasin BOULANGER est situé au sein d'une zone commerciale qui facilite les déplacements familiaux ; que l'existence dans une commune contiguë à une distance de moins de 10 kilomètres d'une zone commerciale de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de Monsieur Yann LE CORRE, Directeur du magasin BOULANGER, sis Centre Commercial My Place, 200 Avenue de la Division Leclerc, 95 200 Sarcelles, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est renouvelée pour trois ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Faitha CERGY PONTOISE,

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet du Val d'Oise ou du Ministre du Travail ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, bid de l'Haulil – BP 30 322 – 95 027 CERGY PONTOISE cedex dans un délal de deux mois à compter de sa publication.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'Etat

ARRETE n° 16-074 modifiant l'arrêté n°16-018 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Simon MERANDAT, directeur du cabinet

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise :

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté n°16-018 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Simon MERANDAT, directeur du cabinet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à M. Jean-Simon MERANDAT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés notamment :

1 - Sécurité publique

- arrêté de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997);
- rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;

- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-l de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage;
- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite :
- arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique :
- arrêtés d'interdiction de stade.

2 - Polices administratives

- arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département,
- délivrances des cartes européennes d'armes à feu.
- décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions.

3 - Vie politique et sociale

- arrêtés particuliers relatifs aux titres, diplômes et médailles de la jeunesse et des sports ;
- mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite.

4 - Sécurité civile

- procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié :
- procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997);
- arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation.

5 - Sécurité routière

- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire selon la procédure d'urgence, en vertu de l'article L 224-8 du code de la route (dernier alinéa);
- arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ;
- arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

6 - Anciens combattants d'Afrique du Nord

• décisions ou arrêtés attributifs ou de rejet des aides prélevées sur le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

7 – Réglementation

• présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Simon MERANDAT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Simon MERANDAT à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté de personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique.

Article 4: Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Simon MERANDAT à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

<u>Article 5</u>: Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Simon MERANDAT à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA;

- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent;
- les arrêtés de concordance.

<u>Article 6</u> : Délégation est également donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer toutes pièces et documents à :

- M. Baptiste CHAUVEAU, attaché, chef de cabinet,
- M. Jérémy ROUBENNE, attaché, adjoint au chef de cabinet.

<u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Simon MERANDAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Baptiste CHAUVEAU, chef de cabinet.

<u>Article 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste CHAUVEAU, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jérémy ROUBENNE.

<u>Article 9</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémy ROUBENNE, adjoint au chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Isabelle CORNOTE, agent du pôle polices administratives, pour les attributions figurant au point 2 « polices administratives ».

<u>Article 10</u>: Délégation est également donnée, du 11 au 28 août 2016, à l'effet de signer toutes pièces et documents pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté à :

- Mme Axelle PENIGUEL, chef du SIDPC,
- Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, adjointe au chef du SIDPC.

<u>Article 11</u>: M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 2 JUIL. 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-13246 déclarant cessibles, au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, divers immeubles situés à ECOUEN, nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités économiques

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12661 du 8 octobre 2015 prescrivant, sur le territoire de la commune d'ECOUEN, au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une zone d'activités économiques à ECOUEN et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 novembre 2015 (A 15-579-SRCT), créant la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12910 du 1° février 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains situés à ECOUEN, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par M. le commissaire-enquêteur ;

VU la lettre du 11 avril 2016 par laquelle la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sollicite, du préfet du Val-d'Oise, la cessibilité, à son profit, des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, les immeubles situés à ECOUEN désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités économiques.

<u>Article 2</u>: Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, M. le maire d'ECOUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 8 MAI 2016

BARNIER

Vu pour être annexé á Farrêté de ce jour

Farrêtê de ce jour Cergy-Pontoise, le 18 MAI 2016

REF	REFERENCES					10 MAI 2016				
<u>_</u>		7000 d'25	reflective A		DESIGNATION DES TRAVAUX	RAVAUX		i		
Page	Page: 1/2	4.0116 G A	cavnes ecol	Ď E	cure d'activités économiques d'ECOUEN		Com	imune :	Commune: ECOUEN (95)	95)
	INDICATIONS CADASTRALES	CADASTRA	LES							
ž		Section		L	<u> </u>	ODGIVE TRIBUDAD				
7	Lieu-dit	numéro	and the	P. C.		משיות שאי	EMPRISES		RELIGITATE	IATO
ueld.		cadastral		(en m²)	origine de propriété	Elat Civil / Raison ou dénomination sociale			ערוקי	2
							numéro	surface	numéro	Surface
	Ruelle à Boudet	AD 209	Potager	1 6	5 320 Allegania	Mme PETTRE Odette Suzanne	cadastral (en m³) cadastral	en m³) c	adastral	(en m²)
			f	3	10/11/2012	née le 01/01/1922 à PONTCHARTRAIN (78)		+		
						Escaller 8 - 20 rue de la République 95440 ECOUEN	AD 209	5,329		0
				L	le 07/12/2012 sous la contracta de la publicité foncière d'ERMONT			+		
				L		M. PETTRE Patrice Raymond		7		
						né le 10/10/1967 à MONTMORENCY (78)		1		
					1	52 rue du Maréchal Leclerc 95440 ECOUEN		+		
					T			1		
						Mme PETTRE Régine Marcelle Suzanne ébouse ROBEDT exembers		1		
						née le 02/03/1969 à MONTMORENCY /78\		1		
			 -	L	T	23 rue Poussin 75016 PARIS				
								-		
				\perp	7	Mine PETTRE Francoise Marie-Louise				
				\perp	1	née le 21/11/1942 à BOLII ORNE BILLANCOLINE COLOR		-	-	
						La Croix du Sud - 205 Route de Grasso 08440 Vezion		+		
								1		
					T	M. PETTRE Paul Raymond époux WINTREBERT France				
				_	<u> </u>	né le 20/12/1944 à BOULOGNE-BILLANCOURT (75)		\dashv		
				L		20 rue Jean Chaptal 31400 TOULOUSE		+	1	
				L						
					<u> </u>	Mme PETTRE Sylvie Suzanne épouse GENTY Christian		1		
				L	_	née le 04/03/1954 à NEUILLY-SUR-SEINE (75)		+	1	
						22 rue Paul Defrance 89130 TOUCY		1	-	
					<u> </u>					
						M. PETTRE Jean-Hugues René apoux BABELAFRE Marte. Emanaire	 	+		
						né le 06/10/1965 à MONTMORENCY (78)				
					9	6 rue Milne Edwards 75017 PARIS				_

vu pour eue annexé à l'arrêté de ce jour Cergy-Pontoise, le 『古科』到的

Page : 22 PROPRIETIALISS PROPRIETI		REFERENCES	Zone d'ac	livités écor		DESIGNATION DES TRAVAUX	RAVAUX				
March Attons Cubustra Es. March Carlos Cubustra Es. March Carlos Cubustra Estator March Carlos Cubustra Estator March Carlos Cubustra Marc	age	: 2/2				es o'eccoen		1	ummme :	ECONEN (્રેટ્ટ
Section Sect	-	INDICATIONS	SCADASTRA	ES	l			_			
Particular of Tables Condition of Tables Control of Early (Entrol) Condition of Tables Control of Early (Entrol) Control of Early (E	ž į	!	section		_		PROPRIETAIRES	EAD I	Sises		1
Marche & Boudet AD 110 Vigger 2,269 Victor du 2809,2001 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & Société Anonyma à directive au capital de 23 994 46 € AD 110 2,809 VYGON & SOCIÉTÉ ANONYMA à AD 110 VYGON & SOCIÉTÉ ANONYMA ANONYMA ANONYMA ANONY	3 5	ner-ait	numéro	nature	surfac		Etat Civil / Raison on Jánominados socials			אברוק	2
AD 110 Varger 2,533 Varie ou 281092/2001 Met Antiche CRESPO à ECOUEN Représentée par : M. Stéphane RECNAULT, Président du directoire Pagorésentée par : M. Stéphane RECNAULT, Président du directoire AD 110 2,533 Siège soate : a rue apillai de 27 354 456 AD 110 2,533 Siège soate : a rue apillai de 27 354 456 AD 110 2,533 Siège soate : a rue apillai de 27 354 456 AD 110 2,533 Représentée par : M. Stéphane RECNAULT, Président du directoire Représentée par : M. Stéphane RECNAULT, Président du directoire	1		radæstral		E E)	6		numero	Surface	numéro	surface
Me Antoine ORESPO a ECOUEN Enregistre au service de la publicité brucière d'ERMONT Réprésentée par : M. Stephane REGNAULT, Président du directoire Réprésentée par : M. Stephane REGNAULT, Président du directoire Réprésentée par : M. Stephane REGNAULT, Président du directoire		Ruelle à Boudet	AD 110	Verger	263	3 Vente du 28/03/2004		Caldoour	(en mr)	capastral	(e) H H ³)
Siège social : 5 rue Adeline 95440 ECOUEN Réprésentée par : M. Stéphane REGNAULT, Président du directoire					Ц	Me Antoine CRESPO & ECOLIEN	VYGON, Société Anonyme à directoire au capital de 20 394 496 €	AD 110	1		٥
						Enregistré au service de la publicité francière de centre de la publicité francière de la publicité de la pu	enregistrée à Pontoise, sous le numéro de RCS 325 241 750				,
	1				L	le 23/05/2001, sous le volume 2001 P n°2773	Stege social : 5 rue Adeilne 95440 ECOUEN				
							Représentée par : M. Stéphane REGNAULT, Président du directoire				
	1										
	-					1		 			
	- 1					T					
	[L	-				1	
	- 1									1	
	- 1									1	
	-										1
	-					3				1	
	- 1				L	1				1	
	- 1				L	-1				1	
										1	
	١.										
	1					•					
	-	·									
	ĺ										



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n°2016 – 13 400 déclarant cessibles sur le territoire de la commune de Cergy-Pontoise, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, des terrains nécessaires à la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur – Horloge

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-11837 du 18 avril 2014 prescrivant sur la commune de Cergy-Pontoise, l'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur – Horloge ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-12175 du 18 décembre 2014 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Cergy-Pontoise au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur — Horloge ;

VU le dossier parcellaire soumls à enquête :

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01 août 2014 ;

VU les lettres du 09 juin 2015 et 04 mai 2016 par lesquelles le Directeur Général de Cergy-Pontoise aménagement agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sollicite, du préfet du Val-d'Oise, la cessibilité, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, des terrains nécessaires à la réalisation du projet :

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

ARRETE

<u>Article 1</u>: Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, les terrains désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur — Horloge.

<u>Article 2</u>: Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, M. le maire de Cergy-Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise le, | 1 2 JUIL, 2016

Le préfet

Pour le Préfet, Le Secrétaire Généra

Daniel BARNIER

Commune de CERGY

Hill in the solution of a second of the solution of the soluti

.

-	
lmmeuble en copropriété	_
	П
, ventumentos	=
Nature 1	. 9
Références c	S

Propriétaire réel :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 1 Avenue des Beguines à CERGY (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble

<u>Syndic de copropriété</u> : Cabinet FONCIA VEXIN — Centre commercial Les Trois Fontaines — 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Règlement de copropriété et état descriptif de division :

par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 27 juillet 1992, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 23 septembre CERGY-PONTOISE I, les 2 mai et 6 juin 1991, Volume 91P n° 3157. Suivi d'une attestation rectificative établie par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 31 Changement de section suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire à CERGY, le 28 mars 1991, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de mai 1991, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 6 juin 1991, Volume 91P n° 3979. Rectificatif suivant acte reçu

Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE i, le 21 octobre 1992, Volume 92P n° 6572. Règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 27 août 1992, publié et enregistré au

Règlement de copropriété et état descriptif de division : suite

le 30 décembre 1994, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 8 février 1995, Volume 95P n° 891. Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire à CERGY, le 27 décembre 1995, Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître JOASSIN, Administrateur de l'Etude LANDY à CERGY,

publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, les 24 janvier et 7 mars 1996, Volume 96P n° 483.

et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 30 avril 1997, Volume 97P n° 2910. Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire susnommé, le 5 mars 1997, publié

154

Commune de CERGY

DT 37 3 118 m ² 1	Assiette cadastrale N de la copropriété et superficie	
157	N° de	_
2/10000 ^{èmes}	Quote-part des parties communes (en millèmes)	Emprise totale Descriptif du lot privati
Parking extérieur	Nature	<u>ale</u> privatif
1 Avenue des Beguines	Rue/Lleudit	
1 Avenue des Beguines SCI DU 112 RUE DU GENERAL DE GAULLE — N° SIREN : 442 039 921 112 Rue du Général de Gaulle — 78740 VAUX-SUR-SEINE	Propriétaire(s)inscrit(s) à la matrice cadastrale	

Propriétaire réelle :

SEINE (78740), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 442 039 921 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES. La Société dénommée SCI 112 RUE DU GENERAL DE GAULLE, Société Civile Immobilière ayant son siège social 112 Rue du Général de Gaulle à VAUX-SUR-

Origine de propriété :

par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 27 juillet 1992, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 23 septembre mai 1991, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 6 juin 1991, Volume 91P n° 3979. Rectificatif suivant acte reçu CERGY-PONTOISE I, les 2 mai et 6 juin 1991, Volume 91P n° 3157. Suivi d'une attestation rectificative établie par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 31 Changement de section suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire à CERGY, le 28 mars 1991, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de

Règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 27 août 1992, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 21 octobre 1992, Volume 92P n° 6572.

Origine de propriété : suite

le 30 décembre 1994, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 8 février 1995, Volume 95P n° 891. Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître JOASSIN, Administrateur de l'Étude LANDY à CERGY,

Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire à CERGY, le 27 décembre 1995,

publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, les 24 janvier et 7 mars 1996, Volume 96P n° 483, Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire susnommé, le 5 mars 1997, publié

et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 30 avril 1997, Volume 97P n° 2910. Acquisition suivant acte reçu par Maître MARINGE, Notaire à PONTOISE, le 2 mars 2004, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY.

PONTOISE I, le 31 mars 2004, Volume 2004P n° 2903.

156

Commune de CERGY

DT 37	Assiette de la co	.,
3 118 m²	Assiette cadastrale de la copropriété et superficie	
165 166 167 168 169 170 171 172 173	N° de lot	
2/10000 èmes	Descriptif du lot privatif Quote-part des parties communes (en millièmes)	Embrise to
Parking extérieur	t privatif Nature	120
1 Avenue des Beguines	Rue/Eleuar	
BRL FINANCES — N° SIREN : 429 642 101 BP 78273 CERGY SAINT CHRISTOPHE 21 Avenue des Genottes — 95800 CERGY	Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	

<u>Propriétaire réelle</u> : La Société dénommée BRL FINANCES, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social 21 Avenue des Genottes à CERGY (95800), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 429 642 101 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 27 juillet 1992, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 23 septembre mai 1991, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 6 juin 1991, Volume 91P n° 3979. Rectificatif suivant acte reçu CERGY-PONTOISE I, les 2 mai et 6 juin 1991, Volume 91P n° 3157. Suivi d'une attestation rectificative établie par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 31 Changement de section sulvant acte reçu par Maître LANDY, Notaire à CERGY, le 28 mars 1991, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de 1992, Volume 92P n° 5900.

Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 21 octobre 1992, Volume 92P n° 6572. Règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 27 août 1992, publié et enregistré au

Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître JOASSIN, Administrateur de l'Etude LANDY à CERGY, Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire à CERGY, le 27 décembre 1995, le 30 décembre 1994, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 8 février 1995, Volume 95P n° 891

et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 30 avril 1997, Volume 97P n° 2910. publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, les 24 janvier et 7 mars 1996, Volume 96P n° 483. Modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire susnommé, le 5 mars 1997, publié

Acquisition suivant acte reçu par Maître RUHL, Notaire à DIEPPE, le 2 novembre 2010, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 14 mars 2011, Volume 2011P n° 2204, PONTOISE I, le 3 janvier 2011, Volume 2011P n° 8. Suivi d'une attestation rectificative établie par Maître RUHL, Notaire susnommé, le 11 mars 2011, publiée

158

Commune de CERGY

£,

Vu pour être annexé à l'arrèté de ce jour Cergy-Pontoise, le

DT 32	Section et N°
3 428 m²	Superficie
Immeuble en copropriété	Nature
	ences cadastra Lot(s) (en militames)
Le Pas Saint Christophe	les Rue/L'éudit
1 110 m²	Emprise

Propriétaire réel :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis Le Pas Saint Christophe à CERGY (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble

<u>Syndic de copropriété</u> : Cabinet FONCIA VEXIN — Centre commercial Les Trois Fontaines — 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Règlement de copropriété et état descriptif de division :

Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 31 janvier 1991, Volume 91P n° 729. Règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire à CERGY, le 27 décembre 1990, publié et enregistré au

Commune de CERGY

	DT 32 3 428 m²	Assiette cadastrale de la copropriété et superficie	
150 151 152 153 154 155	146 147 148 149	Iot de	
2/10000 èmes 2/10000 èmes 2/10000 èmes 2/10000 èmes 2/10000 èmes 2/10000 èmes	2/10000 ^{èmes} 2/10000 ^{èmes} 2/10000 ^{èmes} 2/10000 ^{èmes}	Quote-part des parties communes (en millèmes)	<u>Emprise totale</u> Descriptif du lot privatif
	Parking extérieur	Naure	tale Cprivatif
	Le Pas Saint Christophe	Rue/ Jeugit	
ROCHER PIERRE I – N° SIREN : 340 192 087 SC IMMOBILIERE MARIVAUX 2 Avenue Jean Claude Bonduelle 44000 NANTES	CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT N° SIREN : 334 325 586 BP 84001 2 Avenue Jean Claude Bonduelle 44000 NANTES	Propriétaire(s)inserints) à la matrice cadastrale	

	DT 32 3 428 m²	Assiette cadastrale de la copropriété et superficie	
	s m.	 	
160 161 162 163 164 165	156 157 158 159	N° de	
2/10000 times 2/10000 times 2/10000 times 2/10000 times 2/10000 times 2/10000 times	4/10000 times 2/10000 times 2/10000 times 2/10000 times	Quote-part des parties communes (en millièmes)	Emprise totale Descriptif du lot privatif
	Parking extérieur	Nature	<u>tale</u> t privatif
	Le Pas Saint Christophe	Rue/jeudit	
ROCHER PIERRE 1 — N° SIREN : 340 192 087 SC IMMOBILIERE MARIVAUX 2 Avenue Jean Claude Bonduelle 44000 NANTES	CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT N° SIREN: 334 325 586 BP 84001 2 Avenue Jean Claude Bonduelle 44000 NANTES	Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrate	

Propriétaires réelles :

- 1. La Société dénommée CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT, Société Civile ayant son siège social 2 Avenue Jean Claude Bonduelle à NANTES (44000), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 334 325 586 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.
- La Société dénommée ROCHER PIERRE 1, Société Civile de Placement Collectif Immobilier ayant son siège social 13 Avenue Lebrun à ANTONY CEDEX Observation: Anciennement et au moment de l'enquête parcellaire, le siège de la Société ROCHER PIERRE 1 était situé 70 Rue Saint Lazare à PARIS (75009). Le nouveau siège n'a été connu qu'après enquête, le transfert étant inscrit sur l'extrait K-bis à la date du 22/09/2014. (92188), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 340 192 087 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Origine de propriété :

Relativement au deux copropriétaires indivis :

Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 31 janvier 1991, Volume 91P n° 729. Règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire à CERGY, le 27 décembre 1990, publié et enregistré au

PONTOISE I, le 20 février 1991, Volume 91P n° 1363. Acquisition suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire susnommé, le 27 décembre 1990, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-

novembre 2010, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE I, le 17 août 2011, Volume 2011P n° 6417. Relativement à la CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT : Traité de fusion absorption suivant acte reçu par la SCP GASTE, Notaires associés à NANTES, le 30



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13237

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence

AT-ADAP n° AT N° 095 572 15 00051

Établissement

PC N° 095 572 15 U 0036 SAS CLINIQUE DU PARC

Demandeur

95310 ST OUEN L'AUMONE SAS CLINIQUE DU PARC

Représentée par M. DELMAR Jean-Claude

23, rue des Frères Capucins 95310 ST OUEN L'AUMONE

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité:

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la SAS CLINIQUE DU PARC, représentée par M. DELMAR Jean-Claude, n° AT N° 095 572 15 00051 - PC N° 095 572 15 U 0036 sis 23, rue des Frères Capucins à ST OUEN L'AUMONE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 12/05/16, sur la demande d''Ad'AP N° 095 572 15 00051 PC N° 095 572 15 U 0036;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le premier semestre 2016 et le premier semestre 2018 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 350.000,00€;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la SAS CLINIQUE DU PARC, représentée par M. DELMAR Jean-Claude, sis, 23, rue des Frères Capucins à ST OUEN L'AUMONE, est APPROUVÉE.

Article 2: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de ST OUEN L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 12/05/2016

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

0116075 arrêté Ad'AP

ాడు క



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté N°13280

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence Établissement

ADAP N°095 430 15 A 0001 LA COMMUNE

95560 MONTSOULT LA COMMUNE

Demandeur

Hôtel de Ville 95560 MONTSOULT

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi nº 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, la demande d'agenda programmé ADAP N°095 430 15 A 0001 de MONTSOULT;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 14/06/2016 sur la demande n°ADAP N°095 430 15 A 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2018 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 151 115 € HT;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée par LA COMMUNE, de MONTSOULT, est **APPROUVÉE**.

<u>Article 2</u>: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de MONTSOULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 1 4 JUIN 2016

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

1015156 CJ



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº13281

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence

Établissement

AT-ADAP n° AT N° 095 127 16 00005

EISTI - Ecole d'ingénieurs Maths/Info -

Représentée par M. FINTZ 95000 CERGY PONTOISE

Demandeur

EISTI - Ecole d'ingénieurs Maths/Info -

Représentée par M. FINTZ

Avenue du Parc

95000 CERGY PONTOISE

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise:

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par l'EISTI – Ecole d'ingénieurs Maths/Info, représentée par M. FINTZ, enregistrée sous : ADAP/AT N° 095 127 16 00005 sis, Avenue du Parc à CERGY ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 14/06/2016, sur la demande d'Ad'AP n° N° 095 127 16 00005 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 1^{er} trimestre 2016 et le 4ème trimestre 2018;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 14 937,50 € HT;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant l'EISTI – Ecole d'ingénieurs Maths/Info, représentée par M. FINTZ, sis, Avenue du Parc à CERGY, est **APPROUVÉE.**

<u>Article 2</u>: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de CERGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 11 4 JUIN 2016

Pour le Préfet,

Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

0116106_arrete_Adap CJ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13298

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence Établissement

Demandeur

AT-ADAP n° AT N° 095 078 15 B 0004 S.C.M CADUCEE BUXERIEN 95650 BOISSY L'AILLERIE S.C.M CADUCEE BUXERIEN Représenté par M. GIACIMINI Jean Paul 7, rue de la République 95650 BOISSY L'AILLERIE

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par S.C.M CADUCEE BUXERIEN, représentée par M. GIACIMINI Jean Paul, n° AT N° 095 078 15 B 0004 sis 7, rue de la République à BOISSY L'AILLERIE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23/06/2016, sur la demande d"Ad'AP n°AT N° 095 078 15 B 0004;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre mars 2016 et décembre 2017;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 11.000,00€;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant S.C.M CADUCEE BUXERIEN – représenté par M. GIACIMINI Jean Paul, sis, 7, rue de la République à BOISSY L'AILLERIE, est **APPROUVÉE**.

Article 2: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de BOISSY L'AILLERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 23/06/2016

Pour le Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la qualité de la construction

ARRETE nº 13301 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU, l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ; **VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour des travaux de mise en conformité de l'agence bancaire sis à 39 grande rue à L'ISLE ADAM faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 313 16 Ø 0016:

VU la demande de dérogation présentée par Caisse d'Epargne IDF, représentée par M. CHARTIER Gilles, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du12/05/2016 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le **14/06/16** sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/**0516045**;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Caisse d'Epargne IDF Représentée par M. CHARTIER Gilles pour des travaux de mise en conformité de l'agence bancaire sis à L'ISLE ADAM est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Vald'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le souspréfet de PONTOISE, Monsieur le maire de L'ISLE ADAM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14/06/16

Le responsable du Pôle Accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Gonstruction

Alam DEZELUT

172



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13302

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence Établissement AT-ADAP n° AT N° 095 652 15C 0013

PRESSING DE VIARMES

Représenté par M. DUHAMEL Gilles

95270 VIARMES

Demandeur

PRESSING DE VIARMES Représenté par M. DUHAMEL Gilles 68, rue de Paris

95270 VIARMES

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par PRESSING DE VIARMES, représenté par M. DUHAMEL Gilles, n° AT N° 095 652 15C 0013, sis 68, rue de Paris à VIARMES;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 14/06/2016, sur la demande d'Ad'AP N° 095 652 15C 0013;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre juin et juillet 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 170,75€;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le PRESSING DE VIARMES, représenté par M. DUHAMEL Gilles, sis, 68, rue de Paris à VIARMES, est **APPROUVÉE**.

<u>Article 2</u>: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de VIARMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 14/06/2016

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le préfet

Jean-Simon MERANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la qualité de la construction

ARRETE nº 13303 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées; **VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'installation d'un ascenseur dans Hôtel lie de France sis 70 rue du général Leclerc à SAINT OUEN L'AUMONE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 572 16 00012;

VU la demande de dérogation présentée par M. YABAS Fermani, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 29/04/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le **14/06/16** sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/**0516125**;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. YABAS Fermani, pour une demande de dérogation pour l'installation d'un ascenseur dans l'hôtel lle de France sis 70 rue du général Leclerc à SAINT OUEN L'AUMONE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Vald'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le souspréfet de PONTOISE, Monsieur le maire de SAINT OUEN L'AUMONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14/06/16

Le responsable du Pôle Accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Construction

Alam DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité et contrôle qualité de la construction

Arrêté Nº 13305

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence Établissement Ad'AP N° 095 259 16 A 0001

LA COMMUNE

Demandeur

95450 GADANCOURT LA COMMUNE

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, sise au, 12, place de l'Eglise à GADANCOURT;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23/06/2016 sur la demande d'Ad'AP n° 095 259 16 A 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2017;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 1 050 € HT;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre 2016 et 2017 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant LA COMMUNE, de GADANCOURT, est APPROUVÉE.

<u>Article 2</u>: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de GADANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le [2 3 JUIN 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité et contrôle qualité de la construction

Arrêté Nº 13 306

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence

Ad'AP N° 095 282 16 A 0001

LA COMMUNE

Établissement

95450 GOUZANGREZ LA COMMUNE

Demandeur

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, sise au 5, Grande Rue à GOUZANGREZ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23/06/16, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 282 16 A 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2018;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 6 980 € HT;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre 2016 et 2018 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant LA COMMUNE, sise au, 5, Grande Rue à GOUZANGREZ, est APPROUVÉE.

Article 2: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de GOUZANGREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 2 3 JUIN 2016

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité et contrôle qualité de la construction

Arrêté Nº 13307

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence

AD'AP N° 095 476 16 A 0001

Établissement

Clinique Sainte-Marie

Représentée par M. FOULON Jean-Pierre

1 rue Christiaan Barnard

95520 OSNY

Demandeur

Clinique Sainte-Marie

Représentée par M. FOULON Jean-Pierre

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée concernant le patrimoine de la Clinique Sainte-Marie, représentée par M. FOULON Jean-Pierre, sise au, 1, rue Christiaan Barnard à OSNY;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du ,23/06/2016 sur la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée AD'AP N° 095 476 16 A 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans);

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et juin 2019;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de $40~460~\rm E~HT$;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 2016 et le 2ème semestre 2019 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le patrimoine de la Clinique Sainte-Marie, représentée par M. FOULON Jean-Pierre, sise, au, 1, rue Christiaan Barnard à OSNY, est **APPROUVÉE**.

Article 2: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture de Cergy et le maire d'OSNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 2 3 JUIN 2016

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13 311

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence

Ad'AP N° 095 078 16 B 0001

Établissement

LA COMMUNE BOISSY L'AILLERIE

Demandeur

LA COMMUNE

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, concernant le patrimoine de la commune de BOISSY L'AILLERIE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 14/06/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 078 16 B 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 9 ERP de catégorie 4 à 5 et 1 IOP, sur une durée de 5 ans ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 56 600 € HT :

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est APPROUVÉE.

Article 2: Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3: Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de BOISSY L'AILLERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le prefet

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Fait à Cergy, le Financial Comment

Jean-Simon MERANDAT

0416099_arrete_ADAp_CJ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13312

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence Établissement ADAP N° 095 139 15 C0001

MAIRIE DE LA CHAPELLE EN VEXIN

Représentée par M. PILLON Joël

Demandeur

LA CHAPELLE EN VEXIN MAIRIE DE LA CHAPELLE EN VEXIN

95420 La Chapeele en Vexin

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise:

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par MAIRIE DE LA CHAPELLE EN VEXIN

Représentée par M. PILLON Joël, concernant le patrimoine de la commune de LA CHAPELLE EN VEXIN:

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 14 juin 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095 139 15 C0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 3 ERP de catégorie 5, sur une durée de 7 ans ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour le ou les ERP aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 71 250 € HT:

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est APPROUVÉE.

Article 2: Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3: Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise et le maire de LA CHAPELLE EN VEXIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 14 JUIN 2016

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

1015221 arrete AdAp AE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13 315

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence

AD'AP N° 095 229 16 B 0001

Établissement

Commune

Demandeur

EZANVILLE Commune

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune, concernant le patrimoine de la commune d'EZANVILLE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23/06/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP AD'AP N° 095 229 16 B 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 15 ERP de catégorie 4 et 5 et 3 IOP, sur une durée de 6 ans ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 494 585 € HT;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est APPROUVÉE.

<u>Article 2</u>: Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire d'EZANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 23/6/2016

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

0116166-ArrêtéAdAP-CG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité et contrôle qualité de la construction

Arrêté Nº 13 316

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence Établissement Ad'AP Nº 095 271 16 A 0001

LA COMMUNE

Demandeur

95650 GENICOURT LA COMMUNE

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE de GENICOURT :

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23/06/2016, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 271 16 A 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2018 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 56 150 € HT;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre 2016 et 2018 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant LA COMMUNE, de GENICOURT, est **APPROUVÉE**.

<u>Article 2</u>: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3: le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de GENICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil ~ 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean Simon MERANDAT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13318

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence Établissement ADAP N°095 445 15 B 0001 LA COMMUNE NERVILLE-LA-FORET

LA COMMUNE

Demandeur

T D /6 / 1 37.1 DO!--

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, concernant le patrimoine de la commune de NERVILLE-LA-FORET dont le siège social est situé à NERVILLE-LA-FORET;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23 juin 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 445 15 B 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 4 ERP de catégorie 4, sur une durée de 5 ans ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour le ou les ERP;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 523 000 €;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est APPROUVÉE.

Article 2: Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et le maire de NERVILLE-LA-FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 23/06/2016

Le préfet Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

0915320-ArrêtéAdAP-FM



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13381

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence

ADAP Nº 095 574 16 B 0001

Établissement

Commune SAINT PRIX

Demandeur

Commune

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Commune, concernant le patrimoine de la commune de SAINT PRIX dont le siège social est situé 45, rue d'Ermont à SAINT PRIX;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23/06/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095 574 16 B 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur six ERP de catégorie 5 et un ERP catégorie 4, sur une durée de 5 ans ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 1 264 790 € ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est APPROUVÉE.

<u>Article 2</u>: Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de SAINT PRIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 23/06/2016

Le préfe

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13387

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence

Ad'AP Nº 095 203 16 B 0001

Établissement

La Commune EAUBONNE

Demandeur

La Commune

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune, concernant son patrimoine situé à EAUBONNE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 23/06/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 203 16 B 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 36 ERP de la 3ème à la 5ème catégorie, sur une durée de 6 ans ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 3 428464 €;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est APPROUVÉE.

Article 2: Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de EAUBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 2 3 JUIN 2016

Le préfet
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

0316135_arrete_Adap_CJ



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de la construction

Arrêté Nº 13391

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence Établissement

AT N° 095 197 16 C 0008 M. MARGARYAN Arman DEUIL LA BARRE

Demandeur

M. MARGARYAN Arman

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. MARGARYAN Arman, concernant les travaux d'aménagement d'une sandwicherie est situé 10, rue d'Ormesson à DEUIL LA BARRE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 28 juin 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP AT N° 095 197 16 C 0008 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 1 ERP de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour l'ERP;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 3 650 €;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est APPROUVÉE.

Article 2: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de DEUIL LA BARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 12.8 JUIN 2016

Le préfet Peur le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

0516112_AE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº13394

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence Établissement AT-ADAP n° AT N° 095 500 16 O 0008

IMMO DE FRANCE

PARIS ILE DE FRANCE

Représenté par M. REMINIAC Hervé

95500 PONTOISE

Demandeur

IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE

Représenté par M. REMINIAC Hervé

38, rue de Rouen 95500 PONTOISE

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, audelà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE, représenté par M. REMINIAC Hervé, sous la demande d'agenda programmé n° 095 500 16 00008 pour son établissement sis au 38, rue de Rouen à PONTOISE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 28/06/16, sur la demande d''Ad'AP n° 095 500 16 00008 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 1^{er} semestre 2016 et le 1^{er} semestre 2018;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 7930 €;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 1er semestre 2016 et le 1er semestre 2018 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE, représenté par M. REMINIAC Hervé, pour son établissement sis au 38, rue de Rouen à PONTOISE, est **APPROUVÉE**.

<u>Article 2</u>: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture et le maire de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 28 juin 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la qualité de la construction

ARRETE n° 13395 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 :

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ; **VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'aménagement d'une épicerie fine dans un commerce de cigarette électronique sis 2, avenue de la division Leclerc à DEUIL LA BARRE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 197 16 00013;

VU la demande de dérogation présentée par SARL TOP DELLER, représentée par M. HIJNIAN Simoun, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 26/05/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la proposition du maître d'ouvrage de mettre en place une rampe amovible conforme aux normes en vigueur ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 28/06/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0516165;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SARL TOP DELLER Représentée par M. HIJNIAN Simoun pour l'aménagement d'une épicerie fine dans un commerce de cigarette électronique et demande de dérogation sis 2, avenue de la division Leclerc à DEUIL LA BARRE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Vald'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le souspréfet de SARCELLES, Monsieur le maire de DEUIL LA BARRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28/06/16

Pour le prétet et par délégation

La chef du service Mabital Rénovation Unpaine el Batiment

Josette DEROUX

202



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la qualité de la construction

ARRETE n° 13396 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ; VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise :

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour la mise en conformité de la boulangerie sis à 14, avenue de la gare à BEAUCHAMP faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 051 16 B 0065;

VU la demande de dérogation présentée par La Fontaine Gourmande Représentée par M. BOURG Jean, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 10/05/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le **28/06/16** sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/**0516102**;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par La Fontaine Gourmande Représentée par M. BOURG Jean pour la mise en conformité de la boulangerie sis 14, avenue de la gare à BEAUCHAMP, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Vald'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

<u>Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, secrétariat de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pontoise, Monsieur le maire de BEAUCHAMP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.</u>

Fait à Cergy-Pontoise, le 28/06/16

Le responsable du Pôle Accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Construction.

-Alain DEZELUT



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté Nº 13397

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence

AT-ADAP n° AT N° 095 051 16 B 0065

Établissement

La Fontaine Gourmande

Représentée par M. BOURG Jean

14, avenue de la Gare 95250 BEAUCHAMP

Demandeur

La Fontaine Gourmande

Représentée par M. BOURG Jean

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par « La Fontaine Gourmande », représentée par M. BOURG Jean, la demande d'agenda programmé N° 095 051 16 B 0065 sis 14, avenue de la Gare à BEAUCHAMP;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 28/06/16, sur la demande d"Ad'AP n°AT N° 095 051 16 B 0065 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité en 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 500,00€;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée en 2016 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant « La Fontaine Gourmande », représentée par M. BOURG Jean, sis, 14, avenue de la Gare à BEAUCHAMP, est **APPROUVÉE.**

Article 2: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 3</u>: le directeur départemental des territoires, le Secrétaire Général de la Préfecture, secrétariat de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pontoise et le maire de BEAUCHAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 28/06/2016

Le préfet

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

4 ; 3

1.5



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-040

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Ojse :

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « Willy Danse Théâtre » un montant de vingt deux mille euros (22 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio linguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena 64BRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-041

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures :

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Il est alloué au porteur de projet « ATMF » un montant de vingt mille euros (20 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « Soutenir l'intégration, favoriser l'implication citoyenne, apprentissage de la langue» dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : <u>ddcs@val-doise.gouv.fr</u> Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – <u>www.val-doise.gouv.fr</u> Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-042

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Il est alloué au porteur de projet « AFI » un montant de seize mille six cent dix neuf euros (16 619€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « enseignement du français » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u> : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

211

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Olse CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-044

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Il est alloué au porteur de projet « IFAC95 » un montant de huit mille euros (8 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « accès à la langue française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 -- télécopie : 01 77 63 61 99 -- courriel : ddcs@yal-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h -- 12h et 13h -- 16h -- www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena CABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-045

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Il est alloué au porteur de projet « Trait d'Union 95 » un montant de huit mille cinq cents euros (8 500€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers d'alphabétisation » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u> : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-046

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « Centre social Les Doucettes » un montant de vingt mille cinq cents euros (20 500€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « accès aux droits et apprentissage de la langue » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécople : 01 77 63 61 99 – courriel : <u>ddcs@val-doise.gouv.fr</u> Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – <u>www.val-doise.gouv.fr</u> Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GA/BRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-047

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « Charles Peguy à l'écoute» un montant de quatre mille huit cents euros (4 800€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio linguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Flena DARRIEI F



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-048

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « Coallia» un montant de huit mille neuf cents euros (8 900€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « Favoriser l'accessibilité des droits santé-sociaux des personnes immigrées âgées en foyers» dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elemi GABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-049

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Il est alloué au porteur de projet « Ville de Pierrelaye» un montant de six mille deux cent onze euros (6 211€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio linguistiques : apprentissage de la langue française et intégration sociale » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Flena (ABRIFI F



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-050

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « La montagne vivra» un montant de sept mille huit cents euros (7 800€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio linguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u> : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécople : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena CABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-051

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet « Home Culture» un montant de onze mille euros (11 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « socialisation linguistique pour un public migrant de Sarcelles et de Garges » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Vai-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécople : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@vai-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.vai-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GWBRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-052

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 :

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « ASILEC » un montant de dix mille euros (10 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « apprentissage de la langue française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena SABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-053

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « AFASE » un montant de dix mille cinq cents euros (10 500€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio linguistiques à visée professionnelle » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accuell : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Flens GARRIEI E



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-054

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est alloué au porteur de projet « ADDFEAP » un montant de douze mille euros (12 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « ateliers socio linguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise
CS 20105 - 5, avenue Bernard'Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 77 63 61 00 -- télécople : 01 77 63 61 99 -- courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredl 9h -- 12h et 13h -- 16h -- www.val-doise.gouv.fr

<u>Article 2</u>: Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenue d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-057

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet « Relais aide et amitié» un montant de douze mille euros (12 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « Etre autonome » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GABRIELE



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission politique de la ville et égalité des chances

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° DDCS-95- A- 2016-058

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi de finances pour l'année 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-029 du 13 mai 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise;

VU les crédits de paiement de 619 797€ reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet « Ville de Soisy-sous-Montmorency» un montant de quinze mille euros (15 000€) au titre de l'année 2016 pour le financement de l'action « soutien à l'insertion professionnelle, sociale et culturelle » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h – 16h – www.val-doise.gouv.fr Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'île de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4: En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

<u>Article 5</u>: Le suivi de l'exécution de l'action ainsi subventionnée sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ilde de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

P/ Le préfet, P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef de la mission« Politique de la Ville et Egalité des Chances »

Elena GABRIELE



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCOIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DÉCISION n° 2016-05 RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité départementale du Val d'Oise,

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants :

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail;

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministèriel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

Vu la décision n° 2014-38 du 17 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection;

Vu la décision du 15 avril 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise;

DECIDE:

Article 1er:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle no 1 Sud : Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 2 Est : Intérim effectué par monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 Quest : Intérim effectué par monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail,

Article 2:

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

Unité de contrôle nº 1:

Section 1-1: Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 1-2: Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail.

Section 1-3: Madame Priscilla BRUN, contrôleure du travail.

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 1.6 de l'UC 1, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés,

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4: Madame Virginie JEAN, contrôleure du travail,

Madame Julie COURT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.11 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-5:

Madame Julie COURT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.11 de l'UC1, assure l'intérim de la section à l'exception des établissements de transport routier de l'UC1.

Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail affectée sur la section 1.2 de l'UCI, assure l'intérim pour le contrôle des établissements de transport routier ressortissant de la compétence de l'UCI.

Section 1-6: Monsieur William WYTS, inspecteur du travail.

Section 1-7: Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail.

Section 1-8:

Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.7 de l'UC1 assure l'intérim sur la commune de Montigny-les- Cormeilles.

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 1.6 de l'UC1 assure l'intérim sur la commune de Montmorency.

Section 1-9: Madame Brigitte JAMI, contrôleure du travail.

Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail affectée sur la section 1.5 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-10: Madame Maud KAROLAK, contrôleure du travail.

Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.7 de l'UC I, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-11: Madame Julie COURT, inspectrice du travail.

Unité de contrôle nº 2 :

Section 2-1: Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail.

Section 2-2: Madame Stéphanie BANEL, contrôleure du travail.

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.5 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-3: Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail.

Section 2-4: Madame Eulalie DECLITTE, inspectrice du travail.

Section 2-5: Madame Aurèlie MULON, inspectrice du travail.

Section 2-6: Madame Yolande ALBANESE, contrôleure du travail.

Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail affecté sur la section 2.9 de l'UC 2, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-7: Madame Morgane MAUDET, contrôleure du travail.

Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail affecté sur la section 2.8 de l'UC 2, est compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-8: Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 2-9: Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

Section 2-10:

Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail affectée sur la section 2-13 de l'UC 2, assure l'intérim de la section, à l'exception du contrôle des établissements de transports routiers.

Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail affectée sur la section 2-4 de l'UC 2, assure l'intérim pour le contrôle des établissements de transports routiers ressortissant de la compétence la section 2-10.

Section 2-11: Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

Section 2-12: Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail.

Section 2-13: Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail.

Unité de contrôle nº 3:

Section 3-1: Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2: Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

Section 3-3: Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail.

Section 3-4: Madame Carine DELAHAIGUE, contrôleure du travail.

Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail affectée sur la section 3.6 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le Parc d'activités de Cergy Saint-Christophe (avenue de l'Entreprise et rue du Parc d'activités) ainsi que sur le boulevard de l'Oise (n° impairs de 5 à 25).

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail affecté sur la section 3.3 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées Chemin des 4 Saisons, Chemin de l'Arabesque ,Rue des Arpèges, Rue de l'Aubépine, Rue de l'Aven, Rue de la Bastide, Cour de la Bastide, Avenue des Béguines, Square de la Belle Epine, Allée des Cascades, Avenue du Centaure, Cour de la Chamade, Rue du Chemin de Fer, Avenue de la Constellation, Place de la Conversation, Square de l'Echiquier, Avenue de l'Embellie, Allée de la Fantaisie, Rue des Gémeaux, Avenue des Genottes, Place des Genottes, Cours de l'Horloge, Passage Lucile, Rue des Maçons de Lumière, Sentier Margot, Allée des Marmousets à Cergy

Il est en outre sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le reste de cette section.

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui rélèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-5: Monsieur Pierre JAMI, contrôleur du travail.

Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail affectée sur la section 3.8 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés sur la commune de Persan.

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affectée sur la section 3.2 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés sur les communes d'Auvers sur Oise, Bessancourt, Boissy l'Aillerie, Champagne sur Oise, Condécourt, Jouy le Moutier, Pierrelaye, Vauréal.

Il est en outre compétent sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6: Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail.

Section 3-7: Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail.

Section 3-8: Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail,

Section 3-9: Madame Sandrine ANGELES, contrôleure du travail.

Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail affectée sur la section 3.8 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10:

Monsieur Alain BARROUL, responsable de l'UC1 assure l'intérim.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle assurant l'intérim de la section 3-10, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté (e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleure du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleure du travail affecté (e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleure du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail.

Article 5

La présente décision entre en vigueur au 1^{èr} septembre 2016, date à laquelle la décision n° 2016-01 du 3 février 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise sera abrogée.

Article 6

Le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19 juillet 2016

Le Directeur Régional Adjoint Directeur de l'unité départementale du Val d'Oise

Didier TILLET



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° D.2016-82 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/821081379 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 28/06/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur Mohammed-Rissel KHELIFA, sis(e) 14 rue des narcisses – 95610 ERAGNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur Mohammed-Rissel KHELIFA, sis(e) 14 rue des narcisses – 95610 ERAGNY sous le n° SAP/821081379 à compter du 01/07/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

• Soutien scolaire à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 29/06/2016

Immeuble ATRIUM

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspegation du travail
Services à la Personne



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'!le-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° D.2016- 83 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/820304368 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 28/06/2016 par la SAS PAP BRICO-DEPAN, sis(e) 45 bis rue sainte Honorine – 95220 HERBLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS PAP BRICO-DEPAN, sis(e) 45 bis rue sainte Honorine – 95220 HERBLAY sous le n° SAP/820304368 à compter du 28/06/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal);
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/07/2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional, Pour le préfet et par délégation du directeur régional, Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise, L'inspectrice du travail

DIRECCTE-UD 95

Services à la Personne

95014 Cergy Pontoise Ce



PREFET DU VAL-D'O(SE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'lle-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° D.2016- 84 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/398694570 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 07/07/2016 par l'association intermédiaire V.I.E Vexin Insertion Emploi sis(e) 5 rue de Montgeroult – 95 830 Cormeilles en Vexin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire V.I.E Vexin Insertion Emploi sis(e) 5 rue de Montgeroult – 95 830 Cormeilles en Vexin sous le n° SAP/398694570 à compter du 12/07/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscat);

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal);
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/07/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail
DIRECCTE-UD 95
Services à la Persoyand

Immeuble ATRUMI Sonia (MAHECS 2010) 95014 Cergy Pontoise Celles



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'lle-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° DA.2016-11 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/488714833 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/202015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 29/06/2016 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par la SARL SENIORS AVENUE, sis(e) 62 rue du Général Leclerc – 95410 GROSLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SENIORS AVENUE, sis(e) 62 rue du Général Leclerc – 95410 GROSLAY sous le n° SAP/488714833 à compter du 25/07/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal);
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile;
- Assistance, dans les actes quotidiens de la vie aux PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins);
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel, des personnes des PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le

8 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Martines à la Personne

Sonia MAHE: 1959 9504 Chapy Thereise Code

2



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° DA.2016-13 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/518837992 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/202015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 18/09/2015 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Île-de-France par M. et Mme PLAZA cogérants de 4 Mains Service à Domicile sis(e) 11 route de Beauvais – 95810 EPIAIS RHUS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. et Mme PLAZA cogérants de 4 Mains Service à Domicile sis(e) 11 route de Beauvais – 95810 EPIAIS RHUS sous le n° SAP/518837992 à compter du 11/07/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);

- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal);
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile :
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €);
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire :
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer des services à la personne ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16/02/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'AISFÉCTIFE du Travail
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM

3 Bd de l'Oise CS 0 105
9Sonie MAHRoise dece



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'lle-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Arrêté AD.2016-11 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le numéro : SAP/518837992

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé le 18/09/2015 par M. et Mme PLAZA, co-gérants de 4 Mains Service à Domicile dont le siège social est situé 11 route de Beauvais – 95810 EPIAIS-RHUS;

Vu l'avis défavorable émis le 04/04/2016 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Vu la visite le 22/04/2016 dans les locaux de 4 Mains Service à Domicile en présence de M. et Mme PLAZA;

Vu l'avis défavorable du 16/06/2016 émis par le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise;

Considérant que lors de notre contrôle du 22/04/2016 l'effectif de la structure était de 8 salariés équivalents à 7,7 ETP;

Considérant que M. et Mme PLAZA s'engagent à inscrire 2 de leurs salariés dans un parcours de VAE afin de se conformer au point 30 du cahier des charges (recrutement et qualification du personnel);

Considérant que M. et Mme PLAZA entament une procédure de recrutement pour l'embauche à temps partiel de 2 salariés qualifiés pour les activités d'assistance aux personnes âgées et handicapées ;

Considérant que M. et Mme PLAZA seront en mesure d'assurer la continuité de service conformément à l'article 37 du cahier des charges ;

Considérant qu'il est demandé à M. et Mme PLAZA de nous fournir leur curriculum vitae respectif;

Considérant que le document « Clause particulière au contrat de travail » contenant des informations confidentielles relatives au bénéficiaire ne doit pas être annexé au contrat de travail ;

Considérant que M. et Mme PLAZA ne peuvent nous présenter les moyens d'exploitation mis en œuvre dans le département de l'Oise;

Considérant qu'au regard des exigences prévues par le cahier des charges en matière de qualification du personnel, 4 Mains services à domicile s'engage à les respecter sous peine de retrait d'agrément;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de 4 Mains services à domicile dont le siège social est situé 11 route de Beauvais – 95810 EPIAIS-RHUS est accordé partiellement pour une durée de cinq ans à compter du 11/07/2016 sous le n° SAP/518837992.

Article 2:

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement sur le département du Val d'Oise :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante);.

Article 3:

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4:

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6:

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/07/2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional, Pour le préfet et par délégation du directeur régional, Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise, L'inspectrice du travail DTRECCTE-UD 95

Sonia MAHE23365

93014 Cerey Portrise Cedox

Services à la Personne

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise DIRECCTE Ile-de-France -Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise – CS 20305 - 95014 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne Bâtiment Condorcet 6 rue Louise Weiss 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDE.X.



Décision n° 2016/056

portant désignation des médecins de l'Agence régionale de santé lle-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

VU Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-11 11°, L. 511-4 10°, L. 521-3 5°, L. 523-4 et R. 313-22

VU L'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé

DECIDE

Article 1er

Les médecins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis prévus par les articles L.313-11, 11° et R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 novembre 2011 susvisé :

- Monsieur le Docteur Matthieu BOUSSARIE
- Madame le Docteur Christiane BRUEL
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT
- Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE
- Madame le Docteur Laurence DESPLANQUES
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO
- Madame le Docteur Marion DREYER
- Madame le Docteur Véronique DROUGLAZET
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR
- Madame le Docteur Karine GALAUP
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER
- Monsieur le Docteur Luc GINOT
- Madame le Docteur Adina HENEGAR
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC
- Monsieur le Docteur Jacques JOLY
- Madame le Docteur Sylviane KOHN SCHERMAN
- Madame le Docteur Anne LAPORTE
- Madame le Docteur Patricia LORTIC
- Madame le Docteur Catherine MARTHE-ROSE
- Madame le Docteur Monique MELLAT
- Madame le Docteur Vanessa MESLE
- Monsieur le Docteur Jean-Michel TASSIE
- Monsieur le Docteur Jean Frédéric WESTPHAL

Article 2

La décision n° 2016/012 du 9 mars 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et aux recueils administratifs des huit préfectures de département de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Christophe DEVYS



Décision n°16/33

Délégation de signature aux administrateurs d'astreinte

La Directrice,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAER directrice de l'Etablissement Public de Santé Roger PREVOT de MOISSELLES ;

Vu l'organigramme de la direction ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'E.P.S Roger PREVOT, notamment quant à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des gardes administratives est donnée à :

- M Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint chargé des ressources humaines;
- M Gaëtan DJAGUIDI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des travaux et de l'informatique;
- Mme Véronique CAHÉREC, directeur des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques;
- M. Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé chargé de direction à la Maison d'Accueil Spécialisée
 « l'Envolée »
- Mme Corinne CARPENTIER, attachée d'administration hospitalière chargée des séjours hospitaliers;
- Mme Catherine DENIS, attachée d'administration hospitalière chargée des achats, de la logistique, des travaux et de l'Informatique;
- Mme Muriel MAUPIN, attachée d'administration hospitalière chargée de la qualité;
- M Stéphane COLOMBEL, ingénieur informatique.

Article 2 : La nature des actes délégués aux administrateurs d'astreinte est définie comme suit :

- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement;
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement;
- Sécurité des personnes et des biens ;
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement;
- Déclenchement des plans d'urgence et des situations de crise ;
- Gestion des personnels;
- Tous actes nécessaires à la mission de service public.

Article 3 : L'administrateur d'astreinte rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport d'astreinte, via intranet ;

Article 4 : Conformément à l'article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Article 5 : La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature aux administrateurs de garde et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Fait le 1er juillet 2016

cale MOCAËR

NOSP) Directrice,



CABINET DU PREFET

Arrêté nº 2016-00957

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
 - M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale;
 - M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la

formation;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des personnels;
- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Valérie

3/6

DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Malliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer;

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, de M. Jérôme CHAPPA, et de M. Jean GOUJON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau;
- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;
- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires :
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention »;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche;
- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau;
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques;
- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation;
- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l' État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

265

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2016

Michel CADOT